

# DEPARTEMENT DE L'INDRE



Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat  
des gens du voyage de l'Indre

## Diagnostic pré-opérationnel



### Bureau d'études CATHS

Siège social CATHS, 18 place Marnac, 31520 Ramonville St Agne, [accueil@caths-fr.com](mailto:accueil@caths-fr.com)  
CATHS Ile de France, 37 rue Voltaire, 93700 Drancy, T 0148312021, F 0148328668, [caths@adept-asso.fr](mailto:caths@adept-asso.fr)  
CATHS Rhône Alpes, 185 rue Jean Voillot, 69100 Villeurbanne, T 0472041680, F 0478820688, [caths.rhonealpes@artag-asso.com](mailto:caths.rhonealpes@artag-asso.com)  
CATHS service architecture, StudioK, 18 place Marnac, 31520 Ramonville St Agne, T 0562193232, F 0562193233, [agence@studiok-fr.com](mailto:agence@studiok-fr.com)

INTRODUCTION .....	3
1. Le cadre législatif et réglementaire .....	5
2. Les gens du voyage et leur statut administratif .....	8
3. Les acteurs de la réalisation du schéma .....	9
4. La procédure de révision du schéma départemental de l'Indre .....	11
4.1 Objectifs et contenu de la mission .....	11
4.2 Méthodologie mise en œuvre .....	11
5. Le contexte départemental .....	15
LE DIAGNOSTIC .....	17
I. Rappel des prescriptions du SDAHGV 2012- 2018 .....	19
1. Les prescriptions opposables : aires d'accueil et aires de grand passage .....	19
2. Les prescriptions non opposables : aires de petits passage et terrains familiaux locatifs publics..	19
II. Bilan de la réalisation du SDAHGV 2012-2018 .....	21
1. Avancement du schéma au 31/12/2020 .....	21
2. Equipements d'accueil et terrains familiaux locatifs publics disponibles au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 sur le département de l'Indre.....	25
I. L'accueil des gens du voyage dans le département de l'Indre.....	26
1. L'organisation de l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes .....	26
1.1 Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes.....	26
1.2 Descriptif des équipements en fonctionnement.....	29
1.3 Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil.....	47
2. L'organisation de l'accueil des grands groupes de plus de 50 caravanes .....	52
2.1 Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes.....	52
2.2 Descriptif et bilan de l'aire départementale de grand passage .....	53
2.3 Dispositif mis en œuvre et bilan des passages .....	55
II. L'ancrage territorial et la sédentarisation .....	58
1. Le cadre légal et les dispositions réglementaires.....	58
1.1 Les évolutions .....	58
1.2 Les terrains familiaux locatifs publics (décret du 26 décembre 2019) .....	59
1.3 L'habitat adapté.....	60
2. Les objectifs du SDAHGV 2012-2018, les réalisations et les projets en cours .....	60
2.1 Les terrains familiaux locatifs publics .....	60
2.2 Recherche de solutions de logements adaptés .....	62
3. Etat des lieux de l'ancrage territorial : évolution et actualisation des besoins.....	65
V. L'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage .....	72
1. Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social.....	72
1.1 Un accompagnement social orienté vers les familles sédentarisées .....	72
1.2 Un accompagnement socioéducatif sectorisé géographiquement en fonction des ressources mobilisables et des besoins exprimés localement .....	73

1.3 Les acteurs impliqués dans les politiques d'accompagnement des gens du voyage .....	74
2. La domiciliation des gens du voyage dans l'Indre .....	76
3. L'accès aux droits.....	77
4. La santé.....	78
5. La scolarisation .....	79
6. L'insertion professionnelle .....	81
VI. Pilotage et animation du schéma.....	83
ANNEXES.....	85

# INTRODUCTION



## 1. Le cadre législatif et réglementaire

Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant. Elle établit un équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir, l'aspiration des gens du voyage à stationner dans les lieux dédiés dans des conditions décentes et d'autre part la responsabilité des collectivités de réaliser et de gérer les aires d'accueil inscrites au schéma tout en renforçant leurs moyens pour lutter contre le stationnement illicite.

La loi du 5 juillet 2000 fixe l'obligation pour chaque département d'élaborer un schéma d'accueil et d'habitat ainsi que les éléments devant y figurer. Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existantes, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques et les communes d'implantation où doivent être réalisés les équipements dits obligatoires :

- 1) Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- 2) Des terrains familiaux locatifs publics aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- 3) Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

**Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental et celles de moins de 5 000 habitants peuvent figurer au schéma dès lors qu'un diagnostic a établi la présence de gens du voyage sur ces territoires.**

Le schéma départemental définit également le cadre dans lequel l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des « grands rassemblements », phénomènes de grande ampleur concernant, pour des périodes courtes, des rassemblements très importants pouvant compter plusieurs milliers de caravanes.

Les schémas départementaux se déclinent autour de deux axes obligatoires : les prescriptions opposables et les orientations.

Les prescriptions opposables concernent :

- **les aires d'accueil** : elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants.
- **les aires de grand passage** : ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes.
- **les terrains familiaux locatifs publics aménagés (TFLP)** : destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles en particulier pour des ménages encore mobiles tout en étant attachés à un territoire.

Les orientations concernent les actions relevant du champ de l'accompagnement social. Ces actions sont destinées à être coordonnées par l'EPCI au sein d'un projet socio-éducatif chargé de fédérer l'ensemble des politiques publiques.

Organisées autour de quatre items, ces orientations concernent des actions d'accompagnement social à destination des usagers des aires d'accueil et des terrains familiaux :

- **Accès aux droits.**
- **Santé,**
- **Scolarisation,**
- **Insertion professionnelle et/ou économique,**

Enfin le schéma départemental propose les modalités de gestion des aires, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Indre a été approuvé par arrêté conjoint entre le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental le 17 janvier 2012. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Cette révision du schéma départemental de l'Indre intervient suite à une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ce en raison des modifications apportées par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC) et enfin par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites :

- 1) **La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République** a transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, terrains de grand passage et terrains familiaux locatifs publics (TFLP). Le transfert de compétence concerne les équipements réalisés et non réalisés, prescrits par le schéma ou réalisés au regard de besoins locaux avérés. Enfin les pouvoirs de police spéciale du maire (*article 9 de la loi du 5 juillet 2000*) sont transférés au président de l'EPCI (*sauf opposition formelle du maire*).
- 2) **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté dans son article 149** confère un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre aux besoins liés à l'ancrage territorial des gens du voyage. Ainsi elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de terrains familiaux locatifs publics (TFLP), ceux-ci devenant par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. Toujours selon cette volonté de répondre aux besoins d'habitat résultant de l'ancrage territorial, la loi permet également de les traduire dans les documents de planification en prévoyant désormais de les inscrire au sein du programme local de l'habitat afin qu'ils soient pris en compte et s'imposent ensuite aux PLU (*article L 131-4 du code de l'urbanisme*). Par ailleurs les pouvoirs de sanction sont renforcés pour le Préfet en cas de non réalisation des obligations de la collectivité par la possibilité de consigner les sommes et réaliser d'office les travaux après mise en demeure non suivie d'effets.

Plusieurs décrets ont été publiés afin de préciser les modalités d'applications des nouvelles dispositions introduites par l'article 149 de la loi :

- **Le décret n°2017-921 du 9 mai 2017** modifie la composition et le fonctionnement des commissions départementales consultatives des gens du voyage. Il met à jour la composition des commissions départementales consultatives des gens du voyage en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale. Elle est présidée par le préfet du département et le président du Conseil Départemental, et comprend dorénavant, outre des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès de ce public, des représentants des EPCI. Il permet également de créer un comité permanent et des groupes de travail thématiques au sein des commissions.
- **Le décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage** détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret doivent être rendues conformes aux prescriptions prévues au sein de ses articles 1 et 2 au plus tard le 1 janvier 2022.
- **Le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage** précise leurs modalités d'aménagement, d'équipement et de gestion. Les dispositions relatives à la création et à l'aménagement des aires permanentes d'accueil (*articles 2 et 5*) s'appliquent pour les déclarations ou demandes de permis d'aménager déposées après le 31 décembre 2020. Les règlements intérieurs des aires d'accueil doivent être mis en conformité. Les dispositions relatives à l'aménagement des terrains familiaux locatifs (*articles 2 et 13*) s'appliquent dans un délai de 5 ans à compter de la demande d'autorisation déposée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les terrains familiaux locatifs en service doivent être mis en conformité dans un délai de 5 ans à compter de la date de parution du décret.

**3) La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites** vise à clarifier les rôles des différents acteurs dans l'organisation de l'accueil des gens du voyage. Elle est, principalement, venue expliciter le fonctionnement et les règles d'informations exigibles des groupes de plus de 150 caravanes en posant un délai d'avis d'arrivée de 3 mois à l'avance par courrier au préfet du département pour informer de la venue (*date et commune d'installation souhaitée*) pour les grands groupes de cette taille. Il n'est par contre toujours rien demandé de formel pour les grands groupes de 50 caravanes jusqu'à cette taille critique de 150.

Au-delà de 200 caravanes, l'accueil ne relève plus des collectivités mais de l'Etat car le nombre de caravanes accueillies est supérieur à celui défini comme de l'accueil courant ; avec toutefois un bémol puisque le décret du 5 mars 2019 précise que le comptage concerne les seules caravanes double-essieux.

En sus de cette obligation, la loi crée un **alinéa 6 à l'article 9 de la loi 2000-614** afin de permettre aux seules communes en règle avec leurs obligations légales (*disposer d'une aire d'accueil et que celle-ci soit effectivement fonctionnelle*) dans un EPCI qui ne l'est pas, de pouvoir poser un arrêté municipal d'interdiction du stationnement hors de l'aire d'accueil prévue à cet effet.

Enfin il convient de préciser que durant la période d'application du SDAHGV 2012-2018 de l'Indre en cours de révision, les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été profondément modifiées par le décret n° 2014- 1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2). En effet, le soutien aux aires d'accueil remplace l'aide forfaitaire par une aide conditionnée à l'occupation effective des places. Cette mesure favorise une meilleure occupation des aires dans une logique du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012. Elles sont versées au gestionnaire de l'aire d'accueil, sur la base d'une convention annuelle entre l'Etat, le Conseil départemental et le gestionnaire opérationnel direct de l'aire (EPCI ou autre opérateur sur passation d'un marché public).

## 2. Les gens du voyage et leur statut administratif

Le terme « Gens du Voyage » est une appellation administrative adoptée en 1972 dans le cadre des politiques de l'habitat afin de dissocier l'habitat mobile permanent de celui à usage de loisir. Elle désigne ainsi une population hétérogène qui réside de façon permanente en abri mobile terrestre. A partir de 1969 et la publication de **la loi n°69-3 du 3 janvier 1969**, les personnes considérées comme sans résidence stable et résidant en caravane sont soumises à l'obligation de détenir un **titre de circulation** et d'être rattachées administrativement à une commune dite « **commune de rattachement** ». Etant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles sont également dans l'obligation d'avoir une **élection de domicile** pour accéder à certains droits.

Dans la loi française, cette notion renvoie donc à un mode d'habitat et ne comporte aucune connotation ethnique ou communautaire, conformément aux principes constitutionnels de la République. La qualification de la population des Gens du voyage bien que très identifiée, souffre d'approximations et de confusions. Ces approches sommaires, et parfois fantasmées, maintiennent des clichés propres à nourrir des visions préjudiciables à une analyse objective des phénomènes de leur présence, et par la même la définition et la mise en œuvre de solutions propres à favoriser une relation plus sereine entre la société et les membres de ce groupe social.

La majorité des Gens du voyage sont tsiganes et ont une origine indienne (*du nord de l'Inde*). Ils arrivent en France au XV<sup>ème</sup> siècle, après une longue migration dont on a du mal à certifier les origines. Les aléas de cette migration ont séparé ce peuple qui s'est dilué en groupes dont les différences sont liées à l'inclusion dans la culture, les modes de vie, l'économie des territoires d'accueil. Quatre sous-ensembles représentent aujourd'hui ce groupe originaire de l'Inde (*les Manouches, les Sintis, Les Gitans et les Rroms*). A celles-ci s'ajoute un autre sous-groupe, les Yenisches, originaire de l'Est de la France et de l'Ouest de l'Allemagne qui ont adopté ce mode de vie itinérant imposé par la guerre de 30 ans au XVIII<sup>ème</sup> siècle pour éviter les pillages.

La population des Gens du voyage est stable en France et représente entre 400 et 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire. Toutefois à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains qui sont les lieux de vie économiques contemporains.

Les vagues migratoires qui ont conduit cette population sur notre territoire sont très tributaires des aléas géopolitiques européens. En particulier lors de ce vingtième siècle et du sort réservé à cette population, différent d'un pays à l'autre. Globalement la dernière vague migratoire prend fin avec la chute du rideau de fer entre l'Est et l'Ouest de l'Europe.

Outre les nouvelles dispositions apportées à la révision et à l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, **la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969**. En conséquence les titres de circulation ne constituent plus des pièces justificatives de domicile. De même l'élection de domicile se substitue à la commune de rattachement dans l'ensemble des dispositifs où elle figurait encore. C'est donc la fin du régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage en France, qui rejoignent le « droit commun » des personnes sans domicile stable. Une des manifestations concrètes est la possibilité de se faire délivrer une carte d'identité nationale à l'adresse de leur élection de domicile et non plus à celle de la commune de rattachement. Le décret n° 2017- 1522 a fixé les pièces justificatives pour la période transitoire de deux ans quant à la possibilité d'une élection de domicile dans la commune correspondant à celle de l'ancien rattachement administratif et pour l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers à partir de la commune de rattachement. A l'issue de cette période de transition, les équipements d'accueil sont désormais réservés à une population qui ne peut plus être identifiée à partir de ses documents administratifs à savoir les titres de circulation. Se pose alors nécessairement la question de l'ajustement des modalités d'accueil des gens du voyage au sein des équipements dévolus à cet effet.

### 3. Les acteurs de la réalisation du schéma

Dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, trois acteurs politiques intervenaient initialement : l'État et le Département assuraient la cogestion des études ainsi que l'animation et les communes portaient les mises en œuvre des équipements d'accueil. Cette mission pouvant de façon volontaire et recommandée, être portée par les intercommunalités politiques ou thématiques. La loi NOTRe a modifié certains éléments. Si les rôles de l'État et du Département restent sur leur champ de compétence, le rôle des EPCI a été institutionnalisé et remplace d'autorité les communes. Aujourd'hui, les rôles des uns et des autres se répartissent autour des actions suivantes :

#### a) L'État :

- Initie la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental dont il assure le co-pilotage politique avec le Département.
- Participe au financement des nouvelles prescriptions d'aires d'accueil. Les plus anciennes non réalisées ne bénéficient plus des financements publics du fait du retard de leur mise en œuvre.
- Assure le suivi du fonctionnement des aires d'accueil et valide l'accès à la part d'aide à la gestion qu'il porte par le biais de l'Allocation Logement Temporaire 2 (ALT 2).
- Assure une coordination renforcée à l'échelle régionale dans l'organisation des grands passages.

En cas de désaccord avec le Département, L'Etat peut porter seul l'adoption et le suivi du fonctionnement du schéma ; ce qui n'est pas souhaité. En cas de non-réalisation d'un équipement inscrit de façon opposable au schéma, l'état dispose du droit de substitution avec réquisition foncière et inscription d'office de la dépense au budget de l'EPCI<sup>1</sup>.

#### b) Le Département :

- Co-pilote avec l'État, l'élaboration, la mise en œuvre puis les révisions du schéma départemental dont il co-préside la commission consultative.
- Est au premier rang dans la coordination des actions d'accès aux services et aux droits pour les résidents des aires d'accueil au regard de sa compétence dans le domaine de l'action sociale. Il cofinance avec l'État (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP*) l'accompagnement social et professionnel des personnes issues de la communauté des Gens du voyage.
- Participe aussi par sa compétence sur l'habitat social dans la mise en place des opérations d'habitat adapté pour les sédentaires. En particulier, il coordonne, en lien avec l'État, la compatibilité entre le SDAHGV et le PDALHPD.

#### c) Les Communes :

- Restent identifiées au schéma départemental comme les lieux d'implantation des aires d'accueil (*les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement parties prenantes du schéma, même si elles ne sont pas désignées pour accueillir un équipement d'accueil*), des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs publics. Toutefois, avec le transfert de la compétence aux EPCI, et même si les communes sont obligatoirement citées au schéma, l'intercommunalité est en droit et capacité de mutualiser certaines prescriptions, ou d'implanter sur une commune autre que celle citée, une aire ou un terrain de grand passage dans le respect de la cohérence géographique qui a conduit à l'inscription de la commune au schéma<sup>2</sup>.
- Doivent assurer l'accès aux prestations sociales et services de droit commun des usagers des aires d'accueil qui sont considérés comme des habitants temporaires de la commune par le biais de leurs

---

<sup>1</sup> Depuis l'adoption de la loi NOTRe en 2017 qui inscrit la charge de réalisation de ces équipements ainsi que leur gestion aux EPCI.

<sup>2</sup> Le diagnostic désigne les communes sur lesquelles des besoins d'accueil existent, quelle que soit leur taille. Par ailleurs toutes les communes de +5000 habitants sont citées et participent au schéma même si elles ne nécessitent pas la création d'une aire d'accueil sur leur territoire.

Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),

- Organisent l'accueil scolaire des enfants.
- Assurent la compatibilité de leurs Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les besoins identifiés (*y compris les besoins résidentiels des sédentaires implantés sur son territoire*).

d) **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :**

- Sont en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre en œuvre les prescriptions du schéma. Ils reprennent ou créent, entretiennent et assurent la gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs publics.
- Sont en charge du pilotage des protocoles d'accompagnement des habitants vers les services locaux les plus pertinents au regard des capacités d'accueil de ceux-ci (PSE).
- Sont susceptibles de déléguer la gestion des équipements à des prestataires spécialisés ou de passer des protocoles d'accompagnement social, avec des acteurs ad-hoc s'ils ne disposent pas des compétences en interne.
- Assurent la prise en compte des problématiques résidentielles identifiées au travers de leurs documents de programmation : SCOT, PLH et éventuellement PLUI.

## 4. La procédure de révision du schéma départemental de l'Indre

### 4.1 Objectifs et contenu de la mission

Au second semestre 2019, le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental ont lancé la procédure de révision du SDAHGV de l'Indre.

En vue de celle-ci, le bureau d'études CATHS, structure pluridisciplinaire, a été mandaté pour réaliser l'étude globale la première étape correspondant au diagnostic. Ce travail s'est appuyé sur l'analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par la maîtrise d'ouvrage complétée par une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (EPCI), associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage.

Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*) ont été investis. De même ont été étudiés les enjeux sociaux comprenant les actions relatives à l'accès aux droits et services publics, à la scolarisation, à l'insertion professionnelle et la santé.

### 4.2 Méthodologie mise en œuvre

En raison du contexte particulier lié à la pandémie COVID 19, le lancement du diagnostic a été reporté du début d'année 2020 au 13 novembre 2020.

Notre approche pour réaliser l'actualisation du diagnostic s'est d'abord appuyée sur un recueil de données auprès de la maîtrise d'ouvrage. Outre l'appréhension du contexte départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, cette démarche a également permis de repérer les acteurs locaux incontournables et d'identifier les problématiques territoriales à approfondir.

Le recueil des données a été complété au-fur-et-à mesure de l'avancement du diagnostic suite aux rencontres avec les différents acteurs. Il contient l'ensemble des documents suivants :

- L'arrêté conjoint de l'Etat et du Conseil Départemental du 17 janvier 2012 portant révision du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.
- L'étude préalable à la révision du schéma départemental réalisée en 2010.
- Bilans 2019 et 2020 des aires d'accueil – DDCSPP 36 (Taux d'occupation- ALT2).
- Conventions ALT 2 des aires d'accueil
- PDALHPD 2017-2022.
- Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2017-2021
- Arrêté du 14 janvier 2020 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Bilan à mi-parcours du SDAHGV 2012-2018 (DDT 2016).
- Bilan d'activités 2017,2018 et 2019 du CCAS de Châteauroux.
- Cartographie des implantations sur l'agglomération de Châteauroux.
- Règlements intérieurs des aires d'accueil et de grand passage de Châteauroux, d'Argenton-sur-Creuse, Villentrois et Le Blanc.
- Cartographie 2019 et 2020 des stationnements illicites – Groupement de gendarmerie
- Enquête annuelle sur la scolarisation des EFIV de l'Indre pour l'année scolaire 2019-2020 DSDEN 36<sup>3</sup>
- Note d'information de la Direction de la Prévention et du Développement Social du Conseil Départemental suite à la rencontre du 9/12/2021 et réponse des CAS au questionnaire remis par CATHS.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Cf. Annexes

<sup>4</sup> Cf. Annexes

Cette action initiale a été poursuivie par la visite des équipements d'accueil réalisés et en fonctionnement sur le département, par des rencontres ou des entretiens téléphoniques avec les acteurs concernés ou impliqués dans la mise en œuvre du schéma départemental sous la forme d'entretiens individuels ou collectifs.

Collectivités	Interlocuteurs	Modalités
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole / CCAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emmanuelle BUDAN, Directrice CCAS</li> <li>▪ Sébastien LEBLANC, Direction de l'habitat jeunes et gens du voyage</li> <li>▪ Virginie IPARRAGUIRRE, Responsable service logement</li> <li>▪ Mustapha KAMAL, responsable gestion des équipements et médiation</li> <li>▪ Luis LERMOYER, Chargé de mission habitat et ingénierie sociale</li> <li>▪ Delphine GUILLON, CSF, volet MOS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion et visite de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage</li> <li>▪ Visio-Conférence</li> </ul>
CdC Eguzon, Argenton- Vallée de la Creuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Pierre NANDILLON, Maire du Pêchereau, Vice-Président délégué</li> <li>▪ Laurian AUGÉ, Directeur des services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> <li>▪ Visite de l'aire d'accueil et présentation des zones d'habitat sédentaire</li> </ul>
CdC Brenne-Val de Creuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gilles LHERPINIÈRE, Maire de Le Blanc</li> <li>▪ Cynthia ROCHET, Responsable du CCA et régisseuse de l'aire d'accueil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> <li>▪ Visite de l'aire d'accueil et des terrains familiaux privés</li> </ul>
CdC Ecueillé-Valençay	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ William GUIMPIER, Maire de Villentrois-Faverolles en Berry</li> <li>▪ Jacky SEGRET, Adjoint au maire</li> <li>▪ Patrick GARGAUD, Président de l'association des maires de L'Indre, Vice-Président délégué</li> <li>▪ Régisseur de l'aire d'accueil et responsable technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite de l'aire d'accueil</li> </ul>
Commune d'Issoudun	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directrice Générale de Services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien téléphonique</li> </ul>
CdC val de Bouzanne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme MENURET, DGS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien téléphonique</li> </ul>
Commune de Montgivray	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Michel, BLIN, Maire de Montgivray</li> <li>▪ Hélène CHARRIER, Adjointe au maire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visite de l'aire de petit passage</li> </ul>
Commune de Paulnay	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secrétaire de mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien téléphonique</li> </ul>
Commune de Migné	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pierre TELLIER, Maire de Migné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien téléphonique</li> </ul>

Institutions/ services	Interlocuteurs	Modalités
Police nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commandant Gilles GARNIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> </ul>
Direction départementale de la Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Colonel Christian PRUNIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> </ul>
DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Myriam BOBBIO, Cheffe du service inclusion sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien téléphonique</li> </ul>
ARS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gilles SOUET, Ingénieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> </ul>
Education nationale - DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sandrine RONDINI Inspectrice de l'EN- Chargée de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH - école inclusive, élèves à besoins éducatifs particuliers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> </ul>
Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS- Conseil Départemental )	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directrice de la Prévention et du Développement Social</li> <li>▪ Mélanie RIDEL, Directrice adjointe</li> <li>▪ Jérôme BOUZEAU, Responsable service environnement insertion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion</li> <li>▪ Questionnaire auprès des circonscriptions d'action sociale (CAS)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sylvie CHOVANEK, Directrice enfance, famille, en charge du Service de l'Aide sociale à l'Enfance</li> <li>▪ Dominique ZILLIOX, Coordinatrice du service de PMI</li> <li>▪ Christiane TARDIVAT, Directrice adjointe de la MDPH</li> <li>▪ Marine ROUSSELLE, Responsable du service de l'Action sociale et du Développement local</li> <li>▪ Laurence PUPPIONE, Responsable de la CAS de Châteauroux</li> <li>▪ Marie SARREO, Responsable de la CAS Argenton-Le Blanc</li> <li>▪ Virginie COQUEL-DOUCET, Responsable de la CAS de Buzançais-Valençay</li> <li>▪ Marie-Hélène RENUY MERCIER, Responsable de la CAS de la Châtre-Ardenes</li> </ul>	
--	--	--

Associations/ Représentants	Interlocuteurs	Modalités
Représentants des Gens du Voyage	▪ Domingo LESFLEURS	▪ Entretien téléphonique
	▪ Bruno LESFLEURS	▪ Réunion
Fédération des Œuvres Laïques (FOL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Danièle DESPAX, Présidente</li> <li>▪ William ROGELON, Délégué général</li> </ul>	▪ Entretien téléphonique

Afin de compléter le recueil des données, un questionnaire accompagné d'un courrier explicatif a été transmis par les services de l'Etat à l'ensemble des communes et EPCI du département afin de recenser sur les années 2017, 2018 et 2019, les stationnements de groupes de caravanes en dehors des aires d'accueil<sup>5</sup> et les situations d'ancrage territorial. Le taux de réponse a été élevé avec 80% de l'ensemble des communes du département qui ont répondu, ce qui permet d'avoir une couverture géographique relativement homogène malgré quelques manques sur des secteurs de forte présence tels que : la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

EPCI	Pourcentage de réponses
CA Chateauroux Métropole	100%
CDC Eguzon - Argenton- Vallée de la Creuse	73%
CdC Ecueillé-Valençay	100%
CdC de la Région de Levroux	90%
CdC Val de l'Indre-Brenne	70%
CdC du Chatillonnais-en-Berry	90%
Cdc de Chabris-Pays de Bazelle	90%
CdC du Pays d'Issoudun	67%
Cdc Champagne Boischaux	83%
CdC Brenne-Val de Creuse	75%
CdC Cœur de Brenne	91%
CdC Marche Occitane-Val D'Anglin	71%
CdC de la Châtre et Sainte-Sévère	77%
CdC de la Marche Berrichone	44%
Cdc du Val de Bouzanne	83%



<sup>5</sup> Avec distinction des groupes inférieurs à 50 caravanes et des groupes supérieurs à 50 caravanes

## 5. Le contexte départemental

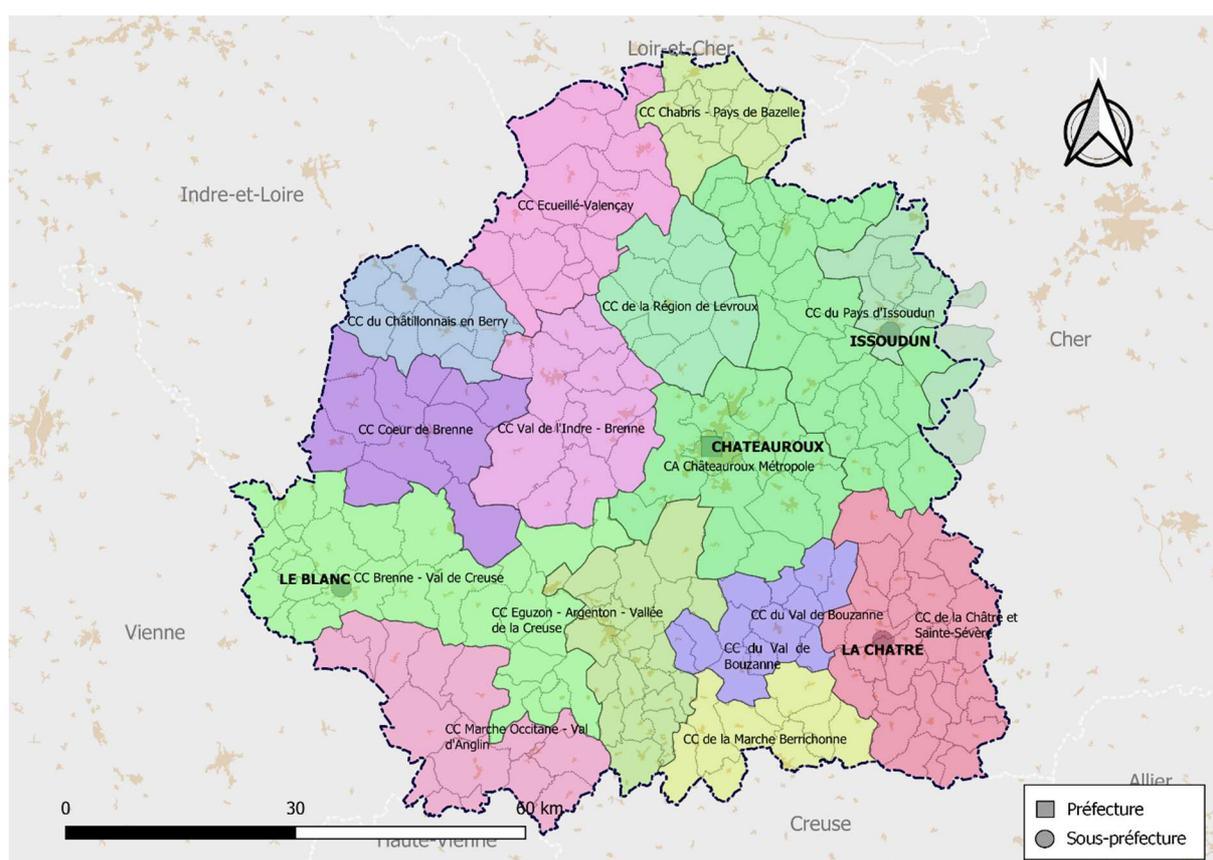
Le département de l'Indre fait partie de la région Centre-Val de Loire. Il est limitrophe des départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Cher, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Creuse.

En 2018, le département comptait 220 595 habitants, en diminution de 3,29 % par rapport à 2013. La population active est marquée par le vieillissement et un niveau de formation plus faible qu'au niveau régional et national. Il est découpé en 4 arrondissements : Le Blanc, La Châtre, Châteauroux et Issoudun.

Nom de l'arrondissement	Nombre de communes	Population (Dernière population légale- 2017)
Le Blanc	57	31 425
La Châtre	51	28 250
Châteauroux	84	128 450
Issoudun	49	34 107

Il comprend 6 communes de plus de 5000 habitants qui seront obligatoirement citées dans le schéma révisé : Argenton/Creuse, Le blanc, Châteauroux, Déols, Issoudun, Le Poinçonnet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le département comprend 15 EPCI



Située au carrefour des axes de liaison historique entre Paris et Toulouse (nord-sud), l'Indre est divisée en cinq régions naturelles :

- le Boischaut Nord au nord-ouest du département ;
- le Blançois à l'ouest du département ;
- le Boischaut Sud au sud-est du département ;
- la Brenne au sud-ouest du département ;
- la Champagne berrichonne<sup>6</sup> quant à elle au nord-est du département.

Essentiellement composé de plaines, l'Indre est un territoire à dominance rurale en particulier sur les communautés de communes de la Marche occitane, du Cœur de Brenne et de la Marche Berrichonne. Offrant

une faible densité de pôles urbains, la majorité de la population est concentrée sur l'agglomération castelroussine. Le tissu économique se structure essentiellement autour de petites et moyennes structures, avec une industrie qui occupe une part non négligeable notamment sur les communautés de communes du Pays d'Issoudun, de Chabris-Pays de Bazelle et du Val de l'Indre -Brenne. Elle se déploie particulièrement au sein des secteurs de l'aéronautique, du textile, cuir et habillement de luxe, du BTP et de l'agroalimentaire.

Si le département de l'Indre est bien situé sur un axe de circulation structurant (A20), il se présente néanmoins comme une zone intermédiaire entre des pôles urbains plus importants. Par conséquent les gens du voyage circulant sur de longues distances lui préfèrent des secteurs géographiques facilement accessibles et dotés de larges zones de chalandise permettant de générer une clientèle conséquente et propice à l'exercice de leurs activités professionnelles dans les domaines du commerce et de l'artisanat.

A cet égard, le département de l'Indre présente :

- Peu de pôles urbains
- Peu de zones agricoles générant une activité pourvoyeuse d'emploi saisonnier pour les gens du voyage (*sauf à la marge sur le secteur viticole de Reuilly*).

Il en résulte que la fréquentation du département par les gens du voyage s'exprime autour des tendances principales décrites ci-après :

- ✓ Les dynamiques de stationnement et de fixation s'inscrivent dans une itinérance locale héritière d'une présence ancienne et traditionnelle (*déplacement hippomobiles*).
- ✓ Elles se concentrent autour des villes principales et des gros bourgs ruraux.
- ✓ Les déplacements se développent le long des axes secondaires de circulation selon une logique régionale et dans une interaction avec les départements limitrophes.
- ✓ Des points de fixation ancienne et importante sur certains secteurs géographiques de sud du département (*Agglomération Châteauroux, Vallée de la Creuse, Val de Brenne, Pays de Bazelle*).

# LE DIAGNOSTIC



## I. Rappel des prescriptions du SDAHGV 2012- 2018

LE SDAHGV 2012-2018 a inscrit un programme d'actions comprenant à la fois des prescriptions opposables et des prescriptions non opposables. Ainsi, outre les aires d'accueil et les aires de grand passage, le programme comporte également des prescriptions relatives au maintien d'aires de petits passages et à la réalisation de terrains familiaux locatifs publics. Pour rappel, ce dernier type d'équipement fait désormais partie intégrante des prescriptions opposables au sein du schéma départemental.

### 1. Les prescriptions opposables : aires d'accueil et aires de grand passage

Lors de l'approbation du SDAHGV 2012-2018, 4 aires d'accueil étaient réalisées et en fonctionnement. Aucune nouvelle aire permanente d'accueil n'avait été prescrite. Seule l'aire de Notz située à Châteauroux devait être réaménagée et les prestations de gestion devaient être harmonisées à l'échelle départementale. Un seul équipement opposable nouveau avait été prescrit : la création d'une aire de grand passage de 200 places par la communauté d'agglomération de Châteauroux.

#### ✓ Les aires permanentes d'accueil

Collectivité désignée en 2012	EPCI compétent en 2021	Localisation	Nombre de places	Prescription
Châteauroux/ Déols/ le Poinçonnet	Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	Châteauroux	40	Maintien avec réaménagement
Issoudun	CC du Pays d'Issoudun	Issoudun	15	Maintien
CC Eguzon-Argenton- Vallée de la Creuse	CC Eguzon- Argenton- Vallée de la Creuse	Argenton sur Creuse	24	Maintien
Le Blanc	CC Brenne - Val de Creuse	Le Blanc	12	Maintien

#### ✓ Les aires de grand passage

Collectivité	Localisation	Nombre de places	Prescription
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	Agglomération de Châteauroux	200	Réalisation

### 2. Les prescriptions non opposables : aires de petits passage et terrains familiaux locatifs publics

#### ✓ Les aires de petit passage

Le département de l'Indre présente la particularité d'être doté d'aires de petit passage. Au nombre de 5 en 2012, celles-ci sont héritières d'une habitude d'accueil de l'itinérance en milieu rural qui traditionnellement était le fait de petits groupes familiaux qui utilisaient jusqu'à assez récemment des roulottes hippomobiles. Ces sites peu aménagés ont alors pour vocation d'accueillir des petits groupes sur de courts séjours et sur des périodes discontinues.

Parmi les aires de petit passage disponibles en 2012, deux d'entre-elles étaient respectivement dotées d'un bloc sanitaire collectif et de bornes individuelles d'alimentation en eau et en électricité : aires de petits passages de Villentrois et de Neuvy-Saint-Sépulchre. Les aires de petit passage de Paulnay, Migné et Montgivray ne disposaient quant à elles d'aucun aménagement hormis un point d'eau.

Collectivité désignée en 2012	EPCI compétent en 2021	Localisation	Nombre de places	Prescription
Villentrois	CDC Ecuillé-Valençais	Villentrois	5	Maintien
CdC Val de Bouzanne	CdC Val de Bouzanne	Neuvy-Saint-Sépulchre	5	Réhabilitation ou transformation en 3 TFLP
Migné	CdC Cœur de Brenne	Migné	8	Maintien
Paulnay	CdC Cœur de Brenne	Paulnay	4	Maintien
Montgivray	CdC Châtre-Saint Sévère	Montgivray	10	Réhabilitation ou transformation en 2 TFLP

✓ Les terrains familiaux locatifs publics (TFLP)

Hormis la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, les prescriptions de terrains familiaux locatifs figurant dans le schéma départemental de 2012-2018 ont été indiquées sur des secteurs géographiques sans réalité juridique et administrative et plus précisément sans désignation d'un maître d'ouvrage (*commune ou EPCI*). Si l'inscription de ce type d'équipement renvoie bien à une volonté affirmée de compléter l'offre d'accueil et de répondre de manière adaptée aux besoins en ancrage territorial, le manque de précision de la prescription en terme de localisation et de compétence a certainement conduit à diluer la responsabilité des collectivités concernées et à pénaliser la mise en œuvre effective.

Secteur géographique ou commune	Nombre de terrains	Prescription
Val de l'Indre en aval de l'agglomération castelroussine	4	Réalisation
Vallée de la Creuse en aval d'Argenton sur Creuse	4	Réalisation
Vallée du Cher	2	Réalisation
CdC Val de Bouzanne (Neuvy Saint Sépulchre)	3	Transformation de l'aire de petits passages
Montgivray	2	Transformation de l'aire de petits passages
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	10 à 20	Réalisation

## II. Bilan de la réalisation du SDAHGV 2012-2018

### 1. Avancement du schéma au 31/12/2020

#### ✓ Les aires permanentes d'accueil

EPCI Compétent Au 1er Janvier 2017	Collectivités Schéma 2012- 2018	Nombre de places réalisées avant le SDAHGV 2012-2018	Prescriptions 2012-2018	Réalisées pendant le SDAHGV 2012-2018	Nombre de places disponibles au 31/12/2020	Etat d'avancement
<b>Arrondissement de Châteauroux</b>						
<b>CA Châteauroux Métropole</b>	Châteauroux	40	0	0	40	La réhabilitation de l'aire n'a pas été réalisée
	Déols					
	le Poinçonnet					
<b>CdC Argenton -Eguzon- Vallée de la Creuse</b>	CdC Argenton - Eguzon- Vallée de la Creuse	24	0	0	24	
<b>CdC Ecueillé - Valençais</b>	Villentrois	5	0	0	5	L'aire de petit passage de Villentrois considérée comme "gérée" perçoit l'ALT2
<b>Arrondissement d'Issoudun</b>						
<b>CdC du Pays d'Issoudun</b>	Issoudun	15	0	0	0	L'aire d'accueil a été fermée en 2016
<b>Arrondissement de Le Blanc</b>						
<b>CdC Brenne-Val de Creuse</b>	Le Blanc	12	0	0	12	
<b>Total</b>		<b>96</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	

Le nombre de places disponibles en 2012 s'élevaient à 96 en comptabilisant celles de l'aire de petit passage de Villentrois qui bénéficie de l'ALT2 au même titre que les aires d'accueil. Or fin 2020, le nombre de places disponibles a diminué et compte 81 places. Ce constat résulte de la fermeture de l'aire d'Issoudun en 2016 sans remplacement de l'offre d'accueil. En effet, cet équipement qui était géré par les services de la Mairie disposait de 15 places de caravane avec des branchements individuels et un bloc sanitaire collectif. Peu fréquentée, peu aménagée et avec des dégradations régulièrement observées, cette aire a fait l'objet d'un arrêté de fermeture le 26 mai 2014 pour travaux de remise en état et réouverture le 5 mars 2015. Dans les faits ce site est toujours fermé et ce secteur ne dispose d'aucune offre d'accueil alors que les stationnements sauvages d'itinérants restent importants sur ce territoire.

Une réhabilitation de l'aire d'accueil de Châteauroux était inscrite dans le schéma comme une des actions à réaliser sur la période 2012-2018 afin d'en permettre l'individualisation. L'objectif visé étant de renforcer la vocation de l'aire d'accueil par l'amélioration de son attractivité auprès des voyageurs de passage avec des sanitaires non partagés, et de réduire le coût de fonctionnement.

Un projet a été établi en 2012 pour une individualisation de l'aire avec 32 places et 16 blocs sanitaires. Le coût des travaux d'investissement a été estimé à 1 600 000€. En raison de l'absence de mobilisation de financements extérieurs, ce projet a été abandonné. Un nouveau projet est actuellement à l'étude grâce aux nouvelles opportunités ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance et de la mobilisation de la dotation de solidarité à l'investissement local.

Même si les travaux lourds de rénovation structurée n'ont pas été engagés, l'aire d'accueil a néanmoins bénéficié de travaux d'amélioration et de sécurisation en 2013 et 2014, avec l'appui du FIPD et de la Ville de Châteauroux (*réaménagement du bureau d'accueil, installation d'une alarme sur les locaux de gardiennage, sécurisation des accès, rénovation en peinture des sanitaires et douches dans le cadre de chantiers de jeunes gens du voyage suivie par le service de prévention spécialisé du CCAS*).

✓ Aire de grand passage

EPCI Compétent Au 1er Janvier 2017	Collectivités Schéma 2012- 2018	Nombre de places réalisées avant le SDAHGV 2012-2018	Prescriptions 2012-2018	Réalisées pendant le SDAHGV 2012-2018	Nombre de places disponibles au 31/12/2020	Etat d'avancement
<b>Arrondissement de Châteauroux</b>						
<b>CA Châteauroux Métropole</b>	CA Châteauroux Métropole	0	200	200	200	Réalisé sur la commune de Déols

L'aire de grand passage a été réalisée en 2015 sur la commune de Déols par l'Agglomération Châteauroux Métropole. Elle a été opérationnelle à partir de 2016. Un règlement intérieur, un document d'état des lieux entrant et sortant, une convention de stationnement et une tarification ont été établis par les services de la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 27 mars 2015, Châteauroux Métropole a délégué la gestion du site au CCAS de Châteauroux. Un Comité Technique (*COTECH*) réunissant les techniciens et les élus de Châteauroux Métropole et le CCAS a été mis en place afin d'organiser le fonctionnement et la gestion des saisons estivales. Suite à la publication du décret 2019-171, un projet de mise à niveau technique devra être engagé avant 2022, il pourrait-être précédé d'une démarche d'aménagement à même de fluidifier son usage en cas de besoins simultanés sur l'agglomération.

✓ Aires de petit passage

EPCI Compétent Au 1er Janvier 2017	Collectivités Schéma 2012- 2018	Nombre de places réalisées avant le SDAHGV 2012-2018	Prescriptions 2012-2018	Réalisées pendant le SDAHGV 2012-2018	Nombre de places disponibles au 31/12/2020	Etat d'avancement
<b>Arrondissement de la Châtre</b>						
<b>CdC Châtre-Sainte-Sévère</b>	Montgivray	10	0	0	10	
<b>CdC Val de Bouzanne</b>	Neuvy-Saint-Sépulchre	5	0	0	0	L'aire a été fermée en 2013
<b>Arrondissement de Le Blanc</b>						
<b>CdC Brenne-Val de Creuse</b>	Migné	8	0	0	8	
	Paulnay	4	0	0	4	
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	

Le nombre de places disponibles sur les aires de petit passage a diminué sur la période dans la mesure où l'aire située à Neuvy-Saint-Sépulchre n'existe plus. Ce site ouvert en 2008 était occupé par des familles en ancrage territorial et a plutôt bien fonctionné pendant plusieurs années. Si une étude de faisabilité a été réalisée en 2011 pour transformer l'aire en 3 terrains familiaux, le projet n'a pas abouti. En effet peu à peu les familles présentes se sont approprié le site, ne réglaient plus la redevance et ont dégradé l'aire d'accueil. Ce qui a conduit la communauté de commune du Val de Bouzanne à prononcer un arrêté de fermeture définitive en février 2013. Depuis lors le site n'a pas réouvert car les familles concernées ont quitté le secteur.

L'aire de Montgivray est occupée principalement par un groupe familial et fonctionne plutôt comme un terrain familial. L'occupation y est variable avec des arrêts qui ont lieu à certaines périodes pour des visites familiales.

Les aires de petit passage de Migné et de Paulnay fonctionnent encore, en revanche l'aire de Paulnay n'est plus ou très peu fréquentée par des groupes de passage.

✓ Terrains familiaux locatifs publics

Secteur géographique Schéma 2012- 2018	Prescriptions 2012-2018	Réalisés pendant le SDAHGV 2012-2018	Etat d'avancement
Val de l'Indre en aval de l'agglomération castelroussine	4	0	Non réalisé
Vallée de la Creuse en aval d'Argenton sur Creuse	4	0	Non réalisé
Vallée du Cher	3	0	Non réalisé
CC Val de Bouzanne	3	0	Non réalisé Le terrain est fermé et les familles parties
Montgivray	2	0	Non réalisé
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	10 à 20	5	Réalisation de 5 TFLP sur Châteauroux et Ardentes
	<b>20 à 40</b>	<b>5</b>	

Seule la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a réalisé des terrains familiaux. Ces réalisations s'inscrivent dans un travail démarré depuis 2012 dans le cadre d'une MOUS confié au CCAS par l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération en vue de la production d'habitats adaptés pour les gens du voyage : 13 autres projets de terrains familiaux sont à l'étude sur le territoire de l'agglomération castelroussine à l'horizon 2023. A l'instar des AGP, les Terrains Familiaux Locatifs Publics devront être revus au regard des obligations issues de la norme 2019-1478 publiée en janvier 2020.

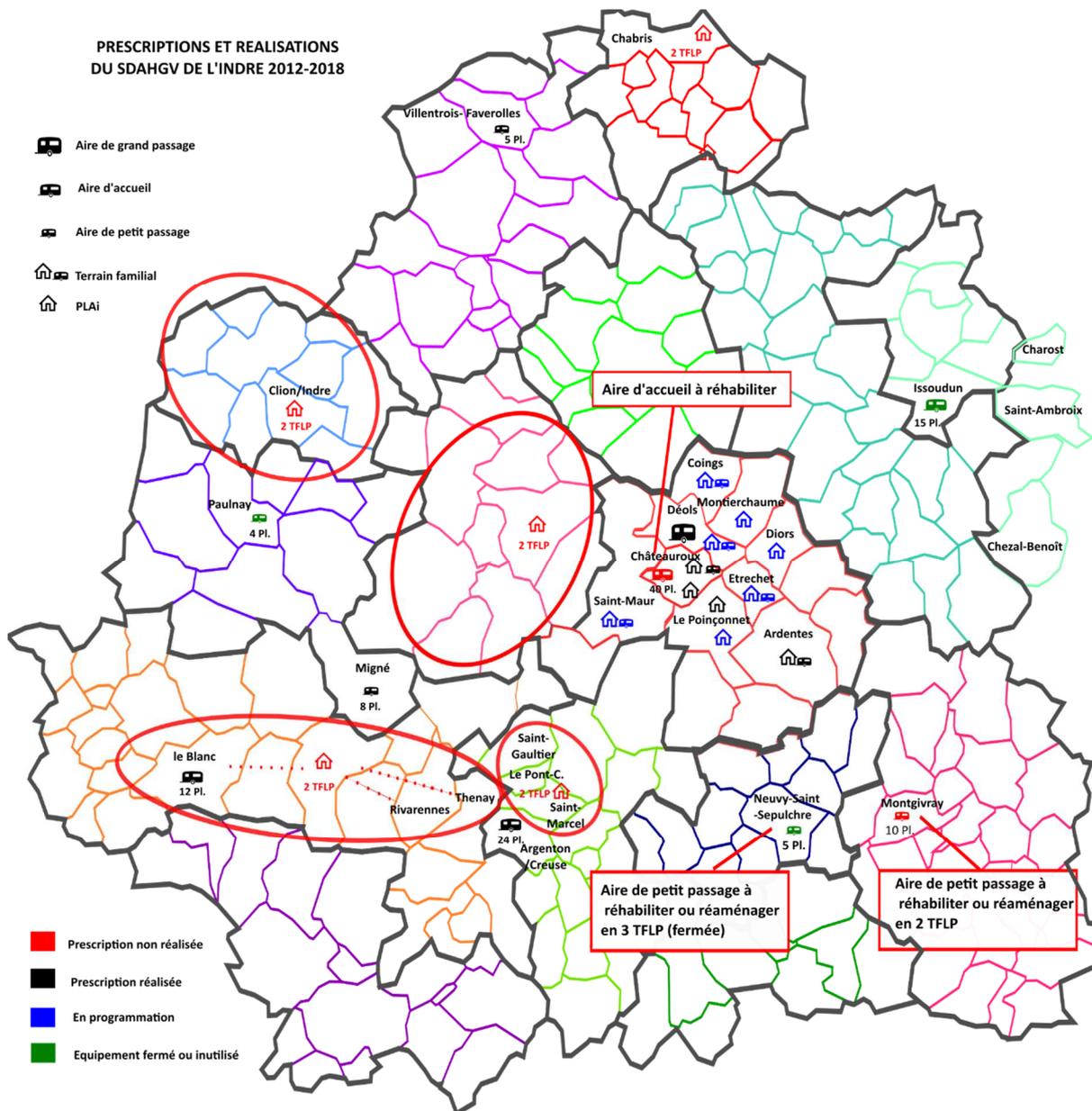
Les projets de transformation des aires de petits passages de Neuvy-Saint-Sépulchre et de Montgivray en terrains familiaux n'ont pas abouti :

- A Neuvy-Saint-Sépulchre, en raison de la fermeture du site et du départ des familles concernées par le projet.
- A Montgivray, une démarche commune de l'État et de la collectivité a été engagée afin d'étudier le projet de création de terrains familiaux avec une étude de faisabilité technique produite par la délégation territoriale sud (DTS) de la DDT et un diagnostic social des familles réalisé par les services du Conseil Départemental/CAS (*Circonscription d'Action Sociale de la Châtre*). Le scénario d'aménagement n'a pas été retenu par le conseil municipal sur l'aspect financier mais également en raison de problèmes relationnels entre des membres de la famille et des habitants de la commune.

Tel qu'indiqué précédemment dans le chapitre consacré au « rappel des prescriptions non opposables », l'absence de désignation des communes d'implantation et des maîtres d'ouvrage sur les autres secteurs a pu pénaliser la mise en œuvre de projets, d'autant plus qu'ils concernaient des communes rurales où les moyens humains, techniques et financiers sont plus limités. Afin d'avancer sur cette problématique, un travail de recensement a été réalisé par les délégations territoriales de la Direction Départementale des Territoires en lien avec les élus locaux, avec pour objectif, de repérer les besoins en sédentarisation des gens du voyage, en secteur rural. Ce travail, a ensuite été complété en 2014 par les différents acteurs impliqués (*Conseil Départemental, les services sociaux, la Gendarmerie et les services de la DDT*) afin d'actualiser les besoins de création de terrains familiaux. Les constats suivants avaient alors été posés :

- Vallée de la Creuse : les besoins seraient moindres au regard des évolutions de vie des familles et des mobilités (*départ vers d'autres départements, volonté de logements adaptés...*).
- Vallée du Cher : les familles sont propriétaires de terrains et sédentarisées.

**PRESCRIPTIONS ET REALISATIONS  
DU SDAHGV DE L'INDRE 2012-2018**



2. Equipements d'accueil et terrains familiaux locatifs publics disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le département de l'Indre

✓ Aires permanentes d'accueil

Collectivité	Localisation	Nombre de places	Organisme gestionnaire
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	Châteauroux	40	CCAS de Châteauroux
CC Eguzon- Argenton- Vallée de la Creuse	Argenton sur Creuse	24	Société VAGO
CC Brenne - Val de Creuse	Le Blanc	12	CCAS de Le Blanc
CC Ecueillé- Valençay	Villentrois-Faverolles	5	CC Ecueillé -Valençay

L'aire d'accueil d'Issoudun de 15 places a été fermée fin 2016 par la commune.

✓ Aire de grand passage

Collectivité	Localisation	Nombre de places	Organisme gestionnaire
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	Déols	200	CCAS de Châteauroux

✓ Aires de petit passage

Collectivité	Localisation	Nombre de places	Organisme gestionnaire
Commune de Migné	Migné	8	Commune
Commune de Paulnay	Paulnay	4	Commune
Commune de Montgivray	Montgivray	10	Commune

L'aire de petit passage de Neuvy - Saint-Sépulchre (5 places) a été fermée en février 2013

✓ Terrains familiaux locatifs publics

Collectivité	Localisation	Nombre de TFLP	Nombre de places	Organisme gestionnaire
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole	Châteauroux	4	2X3 places 2x4 places	CCAS Châteauroux
	Ardentes	1	5 places	Commune d'Ardentes

## I. L'accueil des gens du voyage dans le département de l'Indre

### 1. L'organisation de l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes

#### 1.1 Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de moins de 50 caravanes

##### ✓ Les aires permanentes d'accueil

Les aires permanentes d'accueil ont vocation à accueillir les personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles sur des séjours pouvant s'étendre de quelques jours à plusieurs mois. Elles sont ouvertes toute l'année et sont dotées d'un dispositif de gestion.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté fixe donc des règles communes (articles 1 à 3), puis spécifiques aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs, dont il aménage l'entrée en vigueur, et apporte en outre certaines précisions dans des dispositions diverses. Le décret précise par ailleurs que les résidences mobiles sont des véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le Code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Pour les aires permanentes d'accueil, le décret du 26 décembre, fort d'une vingtaine d'articles, détaille les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, ainsi que les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

L'ensemble de ces dispositions sont retranscrites dans le tableau présenté ci-dessous :

<b>CARACTERISTIQUES COMMUNES</b>	Superficie de l'emplacement de la résidence mobile	75 m <sup>2</sup> , hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules
	Nature du sol des emplacements	Sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
	Accès et desserte	Au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	Déchets ménagers et assimilés	La collecte se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. La collecte des ordures ménagères est assurée au moins une fois par semaine à partir d'un point de dépôt spécialement aménagé à proximité immédiate.
	Collecte séparée et accès au service des encombrants et à la déchetterie	Prévus dans les mêmes conditions que pour ses habitants par la commune ou l'EPCI et pour les déchets produits par leur activité économique dans les conditions prévues par le maire ou le président de l'EPCI.
<b>OUVERTURE DES AIRES</b>	Ouverture	Par principe, les aires doivent être ouvertes toute l'année et en permanence, sauf cas de fermetures temporaires
	Fermeture	Les fermetures temporaires d'une durée supérieure à 1 mois doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La fermeture temporaire doit faire l'objet d'une publicité par affichage au moins 2 mois avant. Les fermetures de plusieurs aires sur une même zone doivent être échelonnées

<b>CARACTERISTIQUES DES AIRES</b>	Les emplacements	L'aire doit être divisée en emplacements de deux places.
	Les blocs sanitaires	L'aire d'accueil doit comporter pour un emplacement au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins : - un lavabo ; - une douche ; - deux cabinets d'aisance.
	L'accessibilité	Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.
	L'individualisation des fluides	Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations.
<b>GESTION ET GARDIENNAGE</b>	Dispositif de gestion et de gardiennage	Présence quotidienne non nécessairement permanente au moins 5 jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne : - La gestion des arrivées et des départs ; - Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ; - L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes ; - La perception du droit d'usage.
<b>OCCUPATION DE L'AIRES</b>	Règlement intérieur	Il doit préciser notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire. Il est affiché sur l'aire. Un exemplaire est remis à chaque nouvel arrivant par voie dématérialisée ou par papier sur sa demande. Il doit être établi conformément au modèle-type figurant en annexe du décret.
	Etat des lieux d'entrée	Le séjour sur l'aire est subordonné à l'établissement d'un état des lieux d'entrée
	Convention d'occupation précaire	Le séjour sur l'aire est aussi subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le gestionnaire et le preneur.
<b>DUREE DE SEJOUR</b>	Principe	La durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur, est de 3 mois consécutifs.
	Dérogations	La durée de séjour peut être portée à 10 mois maximum Des dérogations, dans la limite de 7 mois supplémentaires, peuvent être accordées par le gestionnaire sur justification, en cas de : - scolarisation des enfants ; - suivi d'une formation ; - exercice d'une activité professionnelle ; - hospitalisation.
<b>AIDE FORFAITAIRE A LA GESTION</b>	Principe	Une aide forfaitaire est versée au gestionnaire d'une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.
	Conditions de versement	Signature d'une convention entre l'État et le gestionnaire. Rapport annuel portant sur l'état et sa gestion, préalablement à la signature de cette convention.
<b>LES TARIFS APPLICABLES</b>	Le droit d'usage	La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil signée entre l'État et le gestionnaire doit fixer les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire. Il comprend le droit d'emplacement et la consommation de l'eau et de l'électricité le règlement intérieur doit préciser la périodicité du règlement et que le paiement donne lieu à la délivrance d'une quittance
	Le dépôt de garantie	Un montant maximum équivalent à 1 mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire et donne à remise d'un récépissé Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

	Publicité	Les différents tarifs doivent faire l'objet d'un affichage sur l'aire.
<b>ENTREE EN VIGUEUR</b>		<p>Les dispositions des articles 2 (caractéristiques communes) et 5 (caractéristiques des aires) ne s'appliquent qu'aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020.</p> <p>Les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil sont mis en conformité avec le règlement intérieur-type annexé au décret 2019-1478 au plus tard le 2 juillet 2020 (6 mois à compter de la publication du décret).</p>

✓ Les aires de petit passage

Le département de l'Indre dispose d'aires dites de petit passage venant compléter le dispositif d'accueil composé des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage. Au nombre de cinq en 2012, trois sont encore en fonctionnement aujourd'hui dont une qui a été requalifiée en aire d'accueil (Villentrois). Ces aires de petite capacité sont destinées à accueillir des groupes de gens du voyage sur des séjours discontinus et de courte durée.

Ce type de site peut être dénommé de différentes façons : halte, aire de délestage, terrain désigné, aire de transition, aire saisonnière, aire relais etc.

Il est mentionné par de la circulaire UHC/IUH1/12 n o 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage au sein du chapitre IV.4. portant sur « *Les autres dispositifs d'accueil éventuels* ». Ainsi des aires de petit passage peuvent être aménagées sur de petites communes rurales, en complément de la réponse prévue au schéma selon les conditions suivantes :

- Disposer d'une faible capacité d'accueil.
- Destinées à permettre des haltes de court séjour pour des familles isolées ou, au maximum, pour quelques caravanes voyageant en petit groupe.
- Sans caractère prescriptif, elles peuvent être inscrites en annexe au schéma départemental.
- En aucun cas les capacités d'accueil ainsi créées ne se substituent et réduisent, même marginalement, les capacités d'accueil estimées nécessaires par le schéma, qui devront en tout état de cause être réalisées
- Elles ne sont pas éligibles aux aides de l'Etat dédiées à l'investissement ni aux aides à la gestion.

Les préconisations en termes d'aménagement sont les suivantes :

- Un terrain stabilisé et une surface proportionnée aux besoins identifiés dans le schéma
- Un dispositif de gestion des ordures ménagères et des eaux usées doit être envisagé
- Des raccordements en eau et en électricité, a minima un accès à un point d'eau.

## 1.2 Descriptif des équipements en fonctionnement

### ✓ Les aires permanentes d'accueil

<b>AIRE D'ACCUEIL DE CHÂTEAUROUX (Aire de Notz)</b> <b>1995 – OUVERTURE</b> <b>2003 – REHABILITATION</b> <b>40 places</b>		
<b>LOCALISATION</b>	Localisation	8, Rue du Genièvre, Châteauroux 
	Environnement	Implantée au sein d'une zone naturelle en limite de la ville de Châteauroux et de Saint- Maur. L'aire d'accueil se situe au voisinage direct du cimetière animalier et du crématorium, et dans un rayon de 1 à 3 km des commerces et des services publics. 
	Accessibilité	Accès direct par la route départementale 920
<p>L'accès à l'aire d'accueil est aisé et peut se faire par plusieurs axes. Celle-ci se trouve à une distance courte des centres et secteurs commerciaux de Châteauroux et de Saint-Maur. Néanmoins il est nécessaire d'être véhiculé pour y accéder ainsi que pour accéder aux groupes scolaires.</p>		
<b>GESTION ET FONCTIONNEMENT</b>	Organisme gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Châteauroux (CCAS) Le CCAS anime un comité de pilotage et un Comité technique composé de Châteauroux Métropole, du représentant de l'Etat (Cabinet du préfet) et des communes de Déols et du Poinçonnet. Le responsable de l'aire d'accueil est également médiateur pour la gestion des stationnements illicites de l'agglomération.
	Personnel et présence	Un responsable, 4 agents d'accueil et d'entretien (4,17 ETP). Ouverture de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 les samedis, dimanches et jours fériés. Astreinte technique 24h/24 en dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence.
	Règlement intérieur	Règlement intérieur actualisé en 2015 <u>Admission et conditions de séjour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter de la carte grise de la ou des caravanes</li> <li>- Lecture et signature du règlement intérieur.</li> <li>- Scolarisation des enfants</li> <li>- Seules les familles avec des véhicules mobiles en état de marche peuvent stationner</li> <li>- Effectuer le branchement électrique sur la borne équipée et maintenir la porte du coffret fermée pour respect des règles de sécurité</li> <li>- Signature de l'état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ.</li> <li>- Etre à jour des forfaits antérieurs afférents à son emplacement</li> </ul> <u>Durée de séjour :</u> la durée d'un séjour ne peut pas excéder 3 mois sur une période de 12 mois sauf dérogation pour des motifs particuliers : scolarisation, santé, emploi, incarcération, contrat de sédentarisation.
	Tarifs et paiements	<u>Redevance par emplacement</u> forfaitaire : 3,12 € comprenant le loyer de l'emplacement et la participation aux charges communes de l'aire ( <i>sanitaires, entretien...</i> ) <u>Tarifs des fluides :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau : forfait journalier de 1,21 €</li> <li>- Electricité : forfait journalier de 1,47 €</li> </ul> Le total journalier est de 5,80 € pour les familles hors agglomération et 3,30 pour les familles de l'agglomération.
	Période de fermeture	L'aire peut être fermée pour des raisons techniques ou sanitaires, 4 semaines par an

La décision d'appliquer un tarif réduit pour les familles de l'agglomération est une réponse développée afin de répondre à une réalité locale : celle du stationnement illicite sur un secteur de Déols. Cependant les familles de l'agglomération préfèrent parfois rester en stationnement illicite car elles ne souhaitent pas cohabiter avec d'autres familles fréquentant l'aire d'accueil et en raison de la présence de sanitaires et douches collectifs.

AMENAGEMENTS	Caractéristiques de l'emplacement	<p>Une capacité d'accueil de 40 places réparties sur 20 emplacements de 2 places de 80 m<sup>2</sup> chacune.</p> <p>Emplacements délimités au sol et organisés en sous-ensembles de stationnement répartis autour d'espaces paysagers qui organisent le terrain en sous-ensembles qui permettent des regroupements en petites unités familiales.</p> <p>Chaque emplacement dispose d'une borne d'alimentation électrique d'une puissance de 4400 watts, et d'un point d'eau avec évacuation indifférenciée (<i>eaux pluviales et eaux usées de lavage</i>) sur avaloir.</p>	 
	Equipements sanitaires	<p>16 WC (<i>dont 1 PMR</i>) et 8 douches, dont certaines PMR, sont répartis au sein de 2 blocs sanitaires positionnés à l'entrée de l'aire d'accueil.</p>	 
	Evacuation des eaux usées	<p>Chaque emplacement dispose d'un regard pour l'évacuation des eaux usées. L'aire d'accueil est raccordée à un système d'assainissement collectif.</p>	
	Espaces verts	<p>Arborée en périphérie et sur les espaces de séparation (<i>haies et arbres haute tige à feuilles caduques</i>). Ces espaces paysagers sont assez larges et répartis régulièrement sur l'aire, ce qui y permet une organisation y compris par les familles en sous-espaces dissociés à même de réguler la cohabitation entre petits groupes différents.</p>	
	Déchets	<p>Conteneurs collectifs mis à disposition au sein de l'aire.</p>	
	Entrée de l'aire	<p>Entrée munie de barrières afin d'éviter l'arrivée et le départ des caravanes en dehors des horaires autorisés.</p> <p>L'aire d'accueil comprend un bâtiment administratif d'accueil et de gardiennage et un bâtiment modulaire utilisé pour des activités collectives du service d'action sociale. N'étant plus aux normes de sécurité ni d'accessibilité, ce dernier a été condamné.</p>	

La mise à l'étude de l'individualisation de l'aire d'accueil par les services de Châteauroux Métropole n'a pas encore abouti (*prescrite dans le SDAHGV 2012-2018*). Au regard de la nouvelle norme, elle devra être réalisée d'ici janvier 2026. En l'état actuel, la surface des emplacements correspond pour partie aux normes prévues par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, à savoir 75 m<sup>2</sup> par caravane et 150 m<sup>2</sup> minimum pour 2 caravanes, l'espace supplémentaire désormais demandé pour les véhicules, tracteurs et d'usage quotidien, n'existe pas mais la surface des circulations le permettrait dans une réflexion globale.

Les équipements sanitaires de l'aire d'accueil, formalisés en secteurs hommes et femmes, proposent un confort et une intimité limités pour les familles. Ces sanitaires collectifs ne correspondent pas aux usages des gens du voyage et ne fonctionnent jamais correctement, à Châteauroux comme sur aucune aire d'accueil en France. Ils sont de plus positionnés à l'entrée de l'aire, en point principal de vision, leur accès est très visible à l'inverse des obligations culturelles d'occultation de ces lieux chez les gens du voyage et sont éloignés des emplacements.

Par ailleurs cette organisation génère des surcoûts de maintenance du fait de leur conception inadaptée et de gestion car les consommations de fluides, le nettoyage quotidien et les dégradations éventuelles ne peuvent pas être imputés à un usager en particulier. De plus le niveau de vétusté des équipements, dont l'usure est très normalement supérieure à celle observée sur des emplacements individuels, nécessite un nettoyage régulier des espaces collectifs afin de maintenir leur respect et génère de fortes sollicitations techniques en période hivernale concernant des problèmes électriques. Il n'existe pas d'espace de lavage ou buanderie malgré la présence de bacs en ciments dans les douches

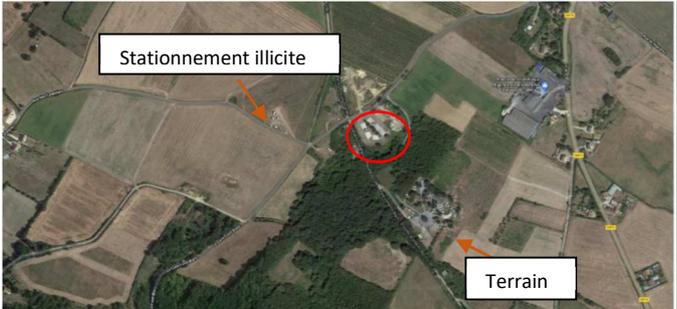
<b>OCCUPATION DU SITE</b>	Taux d'occupation	Le taux d'occupation moyen en 2019 est de 41,23% contre 34,75% en 2018 et 33,68% en 2017. Au regard des stationnements sauvages résiduels hors sédentaires sur l'agglomération, cette occupation indique une surcapacité potentielle de ce site pour l'accueil des seuls itinérants.
	Durée moyenne des séjours	La durée moyenne de séjour est constante de 2017 à 2019 : 1,07 mois en 2019. En revanche la durée de séjour cumulée des familles est en constante augmentation, passant de 1,19 mois en 2017 à 1,72 mois en 2019.
	Caractéristiques des familles en stationnement	En majorité des familles séjournant sur l'agglomération qui sont en recherche d'un lieu de vie stable et qui sont en stationnement illicite. Le nombre de familles concernées par cette typologie est passé de 24 familles en 2018 à 41 familles accueillies en 2019. Les familles itinérantes provenant d'autres départements sont présentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des fêtes de fin d'année (visite des familles locales)</li> <li>- Début mai</li> </ul>
Un taux moyen d'occupation en augmentation constante de 2017 à 2019. Il renvoie à un équipement répondant aux problématiques locales par la mise en œuvre d'une politique de verbalisation accrue des stationnements illicites et un accueil préférentiel des familles en stationnement illicite sur le territoire de l'agglomération. En contrepartie, sa vocation d'accueil des itinérants hors département tend à se réduire, ce constat est confirmé par les données d'occupation qui indiquent un nombre de familles locales plus nombreuses chaque année et des séjours qui s'allongent. De plus la conception ancienne et obsolète de l'équipement réduit sa réelle attractivité auprès des groupes extérieurs qui pourraient potentiellement le fréquenter.		
<b>GESTION SOCIALE ET MEDIATION</b>	Accès aux droits	L'accompagnement social et le repérage des besoins sont réalisés par le CCAS de Châteauroux et plus particulièrement par sa Direction de l'action sociale et ses services Insertion et coordination des aides, logement et ingénierie sociale et prévention spécialisée. Le profil majoritaire des usagers de l'aire d'accueil correspondant à des ménages « ancrés territorialement », l'accompagnement s'inscrit dans le cadre du droit commun et en relation avec les partenaires locaux ( <i>Circonscription d'action sociale, mission locale, établissements scolaires, CAF...</i> ). Les itinérants fréquentent l'aire d'accueil sur de courts séjours et ne sollicitent pas les services hormis pour la scolarisation. Pour ce motif, les actions présentées ci-après concernent autant les familles locales séjournant sur les aires d'accueil que les familles résidant sur d'autres sites de l'agglomération.
	Domiciliation	Sur les terrains privés, chez des particuliers ou au sein des CCAS de Châteauroux et Déols
	Scolarisation	Inscription au sein de l'établissement de secteur
	Accompagnement des bénéficiaires RSA	CCAS ou DPDS Sur orientation du Conseil départemental, deux travailleurs sociaux du CCAS assure l'accompagnement global de bénéficiaires du RSA représentant des couples ou personnes seules sans enfants de moins de 16 ans. Les autres ménages avec enfants de moins de 16 ans sont suivis par la DPDS.
	Animation/ Educatif	Parmi le public jeune accueilli par le service de prévention spécialisé en 2019, 25 % étaient issus de la communauté des Gens du Voyage. Ces derniers sont intégrés au sein des actions collectives ou au sein de modules spécifiques si besoin : par exemple ateliers de socio-esthétisme, chantier éducatif dans le domaine des espaces verts. Un travail de communication dédié à ce public est néanmoins nécessaire avec l'organisation d'une journée d'information
	Logement /Habitat	Mise en œuvre de mesures destinées à l'accès et le maintien dans le logement : Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) ; Intermédiation locative (IML) principalement mobilisée pour des ménages issus de la communauté des Gens du Voyage ; Actions de lutte contre la précarité énergétique. Pilotage, animation et mise en œuvre de la MOUS Habitat Gens du Voyage depuis 2012
	Perspectives	Afin de d'élargir les interventions socio-éducatives aux différents lieux de vie, dont l'aire d'accueil, un projet espace de vie sociale itinérant est en cours de réflexion

**AIRE D'ACCUEIL D'ARGENTON SUR CREUSE**  
2004 - 24 places

<b>LOCALISATION</b>	Localisation	Lieu-dit « La Caillaude », commune d'Argenton-sur-Creuse	
	Environnement	Implantée au sein d'une zone naturelle agricole, au carrefour des 3 communes d'Argenton-Sur-Creuse, Le Pêchereau et Saint- Marcel.	
	Accessibilité	Accès par D 927 et D 132	
Aire d'accueil assez bien localisée à proximité des services et commerces et facilement accessible.			
<b>GESTION ET FONCTIONNEMENT</b>	Organisme gestionnaire	Marché de prestation de services avec la société Vago	
	Personnel et présence	Responsable régional, un coordinateur, deux agents d'accueil et d'entretien. Ouverture du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le Samedi de 09h00 à 12h00 Astreintes téléphoniques 24h/24 et 365 jours/365 en dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence	
	Règlement intérieur	<u>Règlement intérieur (2017)</u> - Autorisation délivrée par le régisseur dans la limite des places disponibles, - Seules les familles circulant en véhicules mobiles servant de domicile sont admises, - Accès sur présentation d'une pièce d'identité, cartes grises et assurances des véhicules, - Signature du règlement intérieur et d'un état des lieux à l'entrée, - Versement d'une caution en espèces et une avance sur consommation et location d'emplacement. - Les entrées et sorties ne sont pas autorisées les dimanches et jours fériés <u>Durée de séjour</u> : au maximum 3 mois consécutifs ; la durée d'absence minimale obligatoire entre deux séjours est au moins égale à 2 mois. Des prolongations de séjours sont accordées à titre dérogatoire pour les familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement scolaire sur présentation des justificatifs.	
	Tarifs et paiements	<u>Tarif journalier du droit d'usage</u> : 3,25 € par emplacement et par jour <u>Tarifs des fluides</u> : - Eau : 2,10 €/m3 - Electricité : 0,15 €/KWH <u>Caution</u> : 100 € Versement d'une somme forfaitaire de 28 € en acompte du paiement des frais de séjour et des consommations d'eau et d'électricité. En fin de séjour, la somme réellement due est réglée sur relevé des consommations.	
	Période de fermeture	Pas de fermeture annuelle de l'aire d'accueil	
L'application du règlement ne semble pas poser de difficultés majeures. Les demandes de prolongation de séjours sont rares et correspondent à des cas particuliers.			
<b>AMENAGEMENTS</b>	Caractéristiques de l'emplacement	Une capacité d'accueil de 24 places sur 12 emplacements dont 1 PMR. Blocs disposés de manière linéaire sur une surface enherbée ( <i>séparation physique entre deux emplacements</i> ) Emplacements pour le stationnement des caravanes et des véhicules avec revêtement en béton	

	Equipements sanitaires	Blocs doubles comprenant chacun : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local technique</li> <li>- Douche et WC</li> <li>- Évier, prises et arrivées d'eau</li> </ul> 
	Evacuation des eaux usées	Absence de moyens de collecte des eaux des appareils électroménagers
	Espaces verts	Pas de traitement paysager significatif, des espaces enherbés autour des sanitaires
	Déchets	Bacs collectifs à l'entrée de l'aire d'accueil.
	Entrée de l'aire	Voies d'entrée et de sortie différenciées Le gestionnaire dispose d'un bureau situé au niveau de l'entrée générale permettant l'accueil du public  Un local technique est situé en amont des 12 emplacements dans les locaux du gestionnaire 
<p>Un équipement dont la conception des emplacements et des blocs sanitaires est ancienne avec un choix dans les appareillages et finitions qui génère un vieillissement relativement problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces intérieures, sols et murs, en enduit et dalle ciment qui se délitent</li> <li>- Accès aux sanitaires par une bande engazonnée, potentiellement mouillée à l'arrière de la voie de circulation</li> <li>- Auges en béton pour lavage trop profondes et sans eau chaude</li> </ul> <p>Certains des équipements aujourd'hui jugés nécessaires manquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'auvent extérieur et de protections latérales aux intempéries,</li> <li>- Insuffisances de branchements électriques sécurisés...</li> </ul>		
<b>OCCUPATION DU SITE</b>	Taux d'occupation	Le taux d'occupation annuel est plutôt faible avec 17 % en 2019 contre 10 % les trois années précédentes. L'aire semble être plus occupée au printemps et en fin d'année.
	Durée moyenne des séjours	La plupart des familles restent sur de courts séjours et demandent rarement à prolonger les durées de séjours maximales.
	Caractéristiques des familles en stationnement	Majoritairement des groupes provenant de départements limitrophes qui viennent rendre visite à de la famille sédentarisée sur le secteur. Les trajets principaux des ménages utilisateurs de l'aire se font sur les départements proches : Creuse, Châteauroux, Cher, Indre et Loire. Les trajets de grands voyageurs sont ponctuels : 1 fois par an.
<p>Un site qui remplit sa vocation d'accueil essentiellement du petit passage local et qui s'inscrit dans un maillage qui vient compléter l'accueil qui peut s'effectuer sur les terrains privés des environs appartenant à des familles de gens du voyage.</p>		
<b>GESTION SOCIAL ET MEDIATION</b>	<p>Il n'y pas d'action spécifique en terme d'accompagnement social sur l'aire d'accueil Les courts séjours des groupes accueillis génèrent peu de demandes sociales. Le gestionnaire oriente en tant que de besoin Le prestataire sensibilise les familles à la scolarisation des enfants. L'école se trouve à 500 m de l'aire d'accueil et la durée de séjour de 2 mois peut être renouvelée si scolarisation. Néanmoins c'est plutôt rare : seule une famille est restée un an mais il s'agissait d'un cas particulier.</p>	

**AIRE D'ACCUEIL DE LE BLANC**  
**2011 - 12 places**

<b>LOCALISATION</b>	Localisation	Les champs de Muant, Route de Châtillon /Indre, commune de Le Blanc	
	Environnement	Implantée au sein d'une zone naturelle boisée et agricole, l'aire d'accueil est bordée par la voie verte de Le Blanc à Preuilly-La -Ville. En face du site, un terrain privé est utilisé par un entrepreneur ( <i>dépôt de gravats</i> ). A proximité, des terrains familiaux destinés à des familles de gens du voyage ont été réalisés et un groupe familial est en stationnement illicite depuis un à deux ans.	
	Accessibilité	L'aire d'accueil est accessible depuis le centre-ville soit par de la D 975 ou par la D 950 et elle est desservie par une route communale.	
Aire d'accueil bien localisée en termes d'accessibilité et de proximité des services et commerces du centre-ville mais qui reste néanmoins isolée des zones d'habitat. Sa localisation le long de la voie verte peut engendrer des craintes de la part des habitants qui s'y promènent.			
<b>GESTION ET FONCTIONNEMENT</b>	Organisme gestionnaire	Communauté de communes Brenne-Val de Creuse Régie par le CCAS de Le Blanc	
	Personnel et présence	CCAS de Le Blanc pour la régie : Intervention sur contact téléphonique des usagers Services techniques de la ville de Le Blanc pour les travaux de maintenance Pas de personnel d'entretien courant Arrivées et départs du lundi au vendredi de 9h à 11 h et de 14 h à 16 h sauf jours fériés.	
	Règlement intérieur	<u>Règlement intérieur</u> - Autorisation délivrée par le régisseur dans la limite des places disponibles, - Accès sur présentation d'une pièce d'identité, le livret de famille, cartes grises et assurance responsabilité civile, attestation d'inscription scolaire des enfants - Signature du règlement intérieur et d'un état des lieux à l'entrée, - Versement d'une caution - Paiement du droit de place et une avance de consommation d'une semaine environ - Pour les départs, les usagers doivent prévenir le CCAS 24 h à l'avance <u>Durée de séjour</u> : limitée à 3 mois consécutifs. La durée d'absence minimale obligatoire entre deux séjours est au moins égale à 2 mois. Des prolongations de séjours sont accordées à titre dérogatoire pour les familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement scolaire sur présentation des justificatifs.	
	Tarifs et paiements	<u>Tarif journalier du droit d'usage</u> : 1,20 € par emplacement et par jour <u>Tarifs des fluides</u> : - Eau : 3 €/m <sup>3</sup> - Electricité : 0,13 €/KWH <u>Caution</u> : 100 € Les fluides sont gérés avec un logiciel de télégestion. Les familles versent une avance de 18€ chaque semaine et régularisent en fonction de leur consommation réelle. Un dégrèvement sur le prix de l'eau est accordé aux familles lorsqu'elles nettoient le site au-delà de leur propre emplacement.	
Période de fermeture	Fermeture en fonction des besoins d'entretien et de travaux. Au mois de décembre 2020 l'aire d'accueil est fermée.		

<p>Les durées de séjours ne sont pas respectées. L'absence d'un personnel régulier sur le site amène les familles à s'approprier celui-ci. Lors de la visite un groupe familial s'était installé alors que l'aire est officiellement fermée. Lors du premier confinement, un forfait a été proposé aux usagers présents mais ils n'ont rien réglé ce qui a engendré des pertes importantes pour la collectivité.</p>		
AMENAGEMENTS	Caractéristiques de l'emplacement	<p>Une capacité d'accueil de 12 places sur 6 emplacements dont un réservé PMR.</p> <p>3 blocs de deux emplacements disposés sur un terre-plein central et revêtus d'une surface bétonnée.</p> 
	Equipements sanitaires	<p>Blocs doubles comprenant chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local technique</li> <li>- Douche et WC</li> <li>- Évier, prises et arrivées d'eau</li> </ul>   
	Espaces verts	<p>Espace enherbé et arbres sur le terre-plein central</p> <p>Pas de traitement paysager des abords (<i>petits talus</i>)</p>
	Déchets	<p>Bacs collectifs à l'entrée de l'aire d'accueil. Ramassage une fois par semaine</p> <p>Tri sélectif non respecté</p>
	Entrée de l'aire	<p>La barrière à l'entrée de l'aire a été détériorée.</p> <p>Un local comprenant le logiciel de télégestion et les compteurs d'eau et d'électricité est situé à l'entrée. Un panneau d'affichage y est apposé mais son usage est limité (<i>information retirée systématiquement</i>)</p> 
<p>Des blocs sanitaires bien espacés les uns des autres et des surfaces d'emplacement plutôt spacieuses. La conception des blocs sanitaires est néanmoins ancienne et minimaliste : absence d'auvent extérieur, traitement des revêtements intérieurs brut et en mauvais état...</p> <p>L'aire d'accueil fait l'objet de multiples dégradations récurrentes : serrure, plomberie, etc.</p> <p>L'absence de personnel et d'un système de fermeture de l'entrée du site ne permet pas de réguler les entrées et les sorties et par voie de conséquence les installations sans autorisation.</p>		
OCCUPATION DU SITE	Taux d'occupation	La fréquentation est en baisse depuis 2016 passant de 61 en 2016 à 13 % en 2019.
	Durée moyenne des séjours	La plupart des familles restent sur de longs séjours d'une moyenne de 6 mois et demandent à prolonger les durées de séjours maximales.
	Caractéristiques des familles en stationnement	Des familles locales inscrites dans un processus de sédentarisation et suivies par le CCAS de Le Blanc. La plupart d'entre-elles sont en demande d'un terrain sur Le Blanc.
<p>Un site qui ne remplit pas sa vocation d'accueil et qui est fréquenté par des familles locales qui n'ont pas d'autres solutions. Cette situation et l'absence d'attractivité de l'équipement ne permet pas aux itinérants de s'y installer : des passages illicites ont lieu sur le secteur alors que l'aire n'est pas occupée en totalité et que des emplacements sont disponibles.</p>		
GESTION SOCIALE ET MEDIATION	<p>Les familles fréquentant l'aire d'accueil étant essentiellement locales, elles sont suivies par le CCAS et par les travailleurs sociaux du département au niveau du RSA. Elles sont pour la plupart domiciliées au CCAS de Le Blanc, ce qui permet de maintenir un contact régulier.</p> <p>Un travail d'accompagnement avec un maillage multi partenarial a lieu depuis au moins 20 ans entre le CCAS, les services du département, les établissements scolaires, les associations caritatives...Il permet une bonne connaissance et un bon repérage des situations avec une confiance de la part des familles et des avancées importantes en termes d'intégration locale (<i>emploi, scolarisation ...</i>)</p>	

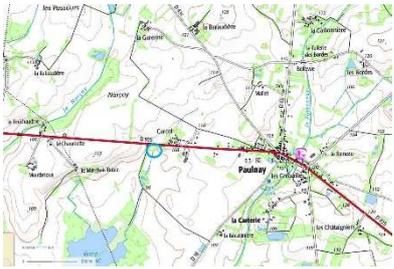
AIRE D'ACCUEIL DE VILLENTOIS 2003 - 5 places		
LOCALISATION	Localisation	Les Perrières - Route de Châteauneuf, commune de Villentrois-Faverolles en Berry 
	Environnement	Implantée en bordure de la route de Châteauneuf à la sortie de Villentrois au sein d'une zone naturelle et boisée. 
	Accessibilité	Accès direct par la route de Châteauneuf avec signalétique.
Une aire bien localisée à proximité du centre de la commune de Villentrois avec un accès facile		
FONCTIONNEMENT	Organisme gestionnaire	Communauté de communes Ecueillé –Valençay Régie directe L'aire de Villentrois a pour particularité d'être identifiée au sein du schéma départemental comme aire de petit passage « gérée » car dotée d'équipements et bénéficiant d'une gestion. À ce titre, et de la même façon que les aires d'accueil, elle bénéficie du versement de l'aide à la gestion (ALT2) équivalente à 5 places de caravane.
	Personnel et présence	Régisseur communal Villentrois-Faverolles-en-Berry intervenant sur convention de mise à disposition. Présent sur le site 2 à 3 fois par semaine
	Règlement intérieur	Règlement intérieur actualisé en 2019 <u>Admission et conditions de séjour :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée à signaler en mairie ou auprès du régisseur du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h</li> <li>- Présenter de la carte grise des véhicules (automobiles et caravanes)</li> <li>- Lecture et signature du règlement intérieur.</li> <li>- Signature de l'état des lieux contradictoire à l'arrivée et au départ.</li> <li>- Etre à jour des paiements relatifs à un précédent séjour</li> <li>- Seuls les véhicules en état de marche sont acceptés</li> </ul> <u>Durée de séjour :</u> limitée à 4 mois avec une carence de 1 mois entre deux séjours. Une d'une prolongation de séjour peut être sollicitée auprès de la communauté de communes pour des motifs exceptionnels
	Tarifs et paiements	Le tarif de la redevance de stationnement est de 6 € par jour soit 42 € par semaine comprenant également la consommation des fluides. Cette somme est réglée chaque semaine auprès du régisseur et le paiement d'une semaine d'avance est demandé.
	Période de fermeture	Fermeture pour des raisons techniques et sanitaires de 4 semaines à 3 mois par an en cas de travaux importants. En 2019, l'aire a été fermée durant 5 mois pour cause de travaux de maintenance importants.
La collectivité ne rencontre pas de difficulté majeure dans la gestion de ce site qui accueille des familles locales en situation d'hivernage hormis une consommation des fluides importante en raison du paiement forfaitaire. Le délai maximum de séjour est souvent atteint, les familles pouvant séjourner sur des moyennes de 4 mois en continu.		

AMENAGEMENTS	Caractéristiques du site	Terrain d'une surface de 5000 m <sup>2</sup> Comprend un bloc sanitaire et des bornes d'alimentation Emplacements non matérialisés au sol Revêtement du sol en enrobés	
	Equipements	Un bloc sanitaire comportant <ul style="list-style-type: none"> <li>- une douche avec poussoir et avec chauffage radiant (<i>à mettre aux normes électriques</i>)</li> <li>- un WC</li> <li>- un local technique</li> <li>- Des bornes de branchement en eau et électricité (<i>16 ampères</i>) avec avaloir.</li> </ul> Une micro-station permet le traitement des eaux usées.	 
	Espace verts	Site inséré dans une zone boisée et séparé de la route par une haie	
	Déchets	Bacs à l'entrée de l'aire d'accueil. Le tri sélectif n'est pas appliqué sur l'aire d'accueil Il peut arriver que des dépôts de débris soient laissés sur les abords par certains groupes à leur départ	
	Entrée de l'aire	Portail	
<p>Un terrain qui dispose d'équipement adaptés pour le séjour d'un même groupe familial comprenant 3 à 5 ménages. En revanche, lorsque plusieurs groupes sont présents en même temps, il ne permet pas de les accueillir en raison de sa capacité réduite et de son aménagement mais surtout pour des raisons de cohabitation. La puissance électrique peut également être insuffisante en période de chauffe. Les différentiels sont à changer régulièrement.</p>			
OCCUPATION DU SITE	Taux d'occupation	Les taux d'occupation annuels varient entre 50 et 60 % (en 2016). En 2019, le taux a été faible (25%) en raison de la fermeture de l'aire pendant 5 mois. Ce sont 4 postes au maximum qui sont occupés lors des séjours et non pas les 5 disponibles ce qui tend à réduire artificiellement les taux d'occupation.	
	Durée moyenne des séjours	Les séjours ont lieu essentiellement à partir de l'automne et peuvent s'étendre au-delà de 3 mois en continu.	
	Caractéristiques des familles en stationnement	Le site est essentiellement occupé par des locaux dont la famille possède des terrains et des maisons sur les localités voisines. Présents une partie de l'année notamment en hiver, ces groupes voyagent 3 à 4 mois à partir du printemps pour travailler dans le domaine de l'élagage et des espaces verts et sur les départements voisins (Cher). Certains des habitués sont dans des procédures de recherche ou d'achat de terrains privés sur le secteur.	
<p>Un terrain qui permet d'absorber le passage lié à l'hivernage de familles locales mais aussi celui plus ponctuel de groupes itinérants. Il s'inscrit dans une logique de maillage local qui comprend le nord de l'Indre et le Val de Cher où des terrains ont été aménagés.</p>			
GESTION SOCIALE ET MEDIATION	<p>Les ménages qui séjournent sur le site ont généralement une domiciliation chez des membres de la famille qui sont vivants à proximité (parents). Les enfants sont scolarisés dans les établissements du regroupement pédagogique de Villentrois – Faverolles - Lye ou bien suivent la scolarisation à distance (CNED).</p>		

✓ Les aires de petit passage

<b>AIRE DE PETIT PASSAGE DE MONTGIVRAY</b> <b>10 places</b>		
<b>LOCALISATION</b>	Localisation	<p>Située à la sortie de Montgivray et accessible par un chemin rural donnant sur la D 49 et permettant d'accéder au village à pied</p> 
	Environnement	<p>Implantée en bordure de départementale au sein d'une zone naturelle et à proximité de la station d'épuration dont elle est séparée par une zone boisée.</p> 
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Organisme gestionnaire	Ville de Montgivray
	Tarifs et paiements	<p>Le compteur EDF est au nom du ménage qui occupe en permanence le site La consommation d'eau est réglée par la collectivité qui facture ensuite à la famille</p>
<b>AMENAGEMENTS</b>	Description du site	<p>La surface du site est de 2000 m<sup>2</sup> prévue pour y recevoir 10 caravanes. Il n'y a pas d'emplacements matérialisés et le revêtement est en terre battue. L'aire de petit passage est délimitée par une haie d'arbres qui la protège de la route départementale</p>  
	Equipements	<p>Il n'y a pas d'équipement à l'exception d'un coffret électrique à l'entrée du site et d'une arrivée d'eau. La ville avait installé un bloc sanitaire mais celui a été retiré après avoir subi des dégradations. La famille qui y réside a construit un chalet très précaire en bois servant de cuisine et pièce de vie. Un second chalet également fragile est situé à l'entrée mais il est dégradé et non utilisé actuellement. Outre ces constructions, environ 7 caravanes sont stationnées sur le terrain dont certaines qui ne sont plus roulantes.</p>   
	Déchets	<p>Bacs à l'entrée de l'aire d'accueil. De nombreux dépôts et carcasses de véhicules sont visibles sur le site attestant d'une pratique régulière de récupération de métaux.</p>
<b>OCCUPATION DU SITE</b>	<p>Une famille principale y réside en permanence. Il s'agit d'un couple et de ses 8 enfants âgés de 2 à 22 ans. Il semble qu'au moins un des enfants adultes soit en voie de décohabitation (mise en couple). Le nombre de ménages présents est cependant variable car des visites de la famille peuvent avoir lieu. L'époux est originaire du secteur et le ménage est domicilié sur le site (boîte aux lettres), dispose d'un compteur électrique à son nom et y a construit des chalets. La ville se plaint de dégradations occasionnées sur le site mais surtout sur des équipements communaux.</p>	

<b>GESTION SOCIALE ET MEDIATION</b>	<p>Le couple ne dispose pas du permis de conduire pour ses déplacements quotidiens mais bénéficie de l'aide de membres de la famille.</p> <p>Le ménage est suivi par les travailleurs sociaux de secteur et la ville de Montgivray (<i>élue aux affaires sociales</i>).</p> <p>Elle a accès aux services et aux aides locales telles que l'épicerie sociale et les enfants sont scolarisés au sein des établissements de secteur (<i>Montgivray et la Châtre</i>) et les plus âgés sont suivis par la mission locale.</p>
<p>Aire d'accueil bien localisée à la sortie de Montgivray et accessible par la D 49.</p> <p>Le centre-ville est facilement accessible à pied à moins d'un kilomètre en empruntant une voie secondaire.</p> <p>Cette aire de petit passage fonctionne comme un terrain familial dans la mesure où une famille s'en est approprié l'usage.</p> <p>Tel que prescrit dans le schéma départemental 2012-2018, un projet de transformation en terrain familial a été étudié mais n'a pas pu aboutir favorablement alors que le ménage est en demande d'un habitat plus adapté à son mode de vie.</p>	

<b>AIRE DE PETIT PASSAGE DE PAULNAY 4 places</b>		
<b>LOCALISATION</b>	Localisation	<p>Située route d'Azay-Le-Ferron, lieu-dit Carcot.</p> 
	Environnement	<p>Implantée en bordure de départementale D 925 au sein d'une zone naturelle à mi-chemin entre Paulnay et d'Azay-Le Ferron</p> 
<b>AMENAGEMENTS</b>	Description du site	<p>La surface du site est de 1 641 m<sup>2</sup> prévue pour y recevoir 4 caravanes. Il n'y a pas d'emplacements matérialisés et l'aire est enherbée.</p> 
	Equipements	<p>Il n'y a pas d'équipement à l'exception d'une arrivée d'eau.</p>
<b>OCCUPATION DU SITE</b>	<p>L'aire d'accueil n'est plus fréquentée. Des groupes de 8 à 15 caravanes séjournent sur le plan d'eau communal chaque année durant les mois de juillet d'août. Ces groupes qui séjournent une dizaine de jours sur la commune se regroupent avant la foire de Rosnay qui se déroule le 25 août.</p>	

AIRE DE PETIT PASSAGE DE Migné 8 places			
LOCALISATION	Localisation	Située lieu-dit les Marnières	
	Environnement	Implantée en bordure de la départementale D 27 au sein d'une zone naturelle	
AMENAGEMENTS	Description du site	La surface du site est 3 900 m <sup>2</sup> prévue pour y recevoir 8 caravanes. Il n'y a pas d'emplacements matérialisés et le revêtement est constitué d'enrobés.	
	Equipements	Il n'y a pas d'équipement à l'exception d'une arrivée d'eau.	
OCCUPATION DU SITE	L'aire existe depuis une trentaine d'années. Elle avait été créée afin d'accueillir des groupes locaux hippomobiles. Aujourd'hui, il y a entre 5 et 10 passages par an sur la commune en période estivale, mais cela tendrait à diminuer. Les groupes séjournent sur le camping où ils peuvent bénéficier de plus de confort mais cela pose des problèmes car les équipements ne sont pas adaptés.		

### 1.1 Bilan des équipements : qualité et fonctionnement

#### La conception des aires d'accueil et des aires de petit passage

La conception et la localisation des aires d'accueil ont un impact sur la fréquentation et l'usage. Du point de vue de leur localisation, les aires de l'Indre sont plutôt correctement situées, au sein de zones ne présentant pas de nuisances directes et à des distances respectables des commerces et services qui en permettent un accès aisé et non-discriminant.

En ce qui concerne leur conception, les aires d'accueil de l'Indre présentent un tableau contrasté dans la mesure où les deux équipements les plus récents (*Aires d'Argenton/ Creuse et de Le Blanc*) ont été réalisés selon les orientations techniques qui privilégient les équipements sanitaires individualisés installés sur chaque emplacement de vie, tandis que l'aire de Notz à Châteauroux et celle de Villentrois-Faverolles en Berry disposent de blocs sanitaires collectifs, peu propices au développement d'un usage régulier des équipements.

Ce principe d'équipements collectifs regroupés est toujours générateur de conflits d'usage, de stigmatisation symbolique des lieux ainsi que de surcoûts tant au niveau des investissements nécessaires qu'en termes de consommation de fluides et de coûts d'entretien. Classiquement plus une aire est grande et plus ces coûts croissent ; et cela de façon plus exponentielle que linéaire. Dès lors ce phénomène est moins problématique concernant l'aire de Villentrois-Faverolles en Berry étant donné la faible capacité de celle-ci et son fonctionnement proche d'un terrain familial (*accueil de groupes familiaux*).

Au-delà de ces principes de conceptions différenciés, nous observons que de manière générale les aires permanentes d'accueil de l'Indre ont pour point commun de présenter un niveau qualitatif de réalisation plutôt faible. En effet, outre les deux sites cités précédemment ne comportant pas d'équipement individualisés, il est notable que les deux aires qui en sont dotées ne répondent pas totalement aux usages

ni aux attentes des gens du voyage lors de leurs séjours et présentent un vieillissement prématuré du fait de choix techniques inadaptés à l'usage. Dès lors les usagers de ces sites, quoique reconnaissant leur utilité mettent en évidence les manques suivants :

- ✓ Une conception minimaliste des blocs sanitaires lesquels sont limités à des blocs techniques fermés qui ne génèrent pas de continuité spatiale vers les emplacements de vie. Faiblesse organisationnelle de conception qui génère des besoins en extension de raccordements vers les lieux du quotidien (*espaces de cuisine, raccordements des appareils électroménagers...*)  
Aujourd'hui, les aires intègrent obligatoirement le concept d'espaces de vie qui impose de prendre en compte les pratiques dans le dessin des emplacements et la conception des lieux ce qui implique a minima de pouvoir disposer pour chaque ménage :
  - D'au moins 4 prises électriques avec une puissance minimale globale de 9KVA
  - De disposer d'espaces de lavage ménagers et culinaires à fond accessible avec alimentation aussi en eau chaude
  - De disposer d'au moins 2 raccordements externes à l'eau potable froide
  - Que les douches et WC soient avec des sols et parois lavables et résistants aux intempéries et à un usage fréquent
  - Que les douches disposent de déshabillloirs spacieux qui permettent de ne pas laisser ses changes dehors ou à une mère d'y accompagner ses enfants
  - De cuisiner à l'abri des intempéries ce qui nécessite une surface couverte d'au moins 9m<sup>2</sup> complétée si possible de protections latérales aux vents
- ✓ Une insuffisance de raccords extérieurs pour permettre de faire fonctionner sans risque les caravanes et appareillages ménagers de base des familles
- ✓ Un tour des installations individuelles, sanitaires ou blocs de branchements aux fluides pour les aires à équipements sanitaires collectifs, propres en toutes circonstances, donc en sol bétonné a minima
- ✓ Que les eaux de lavage des machines à laver ne soient pas collectées par ruissellement mais par des siphons ad-hoc non connectés à la collecte pluviale
- ✓ Aucune aire ne dispose d'un accès ouvert à un réseau de wifi pour permettre le maintien continu et gratuit d'un accès aux prestations dématérialisées et services déclaratifs

Outre ces données qui traduisent un manque de connaissance quant au côté aussi structurant en architecture des données culturelles que des normes techniques, un autre phénomène marque tous les équipements d'accueil de l'Indre, c'est celui de leur vétusté visible. Or leur âge ne justifie pas cet état. Il apparaît qu'en plus des options conceptuelles, les options prises dans le choix des matériaux n'étaient pas adaptées à l'intensité de l'usage ou de l'exposition. Le symptôme le plus significatif concerne les revêtements des pièces humides avec des carrelages qui se délitent ou bétons qui se rainurent, marqueurs d'un défaut de grade qualité des références produits.

Ces éléments portent l'indication d'un besoin de définition des ouvrages qui dépasse l'indication normative pour la confronter à l'usage, en particulier la surexposition aux traitements humides en toutes saisons, y compris en période de gel.

Concernant les aires de petit passage, hormis celle de Villentrois-Faverolles en Berry, celles-ci sont trop sommairement équipées au regard des attentes et besoins minimaux effectifs des gens du voyage aujourd'hui. En effet, les aires de petit passage de Migné et de Paulnay ne disposent chacune que d'un point d'eau et deviennent de moins en moins acceptables pour les groupes de passage qui préfèrent alors occuper d'autres sites sans autorisation mais sur lesquels ils peuvent avoir accès à des branchements électriques, même illicitement. L'aire de Montgivray dispose d'un raccordement électrique et d'un point d'eau, mais cet équipement n'est plus adapté à l'usage de la famille qui y réside en permanence. Par ailleurs cette résidence continue n'est pas compatible avec un accueil occasionnel récurrent.

Tant pour les aires permanentes d'accueil que pour les aires de petit passage, des réflexions peuvent être engagées afin de répondre aux normes du décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 d'une part, et d'autre part de manière à faire évoluer le confort des emplacements en leur ajoutant des éléments d'amélioration tels qu'ils ont été développés sur les aires les plus récentes, grâce aux retours des usagers et gestionnaires en d'autres lieux. L'enjeu premier compte tenu de la disparité des situations est de poser à chaque fois, au

moins annuellement, un bilan d'usage de chaque aire, si possible en y invitant des représentants des habitants, pour aborder les points d'amélioration technique ou d'organisation à envisager.

Cette approche partagée des attentes peut ensuite être confrontée aux principes d'usage et règles de bonne gestion pour appréhender, surement avec le soutien de professionnels (*architecte, paysagiste*) les moyens pertinents d'amélioration à coût contrôlé de chaque site dans un développement compatible avec les pratiques sociales et les besoins des usagers.

Il faut noter qu'après interrogation des services centraux de l'Etat, ceux-ci ont confirmé qu'une mise aux normes obligatoires des aires d'accueil devra avoir lieu dans les 5 ans suivant la publication du décret soit au plus tard le 2 janvier 2025. En l'état du décret cette mise à niveau concernera l'ensemble des aires du département, y compris celles déjà conçues suivant les nouveaux principes imposés.

Il convient de préciser que la communauté d'agglomération de Châteauroux a engagé un projet de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Notz en vue de son individualisation in situ.

Déposé en janvier dans le cadre du plan de relance, le projet prévoit 16 emplacements maximum, soit 32 places comprenant 16 blocs sanitaires individualisés de deux sanitaires chacun, avec douches et raccordements pour les machines à laver. Un espace de vie sociale Gens du voyage itinérant est par ailleurs en réflexion par le CCAS, et il sera accueilli sur site autant que de besoin.

### Les modalités de gestion et le fonctionnement des sites

✓ Tableau de gestion comparée des aires d'accueil

EPCI compétents	Localisation	Gestion	Capacité en places	Tarifs fluides	Droit d'usage et caution	Durée de séjour autorisée
<b>Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole</b>	Châteauroux	CCAS	40	1,21 €/jour 1,47 €/jour	3,12 € / jour Forfait ( <i>avec fluides</i> ) : 5,80 € pour les familles hors agglomération et 3,30 € pour les familles de l'agglomération Pas de caution	3 mois maximum sur une période de 12 mois sauf dérogation
<b>CC Argenton-Eguzon- Vallée de la Creuse</b>	Argenton / Creuse	Vago	24	2,10 €/m3 0,15 €/kWh	3,25 €/jour Caution : 100 €	3 mois consécutifs maximum avec une carence de 2 mois minimum sauf dérogation
<b>CC Brenne Val de Creuse</b>	Le Blanc	CCAS	12	3 €/m3 0,13 €/kWh	1,20 €/jour Caution : 100 €	3 mois consécutifs maximum avec une carence de 2 mois minimum sauf dérogation
<b>CC Ecueillé-Valençay</b>	Villentrois-Faverolles en Berry	Régie Directe	5	Forfait	6 € /jour comprenant les fluides Pas de caution	4 mois consécutifs maximum avec une carence de 1 mois sauf dérogation

La gestion des aires d'accueil sur le département de l'Indre, n'est pas harmonisée. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement lequel fait apparaître aujourd'hui des disparités sur l'ensemble du territoire :

- Deux collectivités ont délégué la gestion au CCAS de la commune où est situé l'équipement,
- une collectivité a choisi la régie directe
- une autre a externalisé la gestion auprès d'un opérateur privé (*Vago*).

Des équipes d'accueil et d'entretien sont présentes quotidiennement sur les aires d'accueil de Châteauroux et d'Argenton-sur-Creuse mais pas à Le Blanc ni à Villentrois-Faverolles où les référents interviennent sur demande lors des arrivées et départs et selon les besoins d'entretien et de maintenance sur site.

Malgré un suivi social de proximité de la part du CCAS, de nombreux dysfonctionnements sont relevés sur l'aire d'accueil de Le Blanc : installation de groupes sans autorisation, des séjours prolongés au-delà des durées autorisées, des refus de paiement, des branchements illicites, une absence de contrôle des entrées et des sorties. Ces dysfonctionnements sont en grande partie imputables au dispositif de gestion qui est réduit et inadapté : une faible implication de la communauté de communes dans la gestion quotidienne et dans l'entretien du site, une gestion qui repose sur une seule personne référente (*la régisseuse*), la personne en charge de la régie est par ailleurs chargée de l'accompagnement social.

Chaque mode de gestion a créé son propre fonctionnement, lequel fait apparaître aujourd'hui des disparités entre les règlements intérieurs, les montants des tarifications et leurs modalités d'application. Ainsi les droits d'usage journalier appliqués sur les aires d'accueil se situent dans une fourchette large de 1 à 3 €. Avec dans certains cas, la mise en place d'un système forfaitaire ou bien des tarifs différenciés selon la situation des familles : forfait journalier pour le droit d'usage et la consommation des fluides à Châteauroux et à Villentrois-Faverolles en Berry, tarif réduit à Châteauroux pour les familles de l'agglomération...

Le versement d'une caution n'est exigé que sur les aires d'accueil d'Argenton-sur-Creuse et de Le Blanc qui disposent de blocs sanitaires individualisés. Leur montant de 100 € se situe dans la moyenne nationale mais il devra néanmoins être recalé. La difficulté dans l'établissement du montant de la caution est de parvenir à fixer un montant significatif et en même temps ne pas exiger un montant qui vienne mettre en difficulté la famille lors de son entrée dans les lieux parce qu'elle se cumule avec le loyer d'avance et la consommation anticipée des fluides ; il est désormais plafonné à 1 mois de droit d'emplacement.

Les durées de séjour autorisées sont en moyenne de 3 mois consécutifs mais avec des délais de carence différents. Elles ne semblent pas avoir été décidées en fonction des besoins ni des habitudes des gens du voyage mais par adaptations successives. Par conséquent, elles peuvent inciter les groupes demandeurs à créer provisoirement du stationnement spontané à l'extérieur des aires. Ces durées de séjour n'ont en réalité qu'une valeur indicative du fait de la possibilité de dérogations qui existe et s'applique sur toutes les aires d'accueil.

Les collectivités gestionnaires n'appliquent pas de fermeture annuelle des aires permanentes d'accueil. Les fermetures sont possibles à des périodes et sur des durées variables selon les travaux envisagés. La gestion des périodes de fermeture se décide au cas par cas, ne s'inscrit pas dans une préparation départementale et ne s'accompagne nulle part d'une stratégie de maintien de l'accueil provisoire, situations qui peuvent provoquer le cas échéant du stationnement spontané autour des sites inaccessibles. Elles peuvent s'appliquer à n'importe quelle période de l'année et selon des durées plus ou moins longues : par exemple l'aire de Villentrois-Faverolles en Berry a été fermée durant 5 mois en 2019

Si les écarts observés dans les niveaux de tarification, leurs modalités d'application, la caution, la durée de séjour possible, la qualité des équipements ou les modalités de gestion, peuvent renvoyer à une volonté d'adéquation aux niveaux économiques et modes d'occupation des usagers fréquentant chacun des équipements, leur proximité relative et l'absence d'explicitation visible ne contribue pas en revanche à rendre leur fonctionnement lisible. Ce flou sans coordination risque a fortiori de créer des interrogations et pourrait générer des conflits potentiels entre les usagers et les personnels présents au quotidien sur les sites.

Toutefois, ces disparités devraient se réduire dans le cadre du nouveau schéma départemental car en vertu du décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 et de ses nouvelles dispositions, les collectivités gestionnaires des aires permanentes d'accueil devront mettre en conformité leur règlement intérieur ainsi que leurs coûts d'usage ou encore leurs modalités d'imputation des charges en respectant des dispositions communes et en suivant un règlement-type (*gestion à l'emplacement familial et non plus à la place caravane, comptages des fluides, égalité des coûts unitaires avec le reste de la population, montant des cautions ...*). Cette mise en conformité administrative au regard du décret devra être également complétée d'une mise à niveau technique des aires en se référant également au décret ; ces opérations de mise à niveau technique doivent être réalisées dans les 5 ans à compter de la parution du décret.

Abstraction faite des mises en conformités techniques qui pourront être réalisées ultérieurement et en l'état actuel des équipements, les mises en conformité réglementaires devraient porter a minima sur les aspects suivants selon les sites :

	Châteauroux	Argenton-sur-Creuse	Le Blanc	Villentrois-Faverolles en Berry
Règlement intérieur			En date de 2010 Non remis à jour lors de la prise de compétence par la CC en 2017	
Gestion et gardiennage			Présence non quotidienne ( <i>au moins 5 jours par semaine</i> ) et pas d'astreinte téléphonique	Présence non quotidienne (au moins 5 jours par semaine)
Durées de séjours				La durée de séjours de 4 mois consécutifs devra être ramenée à 3 mois maximum
Le dépôt de garantie	A mettre en œuvre			A mettre en œuvre
Etablissement d'un état des lieux	A établir lors des entrées			A établir lors des entrées

### Taux d'occupation des aires d'accueil de l'Indre

La moyenne des taux d'occupation annuels relevés de 2015 à 2020 sur les 4 aires d'accueil du département de l'Indre indique un niveau d'occupation plutôt bas car inférieur à 50 %. Après un taux moyen de 35% pour les années 2016 à 2018, le taux chute en dessous des 30% pour ces deux dernières années. A noter toutefois que la baisse de 4 points en 2020 avec un taux à 25% est imputable à la crise sanitaire. Si en première lecture ces taux peuvent traduire une certaine sous-occupation des équipements, ils renvoient en deuxième instance à des modes de fonctionnements très divers et à une réalité plus contrastée qu'il convient de décrire plus finement.

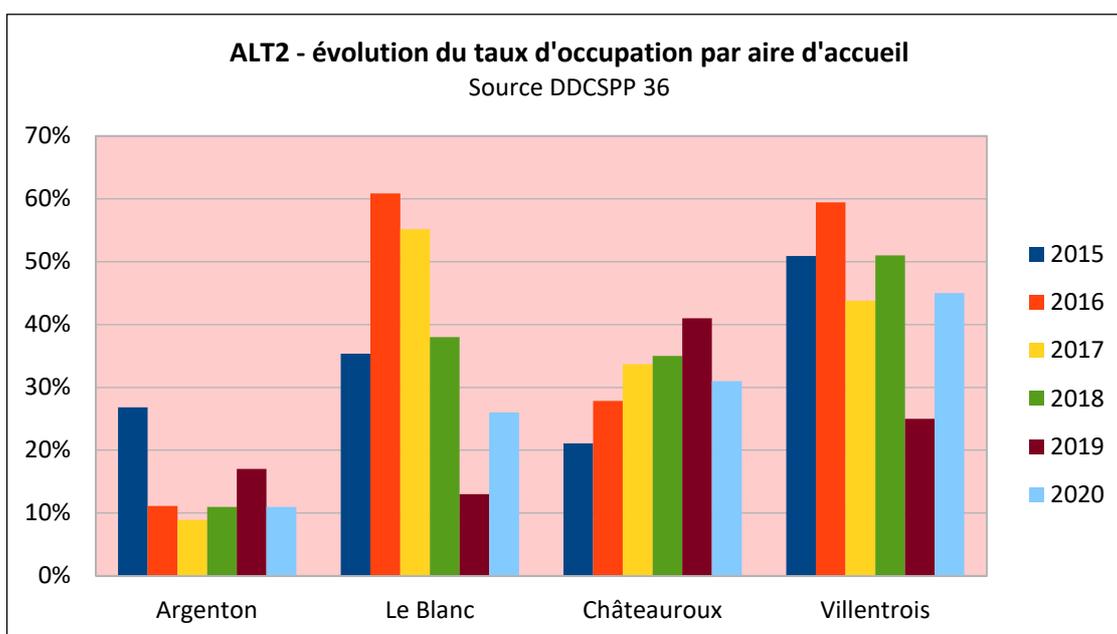
- ✓ Aire d'accueil d'Argenton-sur-Creuse : après 3 années à un taux d'environ 10 % d'occupation, l'utilisation de l'aire d'Argenton par la communauté des gens du voyage augmente à nouveau (17 % en 2019). Le taux de 11% en 2020 est très bas en raison de crise sanitaire et surtout de la fermeture de l'aire d'accueil durant 5 mois à partir du mois de mars pour divers travaux d'entretien. Ces taux plutôt bas peuvent renvoyer à un manque d'attractivité de ce site dont les équipements sont plutôt de faible qualité (*Cf. chapitre précédent*) pour des groupes, habitués à plus de confort. Néanmoins l'analyse de l'occupation mensuelle sur l'année 2019 fait apparaître une présence continue avec des taux atteignant et dépassant les 20 % à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'octobre. Cette aire d'accueil rempli sa vocation d'accueil d'un passage de faible flux mais continu et répond à un besoin pour des itinérants provenant souvent de départements voisins et en relations avec les familles locales.
- ✓ Aire de Le Blanc : Elle enregistre depuis 2016 une baisse de la fréquentation en passant de 61 % en 2016 à 13 % en 2019 et une légère hausse en 2020 avec 26 % alors que l'aire a été fermée de septembre à décembre. Néanmoins le taux de 2019 beaucoup plus bas que les autres peut renvoyer à un évènement non connu comme par exemple une fermeture du site sur une période. En effet, durant les autres années, les taux d'occupation sont bien supérieurs et se situent entre 25 % et 61 %. Cette aire d'accueil est l'une des plus fréquentée du département mais reçoit essentiellement des familles ancrées sur son territoire qui n'ont pas d'autre lieu de séjour. Ainsi trois ménages sont actuellement présents en permanence sur le site.
- ✓ Aire d'accueil de Châteauroux : le taux d'occupation de l'aire d'accueil de Châteauroux augmente régulièrement tous les ans depuis 2016 passant de 21 % à 41 % en 2019 et 32% en 2020. L'augmentation de ce taux s'accompagne d'une augmentation des durées de séjour et résulte essentiellement de la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil locale qui tend à favoriser le site en tant que lieu d'accueil de familles locales en errance sur l'agglomération de Châteauroux. La présence de ces familles et la conception obsolète de cet équipement ne contribuent pas améliorer son attractivité auprès de groupes itinérants extérieurs. On peut même penser par analogie à un phénomène national désormais bien analysé que la présence de ces familles locales est un prétexte

voulu et cultivé par les itinérants actifs pour éviter un site sur lequel le confort mais surtout le respect des codes culturels d'intimité ne peut être maintenu.

- ✓ Aire d'accueil de Villentrais : elle enregistre une nette baisse en 2019, avec seulement un taux de 25 %. Ce taux n'est pas significatif car lié à la fermeture de l'aire durant 5 mois pour cause de gros travaux de maintenance. En effet, en 2020 le taux est de 45 % en cohérence avec ceux relevés durant les autres années où il avoisine une moyenne de 50 % en s'échelonnant de 44 % à 59 % . Cette aire est vraisemblablement occupée durant les mois d'hiver par des groupes avec des attaches locales qui continuent à pratiquer le voyage à partir du printemps pour exercer leur activité professionnelle (*espaces verts, second œuvre...*). Lorsque ceux-ci sont présents, il n'y a pas de rotation possible car l'aire est pleine et les durées de séjours peuvent atteindre le maximum autorisé de 4 mois.

Tableau des taux d'occupation sur chaque aire d'accueil de 2015 à 2020 (source DDCSPP 36)

Taux d'occupation effectif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Argenton	27%	11%	9%	11%	17%	11%	15%
Le Blanc	35%	61%	55%	38%	13%	26%	40%
Châteauroux	21%	28%	34%	35%	41%	31%	32%
Villentrais	51%	59%	44%	51%	25%	45%	46%
Total	<b>28%</b>	<b>32%</b>	<b>35%</b>	<b>35%</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>	<b>31%</b>

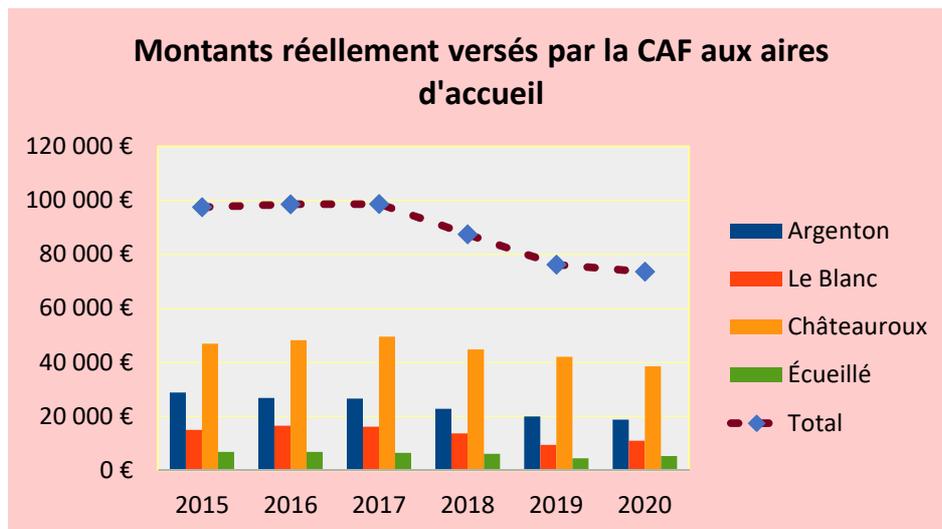


Tel qu'indiqué en introduction, les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été profondément modifiées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2). Plus précisément le versement du montant total de l'ALT2 se décompose de la manière suivante :

- ✓ Un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places de caravanes conformes et effectivement disponibles, par mois et par aire.
- ✓ Un montant variable calculé en fonction du nombre total de places caravanes conformes et effectivement disponibles et en fonction du taux moyen d'occupation, par mois et par aire.

L'arrêté du 9 mars 2018 est venu modifier les montants de l'aide pour 2018, et ceux-ci ont de nouveau été modifiés en 2019 avec une baisse successive du montant de la part fixe et une augmentation de la part variable engendrant une hausse progressive de la contribution des collectivités gestionnaires. Ainsi, sur le département de l'Indre, le montant global de l'ALT2 s'élève à **73 637 €** en **2020**, en baisse de **3 %** par rapport à 2019 et après une baisse de **13 %** en **2019**. Avant la mise en place de la nouvelle tarification le montant global versé par la CAF s'élevait à **97 571€** en **2015**, hors Issoudun.

Un des effets pervers qui a pu être observé nationalement est la tentation des collectivités et des gestionnaires de gonfler artificiellement les taux d'occupation en favorisant l'allongement des durées de séjour par le jeu des dérogations. Cette pratique comporte par ailleurs le risque majeur de favoriser la sédentarisation sur les aires d'accueil.



#### Les actions et interventions sociales sur les aires d'accueil

Le dispositif de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil doit être complété par des interventions d'accompagnement spécifiques visant à favoriser l'inscription des gens du voyage dans la vie locale. Ainsi l'article 1 -II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée prévoit en effet que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prenne en compte les possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés. En outre, l'article 6 de cette loi dispose que des conventions, qui prévoient les modalités financières de mise en œuvre des actions à caractère social, sont passées entre l'État, le département, les organismes sociaux concernés le cas échéant, et les gestionnaires des aires d'accueil.

Le projet socio-éducatif (PSE) et ses composantes, constituent alors un outil à adosser sur chacune des aires permanentes d'accueil existantes ou à créer. L'objectif de ce projet, élaboré idéalement en amont de la création de l'aire d'accueil, vise la coordination des différents acteurs de l'accompagnement social afin de permettre aux résidents une socialisation dans la cité, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire. Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun forment la base des projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans le temps peuvent s'avérer nécessaires.

Le projet social doit être élaboré en prenant appui sur un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble des acteurs sociaux impliqués sur le territoire, il se veut évolutif, et fait l'objet d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettent les ajustements nécessaires et les évolutions qui s'imposent.

Sur le département de l'Indre, aucune aire d'accueil n'est dotée d'un projet socio-éducatif. L'accompagnement des familles s'effectue via les services de droit commun et se déploie de fait auprès des familles ancrées et domiciliées sur le département qu'elles séjournent sur les aires d'accueil ou ailleurs : CCAS ; Circonscriptions d'Action Sociale (CAS) ; Education nationale etc.

L'accompagnement de proximité auprès de ces familles locales lors de leurs séjours sur les équipements est d'autant plus renforcé que la gestion de l'aire d'accueil a été confiée à un CCAS : c'est le cas sur l'aire de Notz à Châteauroux et celle de Le Blanc.

Il en résulte que les itinérants séjournant de quelques jours à plusieurs mois sur les aires d'accueil ne disposent pas d'un accompagnement formalisé le temps de leur séjour : la question du maintien de leurs

droits, en particulier la continuité des prestations sociales ou des déclaratifs économiques peut alors légitimement être posée dans le cas de séjours réguliers ou de plusieurs mois.

**Exemple de trame pour la mise en œuvre des Projets Socio-Educatifs (PSE) :**

- ➔ **Descriptif général de l'aire d'accueil ou de l'habitat sédentaire (situation, nombre emplacements, coût)**
- ➔ **Identification des intervenants sur site et des services de proximité**
- ➔ **Modalités d'animation du PSE**
- ➔ **Constats et diagnostic des besoins par thématique**
  - Accès au droit et accompagnement social
  - Santé
  - Scolarisation
  - Animation et loisirs
  - Insertion professionnelle et formation
- ➔ **Mise en place d'actions en fonction des besoins**
  - Action collective
  - Action individuelle
  - Partenariat à mettre en œuvre
  - Intervention sur site / hors site

### 1.3 Stationnements illicites des groupes de moins de 50 caravanes hors des aires d'accueil

L'analyse des stationnements illicites a pour objectif de vérifier si les équipements créés sont suffisants pour répondre aux besoins d'accueil sur les territoires concernés et dans le cas contraire les raisons pour lesquelles ils ne le sont pas. Sur les autres secteurs non dotés, ils permettent de mesurer si des besoins existent et s'ils nécessitent la réalisation d'équipements. Dans le cas où ces passages récurrents sont trop occasionnels pour justifier l'investissement lourd d'une aire d'accueil, les communes doivent néanmoins l'organiser avec un accès minimal à l'eau potable et l'électricité sur un site sain et non exposé.

Outre le nombre de stationnements observés sur une période donnée, il est primordial de bien en appréhender leur nature afin de préciser au mieux le besoin et par voie de conséquence la solution la plus adaptée en terme d'accueil ou d'habitat selon les cas : une aire permanente, une aire saisonnière, un terrain de simple halte, adapté etc. Ainsi, pour chaque stationnement relevé il est pertinent d'en connaître la période, la durée de séjour, l'échelle des groupes en nombre de caravanes, les motifs de stationnement et l'origine des groupes (*locales, départementale, régionale, nationale*). Selon cette approche, l'identification de groupes relevant d'une réponse en termes de stabilisation de l'habitat via un terrain familial ou un habitat adapté est particulièrement centrale : c'est le cas de groupes dits en « errance locale » qui se déplacent par obligation, sur un secteur géographique donné, d'un site à un autre et par défaut de lieu de vie stable.

Notre analyse s'appuie essentiellement sur les réponses des communes au questionnaire transmis au démarrage de l'étude et comportant l'ensemble des items énoncés ci-dessus pour les années 2017, 2018 et 2019. Les données obtenues ont été complétées lors des entretiens avec les acteurs, par les relevés du groupement de gendarmerie en 2019 et par ceux de la police nationale pour 2018 et 2019 sur leurs zones de compétence respectives. Elles ont été précisées lorsque cela était nécessaire par sollicitation directe des communes par voie téléphonique.

Globalement nous pouvons considérer que l'Indre est un département peu impacté par la problématique de l'itinérance des Gens du voyage. Certes on y observe encore du petit passage traditionnel ainsi que quelques grands passages saisonniers, mais ces situations y sont moins présentes que sur des départements voisins ou d'échelle comparable, mais qui sont placés sur des axes économiques plus forts ou porteurs de dynamiques économiques. Par ailleurs les pôles urbains hors Châteauroux y sont relativement petits et peu susceptibles de générer une ressource continue suffisante à la fois pour les sédentaires locaux et pour les itinérants. De

ce fait, ces derniers s'inscrivent principalement dans un rapport d'échange et de transit avec les familles en place.

Le département est donc plutôt fréquenté par des groupes qui circulent selon une logique de proximité départementale et régionale ayant les caractéristiques majeures suivantes :

- ✓ Hormis l'agglomération de Châteauroux, des stationnements qui ont plutôt lieu en période estivale et sur de courtes périodes.
- ✓ Des groupes plutôt petits comportant au maximum 15 caravanes hormis sur l'agglomération de Châteauroux et sur certains secteurs en période estivale (*Secteur de Chabris, la Brenne*).
- ✓ Des groupes connus qui sont sur des parcours annuels et provenant soit de localités ou de départements voisins.

Comparativement à l'étude préalable effectuée en 2010, les flux de stationnements ainsi que les secteurs de stationnement semblent les mêmes, répétitifs d'un usage constant. Ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où l'offre d'accueil a peu évolué depuis lors. Les présences restent polarisées sur le centre, l'ouest et le nord du département avec toutefois l'identification au sein de ce dernier secteur d'une zone qui n'avait pas été identifiée en 2010 : celle de Levroux sur laquelle est signalée une récurrence de petits passages de courtes durées sur plusieurs communes.

De manière globale, nous pouvons repérer 6 sous-secteurs concernés avec des particularités qui leurs sont propres en termes de logique de circulation, de typologie de fréquentation et de groupes :

- ✓ **Le secteur de l'agglomération castelroussine** : se positionne en point pivot de l'attraction du département et cumule l'ensemble des problématiques (*passages d'itinérants, groupes en errance, grand passage, sédentarisation*). Les stationnements illicites de petits groupes sont accentués sur les communes de Déols, Saint-Maur et le Poinçonnet et dans une moindre mesure sur les communes de Châteauroux, Coings, Montierchaume, Diors et Etretchet. Il s'agit pour beaucoup de ces arrêts, de familles connues et ancrées territorialement sur l'agglomération qui se déplacent d'une commune et d'un lieu à l'autre au gré des expulsions. Ces groupes que l'on peut qualifier de groupes en errance représentent environ 5 à 6 groupes distincts et génèrent 2 à 3 implantations simultanées hors aire d'accueil. Ils peuvent être augmentés ponctuellement en été par des familles qui vivent en logement locatif ou sur leurs terrains le reste de l'année.

Les groupes composés d'itinérants provenant d'autres secteurs passent plusieurs fois par an de façon essentiellement discontinue. Ils comprennent 20 caravanes maximum et sont plutôt présents en période estivale, leur échelle peut conduire à questionner le dimensionnement à conserver lors de la rénovation de l'aire de Notz si ainsi que le prévoit la loi elle est désormais calibrée pour ces seuls passages. Ces groupes peuvent préférer stationner sur des lieux illicites lorsque l'aire d'accueil est occupée par des familles locales.

Des mesures ont été mises en œuvre afin de lutter contre les stationnements illicites des familles locales en errance et les amener à fréquenter l'aire d'accueil :

- L'application d'un tarif réduit pour les familles de l'agglomération.
- Une verbalisation plus intensive des stationnements illicites en 2019.
- Des aménagements limitant les installations.

Malgré des résultats positifs se traduisant par une hausse du taux d'occupation de l'aire d'accueil et une baisse du volume de stationnements illicites sur les communes de Déols, Châteauroux et Saint-Maur, on observe toujours des stationnements résiduels de 2 à 3 groupes locaux qui se sont déplacés sur les communes de Montierchaume, Coings et Diors.

Le médiateur est limité dans ses propositions car peu de solutions alternatives sont mobilisables et qu'un certain nombre de familles refusent toujours de venir sur l'aire d'accueil. Afin de lutter plus efficacement contre ces installations et stabiliser les familles concernées sur des sites plus appropriés d'un point de vue juridique et sanitaire, le CCAS réfléchit à des alternatives telles que la réalisation d'une « aire relais » qui aurait pour vocation d'accueillir ces groupes en instance de la concrétisation des projets habitat.

De fait Châteauroux Métropole a engagé depuis quelques années, sous pilotage de son CCAS, un travail progressif d'accompagnement vers des solutions pérennes et stabilisées les ménages de gens du voyage locaux errant sur son territoire. Cette pratique, comme en de nombreux lieux, s'est construite par tâtonnements successifs tant dans la définition des produits à générer que dans les

réflexions sur leur forme, leur financement ou leur accompagnement. Aujourd'hui cette démarche porte ses premiers fruits positifs et elle continue à se développer par le biais de projets individuels regroupés par petites unités au cœur de quartiers pavillonnaires. Cette démarche fine permet de prendre en compte progressivement les familles locales en quête de stabilité. Elle se heurte toutefois à certaines résistances de la part de quelques ménages pour lesquels la gratuité relative sur l'aire du Notz devrait être la règle. On peut néanmoins supposer que tant le bouche à oreille positif que l'isolement progressif de ces récalcitrants devrait permettre de finaliser cette démarche dans un moyen terme appréhendable.

- ✓ **Le secteur ouest - Châtillonnais/ Val de Brenne** : limitrophe du département de l'Indre-et-Loire, département qui lui est très habité et visité par les gens du voyage, ce secteur est traditionnellement fréquenté par des groupes locaux, anciennement hippomobiles, qui se déplacent sur une zone s'étendant de Buzançais à Loches ou Descartes, communes où sont implantées des aires d'accueil. Le stationnement est essentiellement estival et de courte durée. Sur le nord de cette zone, et plus particulièrement sur la communauté de communes du Châtillonnais en Berry et Buzançais, les regroupements peuvent ponctuellement dépasser 20 caravanes avec un maximum identifié de 40 caravanes (*Le Tranger, Fléré-La -Rivière*). Par ailleurs, plus au sud sur la communauté de communes Cœur de Brenne, une hausse annuelle de la fréquentation a lieu de fin juillet au 25 août en raison du déplacement de groupes se rendant à la foire annuelle de Rosnay.
- ✓ **Le secteur ouest - Brenne / Val de Creuse** : situé sur l'axe routier vers Châtellerault, ce secteur est essentiellement fréquenté par des groupes locaux en période estivale mais aussi par des familles en recherche d'un lieu de vie stable sur le Blanc et les communes alentour. Malgré la réalisation de l'aire d'accueil, les stationnements n'ont donc pas totalement disparu dans la mesure où celle-ci est occupée de manière durable par un groupe familial. Par ailleurs depuis un an et demi un autre groupe est installé sans autorisation au voisinage de l'aire d'accueil.
- ✓ **Le secteur sud - Vallée de la Creuse et La Châtre** : ce secteur est marqué par la sédentarisation au sein de terrains privés et jouxte des zones de présences importantes sur les départements voisins, parmi lesquelles nous pouvons citer La Souterraine dans la Creuse et Bellac dans la Haute-Vienne. Cette présence importante et ancienne génère des passages et des groupements familiaux autour d'Argenton-sur-Creuse dont une grande part est absorbée par l'aire d'accueil. Quelques stationnements illicites résiduels sont ponctuellement observés sur ce secteur ainsi que sur celui de la Châtre.
- ✓ **Le secteur Nord - Levroux / Chabris / Villentrois** : situé sur l'axe de circulation Châteauroux-Blois, ce secteur est régulièrement fréquenté par des familles locales et/ou en relation avec le Val de Cher et le département du Loir-et-Cher où plusieurs aires d'accueil ont été aménagées. Les communes limitrophes et particulièrement Chabris sont également concernées par la présence de nombreuses familles sédentaires intégrées dans le tissu local pouvant générer des visites de membres de ces mêmes familles en caravane. Les passages sont plus nombreux sur différents sites de la commune de Levroux et ses alentours à partir du mois de mars jusqu'en septembre et peuvent durer de 1 à 3 mois selon les groupes.
- ✓ **Le secteur est - Issoudun** : l'est du département ne connaît pas une fréquentation élevée. Néanmoins Issoudun et la commune voisine de Saint-Georges-sur-Arnon sont concernés par des stationnements réguliers et nombreux sur une grande période de l'année de groupes ayant des attaches locales composés de 10 à 20 caravanes. Ces familles itinérantes sur des petits parcours ont également leurs habitudes dans le département limitrophe du Cher.

Révision du SDAHGDV de l'Indre

Passages de groupes de moins de 50 caravanes

(Nombre moyen par an en 2017, 2018 et 2019)



### Premières orientations émergentes relatives à l'accueil des petits groupes

- La résolution des difficultés de fonctionnements que peuvent connaître les aires d'accueil sur le département constitueront un premier axe du prochain schéma. Pour cela un certain nombre d'axes de réflexion seront à initier et partager :
  - Une mise aux normes réglementaires d'ici 5 ans (*sous réserve d'adaptation technique de la norme posée par le décret 2019-1478*) laquelle devrait être précédée d'une amélioration des installations permanentes. L'obligation sera l'individualisation des équipements et des flux, les améliorations devraient s'en rapprocher afin de générer des fonctionnements qui tendent vers le respect des dispositions du décret en termes de modalités de gestion.
  - Le recalibrage de l'aire de Châteauroux avec une capacité qui semblerait pouvoir être ramenée à 12 emplacements (24/25 places) réservés aux seuls itinérants
  - Une disparité des règlements intérieurs à réduire par un travail d'harmonisation départemental.
  - L'élaboration et la mise en œuvre de Projets Socio-Educatifs (PSE) sur toutes les aires permanentes d'accueil.
  - Une amélioration du confort sur les aires de petit passage avec l'installation d'une alimentation électrique : en particulier sur l'aire de Migné qui continue à être fréquentée.
  - Aire de Villentrois : aujourd'hui celle-ci par ses équipements et son fonctionnement est considérée comme une aire d'accueil qui ne serait pas aux normes. Au regard de son usage plutôt conséquent lui attribuer formellement ce statut permettrait une optimisation des ressources et du fonctionnement.
- La résolution des stationnements illicites avec la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des territoires :
  - Aire relais Châteauroux : cette hypothèse du mieux provisoire doit être affinée autour d'une réflexion plus proche de l'hébergement temporaire qui pourrait s'inscrire dès cette étape dans les politiques de résidentialisation progressive des groupes locaux errants.
  - Nécessité d'une nouvelle aire sur le secteur d'Issoudun afin de remplacer celle qui a été fermée mais dont le besoin reste avéré. Au regard des dysfonctionnements antérieurs directement imputables à une conception impropre à l'usage la question de travailler un cahier des charges départemental ou de former une AMO spécialisée apparaît souhaitable.
  - Engager une réflexion sur la réponse à apporter aux stationnements illicites observés sur le secteur de Levroux. Ceux-ci sont a priori trop discontinus pour nécessiter un équipement lourd mais néanmoins récurrents, ils devraient être appréhendés pour disposer d'un accompagnement lorsqu'ils se produisent.
  - Porter une réflexion afin d'améliorer l'accueil ponctuel et saisonnier sur le secteur ouest du Châtillonnais en confortant et adaptant le réseau d'aires de petit passage existant ou en le développant géographiquement.
- Une approche qualitative et quantitative des situations de sédentarisation présentes ou en voie d'émergence sur les aires qui devra constituer un axe prioritaire du prochain schéma afin de rendre aux aires leur vocation première d'accueil : Châteauroux, Le Blanc et dans une moindre mesure à Villentrois. Ce travail devrait être complété d'une approche de mise à niveau réglementaire et de contrôle des développements urbains non problématiques mais conséquents qui marquent le sud du département.

## 2. L'organisation de l'accueil des grands groupes de plus de 50 caravanes

### 2.1 Les dispositions relatives aux équipements destinés à l'accueil des groupes de plus de 50 caravanes

La mise en œuvre de l'accueil des grands passages constitue le second volet important et opposable de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000. Ce sont les aires de grand passage qui sont destinées à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les différentes règles régissant leur aménagement, équipement, gestion et usages sont édictées au sein du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Celles-ci sont rappelées ci-dessous :

- **Surface** : la surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares mais le Préfet, après l'avis du Président du Conseil Départemental et sur demande argumentée de l'EPCI, peut déroger à la règle pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le SDAHGV.
- **Nature du sol** : sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV, porteur et carrossable en cas d'intempérie et avec une pente permettant d'assurer le stationnement sûr des caravanes
- **Accès et desserte** : au moins un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne
- **Équipements** : une installation accessible d'alimentation en eau potable ; une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250kVA triphasé, un éclairage public, un dispositif de recueil des eaux usées, un système permettant la récupération des toilettes individuelles pouvant être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement, l'installation de bennes à ordures ménagères sur l'aire ou à proximité, un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.
- **Gestion et usage** : les conditions de mise à disposition et d'occupation du terrain sont fixées et signées dans une convention d'occupation temporaire comprenant un règlement intérieur, entre la commune ou l'EPCI et le représentant du groupe. Le règlement intérieur est établi conformément à l'annexe du décret et adapté en fonction de la ou des collectivités compétentes.
- **Entrée en vigueur** : les aires de grand passage réalisées avant le 5 mars 2019 doivent être rendues conformes au plus tard le 1er janvier 2022 dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du décret susvisé.
- **Formalités** : les aires de grand passage sont dispensées d'autorisation au titre de l'urbanisme en raison de l'absence d'équipements fixes et peuvent donc être localisées en zone naturelle. Cependant, elles doivent respecter les dispositions de l'art R 111-43 du Code de l'Urbanisme relatif à la sécurité, la salubrité et la protection de l'environnement. C'est au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique de veiller au respect de ces dispositions.

## 2.2 Descriptif et bilan de l'aire départementale de grand passage

AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHÂTEAUROUX 2015		
LOCALISATION	Localisation	Entre la rue Louis Malbête et la rue de Bois large à Déols 
	Environnement	Implantée au sein d'une zone d'activités L'aire est située au cœur d'une zone viabilisée à vocation commerciale et économique orientée vers les services et la logistique sans installation porteuse de risques significatifs à proximité. 
	Accessibilité	Positionné sur une zone où les voies d'accès sont larges et dimensionnées pour le passage des convois lourds, le terrain dispose d'un accès facile et qui permet, sans générer des troubles de circulation significatifs, les arrivées et départs des groupes de plusieurs dizaines de caravanes lors des grands passages Il occupe une parcelle dans une grande largeur ce qui lui offre 2 entrées possibles. Que ce soit pour la manœuvre ou encore pour organiser la venue de 2 groupes de moins de 100 caravanes en simultané ( <i>dans une logique d'aménagement intérieur à faire</i> ) cette situation est plutôt favorable.
Accès aisé et facilité par des panneaux indicateurs		
CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES	Surface	Terrain d'une superficie de 4 hectares pour l'accueil de 200 caravanes et leurs véhicules de traction. Il est conforme en surface aux prescriptions du décret 2019-171 et dispose des accès aux réseaux qui permettront de le rendre conforme en termes d'équipements ( <i>eau, potable électricité, sanitaires ...</i> ).
	Configuration	Surface enherbée de part et d'autre d'une voie de circulation centrale goudronnée. La périphérie de l'aire est merlonnée pour éviter les entrées et sorties autres que par les espaces aménagés et maintenir une sécurité d'accès et de circulation. 
AMÉNAGEMENTS	Entrée de l'aire	L'accès s'effectue par des passages larges ( <i>environ 10 m</i> ) ouverts en position centrale sur chacune des voies d'accès. Ces accès sont reliés par une chaussée en finition légère qui divise l'aire en 2 parties à peu près égales. Pour éviter les intrusions en dehors des périodes d'ouverture, le site est fermé par l'installation de plots béton lourds. 
	Alimentation en eau et électricité	L'aire est desservie par les réseaux publics du quartier. Une armoire de branchement électrique et une borne de distribution d'eau à grande capacité sont installées à l'entrée du site et susceptibles d'être alimentées dès qu'un groupe en fait la demande. La difficulté principale d'usage découle de l'unicité de ces points de raccordement collectif qui ne permettent pas un usage satisfaisant pour les caravanes les plus éloignées. 
	Sanitaires	L'aire ne dispose pas d'équipements sanitaires
	Déchets	Mise à disposition de containers à l'entrée du site

L'aire de grand passage n'est pas aux normes (décret 2019-171) en termes d'équipements sanitaires ni dans l'organisation de la distribution sécurisée de l'eau potable et de l'accès à l'électricité.  
 Un seul point d'eau et d'électricité sont insuffisants et engendrent des difficultés de branchement étant donné la superficie du terrain.  
 L'absence de sanitaires a des impacts sur la propreté des abords du site notamment lorsque des familles locales s'installent avec les grands groupes car elles ne disposent généralement pas de sanitaires utilisables dans leurs caravanes. Quant à celles qui en disposent la question des points de rejet reste entière.

<b>GESTION ET FONCTIONNEMENT</b>	Organisme gestionnaire	Gérée par le CCAS de Châteauroux par voie de convention.
	Période d'ouverture	Ouverture chaque année du 1er mai au 30 septembre inclus
	Règlement intérieur	L'admission est soumise à la décision d'un comité d'attribution composé des représentants du CCAS, de la Préfecture, et de Châteauroux métropole. Les demandes d'admission doivent être adressées au minimum 30 jours avant la date souhaitée. Une convention de mise à disposition est conclue entre le responsable du groupe et le CCAS de Châteauroux et l'installation est possible après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature du règlement</li> <li>- Dépôt d'une caution</li> <li>- Paiement d'avance des droits d'usage</li> <li>- Etat des lieux</li> <li>- Dépôt de la copie de la carte nationale d'identité du responsable du groupe et de la copie de la carte grise de son véhicule principal.</li> </ul>
	Tarifs et paiements	Dépôt de garantie : 500 € pour un groupe inférieur à 50 caravanes et 800 € pour un groupe supérieur. Redevance de séjour : forfait de 20 € par semaine et par caravane double essieu et 5 € par caravane simple essieu couvrant le droit de stationnement, la collecte des ordures ménagères et la consommation des fluides.

Des difficultés sont rencontrées avec le mode de paiement : les groupes refusent de payer pour les caravanes à simple essieu lorsqu'elles complètent une caravane principale.  
 Le médiateur rencontre des difficultés à faire respecter les horaires d'arrivée et de départ et à trouver des créneaux horaires pour le paiement.

<b>OCCUPATION DU SITE</b>	Fréquence d'occupation	6 installations sur l'aire d'accueil en 2018 et 8 en 2019 dont 2 sur la zone de Granderoix ( <i>présences simultanées de groupes</i> ). Le nombre de réservations et d'installations effectives a diminué depuis 2018 ( <i>15 installations en 2017</i> ). Des familles locales s'installent fréquemment avec les groupes et avec l'accord des pasteurs.
	Durée moyenne des séjours	15 jours maximum
	Caractéristiques des familles en stationnement	Essentiellement des missions évangéliques coordonnées par AGP et plus ponctuellement des groupes organisés par France Liberté Voyage ( <i>commerçants...</i> ). Plusieurs demandes sont présentées chaque année pour les premières semaines du mois de mai certainement en relation avec le rassemblement de Nevoy, point de départ de la saison des missions évangéliques. La deuxième période d'installation des groupes se situe au moment des retours soit fin août- septembre.

L'aire de grand passage répond aux besoins mais le nombre de demandes de séjours cumulées sur une même période et en particulier début mai ne lui permet pas d'accueillir l'ensemble des groupes. Ainsi sur les 3 saisons 2017 à 2019, il y a eu 7 stationnements de grands groupes sur l'agglomération en dehors de l'aire de grand passage et 7 sur d'autres secteurs du département.  
 Il semble que l'orientation systématique des groupes vers Châteauroux occulte une part des besoins, en particulier sur la période du rassemblement de Nevoy (mai) où d'autres secteurs géographiques peuvent être souhaités et sollicités

### 2.3 Dispositif mis en œuvre et bilan des passages

L'aire de grand passage aménagée par l'agglomération Châteauroux Métropole est gérée par le CCAS de Châteauroux par voie de convention. Elle accueille les groupes de plus de 50 caravanes jusqu'à 200 caravanes depuis la saison estivale 2016. Seul équipement disponible sur le département, cette aire a par défaut une vocation départementale mais des demandes, ponctuellement suivies d'arrêts, ont lieu auprès d'autres villes du département.

Le CCAS de Châteauroux centralise l'ensemble des demandes de réservation de la part des représentants de groupes qui souhaitent séjourner sur l'aire de grand passage ou bien sur d'autres communes du département. Ces demandes lui sont transférées par la préfecture pour la plupart d'entre elles.

Chaque année au mois d'avril, se tient un comité de suivi pour organiser la saison et attribuer les réservations. Il réunit le Conseiller Communautaire délégué aux Gens du Voyage, la Représentante du Cabinet du Préfet, la Direction du CCAS, la Direction Habitat Jeunes et Gens du voyage et le responsable de l'aire de grand passage. Des courriers nominatifs favorables ou défavorables sont adressés aux demandeurs. Un comité de pilotage se tient chaque fin d'année pour la présentation du bilan et les perspectives sous l'égide de l'élu Conseiller Communautaire délégué aux Gens du voyage.

La majorité des demandes portent sur des séjours souhaités la première quinzaine du mois de mai. Elles correspondent aux déplacements en direction de Nevoy, lieu du rassemblement de l'association Vie et Lumière qui se tient chaque année au début du mois de mai et marque le lancement des missions évangéliques. La fin du mois d'août est également une période où les demandes sont plus nombreuses car les groupes sont généralement de retour de la saison des missions vers leurs lieux de résidence respectifs. Une seule aire étant disponible, toutes les demandes ne peuvent recevoir un accord favorable. Aussi, des accords ponctuels peuvent quelquefois être négociés pour que les groupes s'installent sur d'autres sites. Il peut aussi occasionnellement être demandé à un pasteur de fédérer plusieurs groupes pour occuper en même temps l'aire de grand passage.

Si l'essentiel des demandes est concentré sur la seule agglomération de Châteauroux, d'autres villes sont également demandées chaque année comme l'indique le tableau proposé ci-dessous.

Nombre de demandes d'accueil de grands groupes par commune en 2017, 2018 et 2019

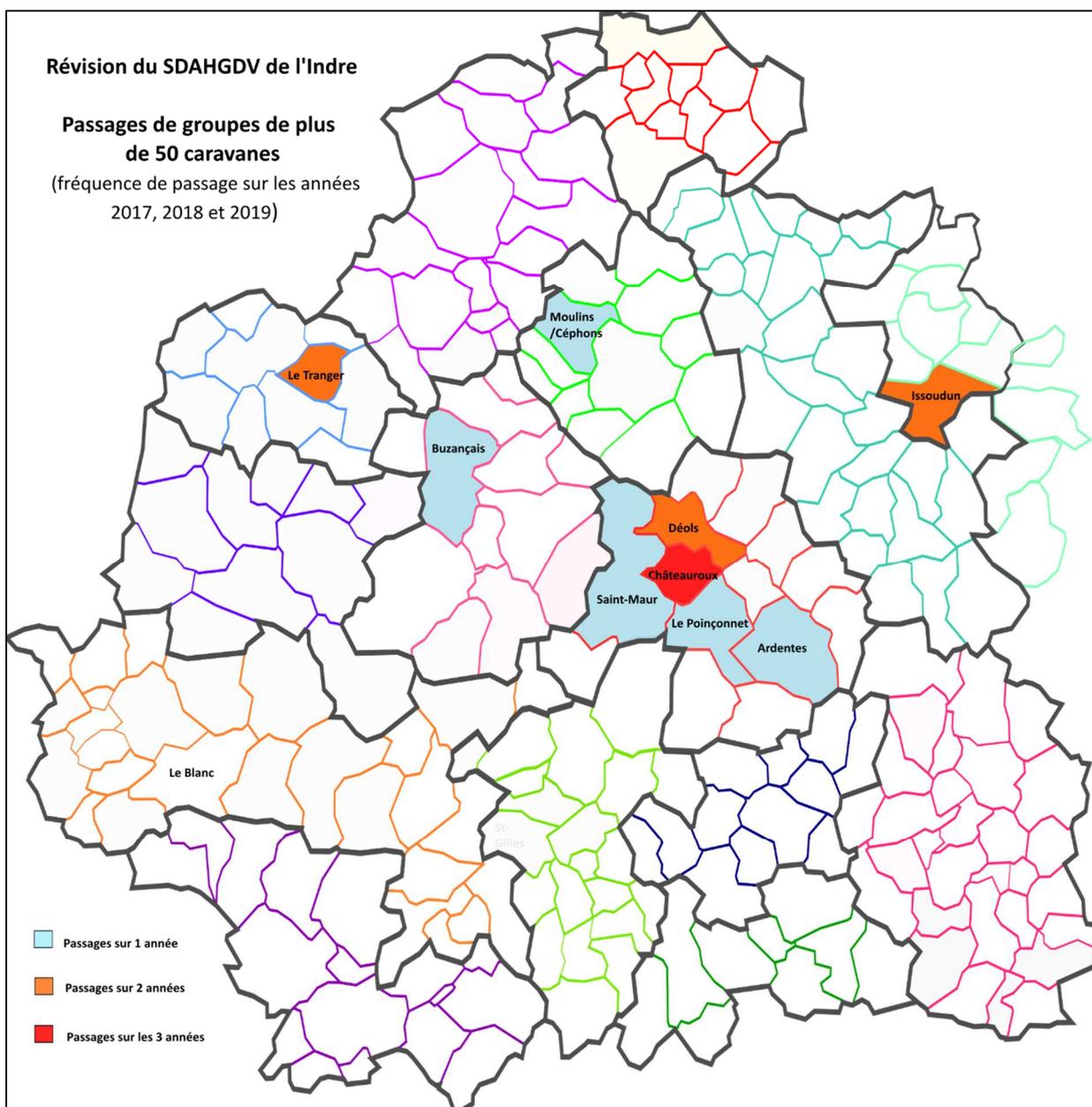
Communes	2017	2018	2019	Total
Châteauroux	7	6	4	17
Ardentes	1	3	1	5
Déols	1			1
Saint-Maur	2		1	3
Montierchaume	1		1	2
Buzançais		1		1
Levroux	2			2
Issoudun	2	2	1	5
Chabris	1	1	1	3
Valençay		1		1
Le Blanc	1	1	1	3
Argenton/Creuse	1	1	1	3
Saint-Marcel			1	1
La Châtre			1	1
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>48</b>

En termes de grands passages effectifs, le département de l'Indre est peu impacté. On peut considérer que l'aire de grand passage remplit sa vocation d'accueil dans la mesure où elle reçoit la majorité des arrêts : 13 en 2017 et 6 en 2018 et en 2019.

L'année 2017 a été particulièrement concernée par les grands passages avec 20 stationnements recensés sur le département (sur AGP et hors AGP) alors qu'on en comptabilise autour d'une dizaine maximum les deux années suivantes. Pourtant s'ils se situent majoritairement sur des communes de l'agglomération de Châteauroux, tant l'analyse des demandes que des passages effectifs, indique que des secteurs autres que

l'agglomération de Châteauroux peuvent être également attractifs. C'est le cas d'Issoudun, de Chabris, de Le Blanc et Argenton de même que le secteur du Châtillonnais et de Buzançais. La difficulté à gérer les demandes et arrivées simultanées lorsque des groupes refusent de cohabiter conduit les gestionnaires à considérer qu'un second site sur un autre secteur du département, même tournant, serait utile afin d'orienter ces groupes et ainsi éviter les installations illicites.

Communes	2017	2018	2019
<b>Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole</b>			
Châteauroux	13 sur AGP 1 Hors AGP	6 sur AGP	6 sur AGP
Déols	1		2 (négociation CAC)
Saint-Maur	1 (négociation CAC)		
Ardentes	1		
Le Poinçonnet		1	
<b>Communauté de Communes de Levroux</b>			
Moulins-sur-Céphons		1	
<b>Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry</b>			
Le Tranger	1		1
<b>Communauté de Communes d'Issoudun</b>			
Issoudun	1		1
<b>Communauté de Communes Brenne- Val de Creuse</b>			
Le Blanc	1		
<b>Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne</b>			
Buzançais	1 (accord)		



### **Premières orientations émergentes relatives à l'accueil des grands groupes**

- Mise en conformité de l'aire de grand passage avec les dispositions du décret 2019-171 du 5 mars 2019.
  - Alimentation électrique
  - Alimentation en eau potable
  - Sanitaires
  
- Permettre l'accueil de plusieurs grands groupes en simultané :
  - Réfléchir à une réorganisation de l'aire de grand passage autour de plusieurs zones d'accueil séparées par un aménagement de type paysager.
  - Mobiliser un second site provisoire ou permanent sur un secteur autre que celui de l'agglomération castelroussine.
  
- Envisager une coordination des grands passages à l'échelle départementale

## II. L'ancrage territorial et la sédentarisation

### 1. Le cadre légal et les dispositions réglementaires

#### 1.1 Les évolutions

La loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon plus contraignante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage », en intégrant désormais les terrains familiaux dans les obligations et les compétences des EPCI.

Elle réaffirme, en modifiant l'article L121-1 du code de l'urbanisme, que les documents de planification urbaine, c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme (PLU et PLUI) doivent tenir compte des besoins évalués et permettre la diversité de l'habitat. Les plans locaux de l'habitat (PLH) doivent être compatibles avec les SCOT et les PLU(i) et prendre compte les plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Enfin les plans départementaux de l'habitat (PDH) sont quant à eux compatibles avec les PLH. En bref, ces besoins doivent être pris en compte par les politiques locales de droit commun, celles de l'urbanisme, du logement et de l'habitat.

Les solutions apportées dans le domaine de l'habitat adapté doivent donc être compatibles avec le code de l'urbanisme qui a été modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR). Celle-ci a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme avec l'article L. 441-1 qui précise que : « *L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définis par décret d'Etat ou de résidences mobiles au sens de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dans les conditions prévues à l'article L.151-13* ».

Le STECAL est une procédure singulière qui peut être étudiée au cas par cas afin de vérifier la faisabilité, la pertinence et le contrôle de la définition d'une constructibilité limitée pour des parcelles clairement identifiées dans les PLU en vigueur sur lesquelles rien n'est possible, et cela sans changer la philosophie d'un zonage. Toutefois cette approche est liée à une étude précise de besoin liée à une situation existante qui ne peut être régularisée en l'état, ni ses occupants contraints à quitter les lieux.

Elle se construit au travers d'une approche de projet limitée à la seule résolution d'une situation posée sur un parcellaire limité et avec une constructibilité contrôlée. Elle ne crée pas de droit d'extension quelconque mais permet de travailler après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et enquête publique à la résolution d'un problème résidentiel sans solution autre.

Les documents d'urbanisme peuvent alors autoriser :

- Les constructions,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Les terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
- Les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

## 1.2 Les terrains familiaux locatifs publics (décret du 26 décembre 2019)

Un terrain familial locatif public est destiné à l'habitat permanent d'une famille ou un groupe familial en situation d'ancrage tout en ayant conservé un niveau élevé de mobilité. Il se compose d'une ou plusieurs places de caravanes (*maximum 6*), de locaux sanitaires et d'une construction pouvant servir de pièce de vie commune à l'ensemble des occupants du terrain, selon les règles applicables inscrites dans le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.

<b>CARACTERISTIQUES COMMUNES</b>	Superficie de l'emplacement de la résidence mobile	75 m2, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules
	Nature du sol des emplacements	Sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
	Accès et desserte	Au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.
<b>CARACTERISTIQUES</b>	Les emplacements	Le terrain est clôturé, raccordé à un système d'assainissement et dispose au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement, de points d'eau et prises électriques extérieurs. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
	Les blocs sanitaires	Un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un lavabo,</li> <li>- Une douche,</li> <li>- 2 cabinets d'aisance dont l'accès doit être possible de puis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.</li> </ul>
	La construction	Une pièce destinée au séjour comportant un espace cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et un évier.
	Normes techniques	La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent répondre aux normes de décence du logement : éclairage, ventilation, étanchéité à l'air et à l'eau, sécurité des branchements électricité, gaz et eau.
	Accessibilité	La pièce de séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.
<b>GESTION</b>	Attribution	Un ménage ne peut se voir attribuer s'un seul terrain familial locatif. Les terrains sont attribués par un bailleur selon des règles d'information transparentes, sur dépôt des pièces justificatives et sur examen d'une commission d'attribution
	Règlement	Le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il ne peut être inférieur à 3 ans. Un état des lieux et de sortie doit être réalisé. Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté à la signature du bail. Le loyer peut être révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers.
<b>ENTREE EN VIGUEUR</b>		Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent aux TFLP en service à la date de publication du décret dans un délai de 5 ans. Les dispositions des articles 23 et 13 s'appliquent, dans un délai de 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande, aux travaux de création ou d'aménagement des terrains familiaux locatifs dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Le Préfet après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour si impossibilité technique de construire sur le terrain

### 1.3 L'habitat adapté

Pour autant les terrains familiaux locatifs publics (TFLP), ceux réalisés et ceux à inscrire dans les prescriptions opposables des schémas, ne répondront qu'à une part des besoins. Un travail tel qu'il existe déjà sur le département et plus particulièrement sur l'agglomération castelroussine autour de l'ensemble des solutions de ce qui constitue « l'habitat adapté » devra être poursuivi.

Par « habitat adapté », on qualifie des opérations publiques associées à une démarche adaptée et destinées à des ménages rencontrant des difficultés non seulement économiques mais également au regard de leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire ou encore dont l'histoire et les pratiques nécessitent un accompagnement ciblé pour réussir leur intégration dans la durée dans un habitat.

Leur situation nécessite un habitat dont le loyer et les charges sont maîtrisés et/ou une configuration de logement spécifique ainsi qu'une gestion locative et un accompagnement adapté.

Concernant les Gens du voyage, ces opérations sont réalisées pour des ménages ou groupes familiaux identifiés et qui souhaitent vivre sur un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : la résidence mobile et/ou la vie en famille élargie.

Ce type de démarche s'inscrit dans le champ des politiques de droit commun de l'habitat social au travers notamment des financements en PLAI adapté et plus rarement en PSLA (*Prêt Social Locatif Accession*).

## 2. Les objectifs du SDAHGV 2012-2018, les réalisations et les projets en cours

Les actions relatives à l'habitat des gens du voyage du SDAHGV 2012-2018 de l'Indre sont définies au sein de ses articles 5 et 6 et poursuivent deux objectifs en termes de réponse habitat :

- ✓ La réalisation de terrains familiaux locatifs sur 4 secteurs géographiques du département totalisant un objectif de création de 20 à 40 terrains ainsi que la transformation des aires de petit passage de Montgivray et de Neuvy-Saint-Sépulchre en terrains familiaux.
- ✓ Une articulation avec le PDALHPD de l'Indre prévoyant une action pour la recherche de solutions de logements adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser.

### 2.1 Les terrains familiaux locatifs publics

Les résultats en termes de réalisation des terrains familiaux ont été présentés dans le chapitre consacré au bilan de la réalisation du schéma 2012-2018 et ont mis en évidence que seule la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole avait réalisé des terrains familiaux dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) engagée sur son territoire depuis 2012.

D'abord confiée par l'Etat, le Conseil Départemental et l'agglomération au CCAS, la MOUS est formalisée par une convention liant l'agglomération et le CCAS depuis la prise de compétence Habitat Gens du voyage par Châteauroux Métropole.

Elle participe à la mise en œuvre du SDAHGV mais également à celle du PDALHPD et du PLH de l'agglomération.

Son objet est de « permettre la sédentarisation des gens du voyage du territoire de l'agglomération castelroussine par la mise en place de solutions d'hébergement ou de logement durable adaptées ». Elle se traduit par un volet social (MOS) et un volet technique (MOU) dont les actions phares sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic continu
- Accompagnement des familles dans leur projet de relogement
- Mission technique en charge de la recherche de terrains, de porteurs de projets et de financements, du montage et du suivi des opérations.

Concernant les terrains familiaux locatifs, ce sont **5 terrains familiaux** qui ont été réalisés depuis 2015 sur les communes de Châteauroux et Ardentes. Un bâti standard a été conçu par le bureau d'études de Châteauroux Métropole et l'architecte de l'agglomération. Les caractéristiques principales sont une parcelle dotée d'une pièce à vivre avec poêle à bois, complétée d'un appentis pour le bois, toilettes et cellier accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.

Communes	Nombre de TFLP	Nombre de places	Année de réception	Gestion
Châteauroux	2	2X3	2015	CCAS Châteauroux
	2	2X4	2020	CCAS Châteauroux
Ardentes	1	5	2018	Commune

La réalisation du diagnostic continu et l'accompagnement des familles conduits dans le cadre de la MOUS permettent d'évaluer les besoins et de recueillir les candidatures des ménages souhaitant bénéficier d'un terrain familial locatif. Les terrains familiaux sont attribués par une commission d'attribution après examen des situations présentées par le CCAS.

Le locataire assume le paiement du loyer, des charges d'eau et d'électricité, d'assurance responsabilité civile et de la taxe d'ordure ménagère. Les ménages sont soutenus dans la gestion quotidienne du logement et du budget et plus largement dans leur appropriation du terrain grâce à la mise en œuvre de mesure d'intermédiation locative (IML). Ce type de mesure permet également un accompagnement global avec un travail sur l'ouverture et le maintien des droits et sur l'insertion sociale. A l'issue de la mesure, le ménage est suivi dans le cadre du droit commun par le service social de secteur du Conseil Départemental.

Le CCAS estime toutefois qu'à l'issue de l'IML, une gestion locative adaptée mériterait d'être formalisée par un financement ad hoc car les ménages nécessitent souvent un accompagnement plus long et plus rapproché afin de prévenir les difficultés dans l'appropriation du logement voire établir une médiation avec l'environnement.

Plusieurs projets de terrains familiaux sont en cours sur l'agglomération en vue d'une réception et mise à disposition des familles à l'horizon 2023 :

- 1 TFLP de 4 places à Coings
- 4 TFLP de 4 places chacun à Déols
- 1 TFLP de 4 places avec réhabilitation d'un bâti à Diors
- 1 TFLP de 5 places à Etrechet
- 2 TFLP de 5 places chacun à Saint-Maur

Outre ces réalisations, sont également projetés : 2 TFLP de 5 places et 2 TFLP de 6 places sur des lieux non déterminés à ce jour.

Le financement des terrains familiaux locatifs réunit des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental, la DETR de Châteauroux et l'autofinancement de l'agglomération. Le coût prévisionnel moyen estimé en 2020 pour la construction d'un terrain familial correspond à 200 000 € avec un coût résiduel pour l'agglomération de 131 235 € nécessitant la recherche de sources de financements supplémentaires.

Si seule l'agglomération de Châteauroux a répondu en partie aux préconisations en termes de réalisation de terrains familiaux locatifs, il convient toutefois de souligner l'accompagnement mis en œuvre par la commune de Le Blanc en 2014 pour la création et l'aménagement de terrains familiaux privés : 8 parcelles situées aux « champs de Muant » ont été viabilisées et vendues par la commune à des ménages sédentaires qui occupaient la nouvelle aire d'accueil. Le seul bémol à apporter à cette initiative concerne l'implantation des terrains sur une zone non destinée à l'habitat et au fait que l'aménagement des parcelles semble avoir été laissé à l'initiative des familles sans véritable suivi technique, financier ni réglementaire.



## 2.2 Recherche de solutions de logements adaptés

La recherche de solutions de logements adaptés est inscrite dans les objectifs du nouveau PDALHPD élaboré conjointement par la Préfecture et le Conseil départemental approuvé pour la période 2017-2022. Il définit la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou rencontrant des difficultés à occuper un logement autonome.

Le PDALHPD définit les publics prioritaires et spécifiques, parmi lesquels figurent les gens du voyage sédentarisés. A ce titre, il prévoit une articulation avec l'ensemble des instances et dispositifs concernant ces publics et notamment avec le SDAHGV 2012- 2018. Cette articulation était également inscrite dans le PDALPD précédent.

Plus précisément le public des gens du voyage est spécifiquement concerné par la **fiche-action 3** du PDALHPD intitulée : **Faciliter l'accès au logement des gens du voyage sédentarisés** :

<b>Objectifs</b>	- Proposer, aux gens du voyage qui le souhaitent, une offre de logement adaptée - Sécuriser les bailleurs vis-à-vis de ce public
<b>Copilotés</b>	DDT-DDCSPP
<b>Partenaires concernés</b>	DDCSPP, CCAS, Châteauroux Métropole, CD, bailleurs sociaux, CAF, EPCI (communautés de communes)...
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	- Poursuivre la production de PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs, intermédiation locative, accession à la propriété encadrée - Travailler sur les solutions d'accompagnement ( FSL , AVDL, intermédiation locative, opération 10 000 logements ...) - Porter à connaissance, des partenaires locaux, le bilan de la MOUS (2012-2017) et déterminer les perspectives d'organisation au-delà de son terme.
<b>Calendrier</b>	Sur toute la durée du plan
<b>Moyens/ Financement</b>	Droit commun
<b>Résultats attendus</b>	- Répondre au schéma départemental des gens du voyage - Réduction des stationnements illicites
<b>Indicateurs d'Evaluation</b>	- Nombre d'habitats adaptés créés - Nombre de communes adhérant à la démarche - Nombre de mesures d'accompagnement / durée de la mesure par-rapport au nombre de personnes relogées. - Nombre de familles pour lesquelles le relogement est un succès.
<b>Territorialisation /Périmètre d'intervention</b>	Tout le département

- La réalisation de logements en financement PLAI

La conception de PLAI pour les gens du voyage a été identifiée comme un besoin à développer sur l'agglomération castelroussine. Les bailleurs engagés sur les opérations et la gestion sont l'OPAC 36 et SCALIS avec 4 logements réalisés :

- 2 logements comportant une place de caravane chacun, réalisés à Châteauroux dans le cadre du projet 10 000 logements.
- 2 logements comportant une place de caravane chacun, réalisés au Poinçonnet dans des zones de lotissement en accession à la propriété et en location.

Six autres logements sont programmés d'ici 2023 : 1 au Poinçonnet et 5 à Montierchaume. Ce dernier projet est participatif et porte sur la réalisation de 3 logements T2 et 2 logements T3 prenant en compte les caravanes, de plain-pied avec un carpot pour les caravanes et un jardin.

#### ▪ Les solutions d'accompagnement

Des relogements peuvent avoir lieu au sein de logements dit « ordinaires » dans le cadre de l'accompagnement MOUS mais également via le droit commun. Dans son rapport d'activité de 2018, le CCAS relevait néanmoins que les relogements effectués directement par les gens du voyage sans accompagnement du CCAS ou du CIAS n'étaient pas pérennes car les ménages retournaient à l'habitat caravane. Ainsi en 2019, 6 ménages qui depuis 2012 avaient investi des logements, les ont finalement quittés, soit en raison de leur insalubrité, soit en raison de difficultés d'adaptation ou budgétaires.

Lorsque les familles sont accompagnées dans la définition de leur projet, on observe, a contrario que les souhaits s'orientent préférentiellement vers du logement de type PLAI ou un terrain familial.

Le questionnaire remis aux communes a permis par ailleurs de recenser que sur le reste du département, de nombreuses familles sont logées au sein de logements ordinaires qu'ils soient du parc privé ou public, en tant que locataires ou propriétaires. Si la plupart ne présentent pas de difficultés majeures et sont parfaitement intégrées dans le tissu local, quelques cas relatifs à des problèmes de voisinage et/ou d'intégration dans l'environnement ont pu être signalés. Ces situations semblent plutôt concerner des locataires au sein du parc privé ou des propriétaires de terrains viabilisés et construits ou aménagés en auto-réalisation.

Il en ressort que la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour l'accès vers et le maintien dans le logement sont centrales. Elles recouvrent les mesures d'accompagnement mobilisables dans le cadre du PDALHPD et du droit commun, parmi lesquelles : Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), l'intermédiation Locative (IML), la Commission de médiation DALO...

Le nombre de recours à la commission de médiation DALO est marginal (moins de 5 par an) : il renvoie à un marché du logement social peu tendu et à des besoins en logement qui restent majoritairement spécifiques.

#### ▪ Le bilan des démarches engagées par la MOUS

En 2019, le CCAS de Châteauroux a relevé que depuis 2012, 47 ménages avaient trouvé un logement avec un accompagnement de la MOUS ou non. Parmi ces relogements, 15 d'entre eux ont été accompagnés dans le cadre d'une IML confiée au CCAS.

Le bilan dressé à mi-année 2020, indique que 43 familles étaient alors accompagnées par la MOUS et que 45% d'entre elles étaient issues du quartier de la Croix-Blanche à Déols. Les démarches engagées ont été les suivantes :

- Accompagnement vers l'accès au logement : constitution et dépôts de demandes de logements, demandes de terrains familiaux locatifs, liaison avec les bailleurs.
- Accompagnement budgétaire
- Accès aux droits : ouverture, maintien, domiciliations
- Travail partenarial avec la Circonscription d'Action Sociale (CAS)

Outre l'accompagnement direct des ménages dans le cadre de leur projet de logement, la MOUS a été mobilisée sur d'autres problématiques relatives à la recherche de solutions diversifiées en vue de résoudre les situations des Gens du voyage sur le territoire de l'agglomération :

- ✓ Interventions dans le cadre du respect des règles d'urbanisme

Le volet technique de la MOUS est sollicité tant par l'agglomération de Châteauroux que par des familles concernant des installations récentes ou plus anciennes sur des parcelles non situées en zone non constructible. Un travail de régularisation est étudié là où il est envisageable, mais la politique de l'agglomération est d'éviter le développement du mitage.

- ✓ Etude d'éligibilité pour une procédure de résorption d'un bidonville sur le secteur de la Croix-Blanche

Dans le cadre de son diagnostic continu, la MOUS a alerté en 2018 la collectivité sur la situation des familles installées sur le quartier de la Croix-Blanche à Déols. Situé sur le périmètre de protection de captage, ce secteur est occupé par environ 200 personnes y vivant dans des conditions insalubres et présente, outre l'habitat, de forts enjeux environnementaux, fonciers, urbains, juridiques et sécuritaires. Une étude d'éligibilité pour la mise en œuvre d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) financée via la DDT a été confiée au CCAS fin 2019. La commission nationale de Lutte contre l'Habitat Insalubre (CNLHI) a

émis un avis favorable en septembre 2020 afin d'engager la procédure et lancer une étude de calibrage début 2021.

✓ L'actualisation continue du diagnostic

Le diagnostic des présences, problématiques et demandes des ménages est réactualisé à partir des échanges partenariaux, des visites sur sites et de l'accompagnement des familles : en 2019 la population des gens du voyage représentait environ 520 personnes.

✓ La prise en compte de l'habitat caravane

Des réunions avec les maires des communes de l'agglomération ont été réalisées en 2019 afin d'évoquer la prise en compte des résidences mobiles dans le PLUI et de définir des zones pouvant accueillir cet habitat.

### 3. Etat des lieux de l'ancrage territorial : évolution et actualisation des besoins

Le département de l'Indre est concerné par l'ancrage territorial, de la même manière qu'une grande part du territoire français aujourd'hui, avec un niveau élevé sur certains secteurs, et toutefois plutôt moindre que d'autres départements limitrophes au nord. Cette tendance, déjà identifiée lors des deux schémas départementaux précédents, est centrale car elle est à l'œuvre sur de nombreux secteurs géographiques, correspond à des implantations anciennes et enfin génère des enjeux importants concernant les conditions d'habitat, la réglementation de l'urbanisme, l'environnement voire l'intégration dans le tissu local.

Le contenu de ce chapitre conçu afin de préciser la connaissance des situations d'ancrage territorial résulte de la compilation et du croisement de plusieurs sources de données soit plus précisément :

- Des situations signalées par les communes dans leurs réponses au questionnaire
- Des situations signalées lors des entretiens
- L'analyse des évolutions à partir de l'étude préalable au SDAHGV 2012-2018 et du bilan à mi-parcours effectué par les pilotes du schéma en 2016.

Le phénomène d'ancrage territorial revêt différentes formes qui rendent de fait son identification malaisée au premier abord. A titre d'exemple, des groupes stationnant illicitement ou bien sur des aires d'accueil peuvent se trouver dans une situation d'ancrage territorial, être propriétaires de terrains privés ou de logements qu'ils quittent provisoirement, ou bien être en recherche d'un lieu de stabilisation (*phénomène de l'errance*). Cela a conduit à les identifier dans les diagnostics de la première génération de schémas départementaux, unilatéralement en tant que « gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à l'ancrage territorial, ceci retardant d'autant la mise en place de stratégies résolutive.

Les solutions alternatives en termes d'habitat étant peu développées et les réalisations existantes concentrées sur les communes de l'agglomération castelroussine, il en résulte que les implantations se traduisent majoritairement par l'achat et l'aménagement de terrains par les gens du voyage de leur propre initiative et le plus fréquemment sans conseil avisé ni encadrement public. Ces situations sont très répandues sur les communes rurales où le foncier est disponible à plus bas coût et où la réalisation de projets spécifiques est plus rare et plus difficile (*peu de moyens humains et financiers mobilisables, des situations quelquefois conflictuelles...*), il en résulte des lotissements de terrains bâtis de gens du voyage, plutôt de bonne qualité apparente mais dont la mise en œuvre n'a jamais été contrôlée. En revanche, les ménages qui ne sont pas en capacité d'acquérir des terrains par leurs propres moyens peuvent alterner plusieurs modes d'occupation suivant les opportunités qui se présentent à eux : hébergement sur des terrains appartenant à des membres de leur famille, occupation de terrains publics ou privés sans droit ni titre et déplacement d'un point à un autre au gré des expulsions, séjour de plus ou moins longue durée sur les aires d'accueil.

L'ampleur de l'ancrage actuel a vraisemblablement pour origine une présence ancienne et traditionnelle de groupes familiaux qui circulaient en roulettes tractées par des chevaux. Ce mode de déplacement dit hippomobile qui s'effectuait nécessairement sur de petites distances a conduit à accentuer le sentiment d'appartenance des groupes à des secteurs géographiques précis voire des communes. Le mode de déplacement hippomobile ainsi que les métiers traditionnels auxquels il était associé disparaissant peu à peu, les familles se sont fixées sur leur zone de déplacement habituelle.

A ce titre, le sud du département, et tout particulièrement la Vallée de la Creuse, reste le secteur géographique le plus représentatif du point de vue de l'ancienneté des présences, de leur volume et de leurs caractéristiques. En effet, les communes de Thenay, Saint-Gaultier, Saint-Marcel sont concernées depuis plusieurs décennies par des présences de familles de gens du voyage sur des dizaines de terrains privés mais aussi au sein du parc de logement classique. Si nombre d'entre elles ne posent aucune difficulté, d'autres peuvent néanmoins être ponctuellement conflictuelles.

Ce type d'implantation sur des terrains privés qui est la plus répandue chez les gens du voyage dans la mesure où elle leur confère une certaine liberté dans le choix de leur mode d'habitat et de déplacement tend à se densifier en certains points du département et à gagner de nouvelles zones. Cette tendance appelle à une certaine vigilance quant au risque de développement de situations de non-respect du droit et/ou de situations d'insalubrité.

Pour résumer, plusieurs types d'implantations sont visibles sur le département :

- Des ménages qui ont abandonné l'habitat caravane et habitent des logements classiques du parc privé ou public.
- Des ménages qui ont conservé l'habitat caravane et ont intégré des logements adaptés d'initiative publique : TFLP et PLAI sur l'agglomération de Châteauroux
- Des installations sur des terrains privés sur des zones constructibles mais également sur des zones non constructibles et/ou situées sur des secteurs à risque du point de vue de l'environnement ou de la sécurité
- Une tendance à la fixation de certains groupes sur les aires d'accueil
- Une errance par défaut de lieu d'ancrage

Si ces implantations ne sont pas localisées sur un secteur géographique unique, elles sont sans grande surprise visibles sur les zones de circulation et de stationnements identifiés précédemment et en particulier sur les points de fixation que représentent les villes principales et les bourgs ruraux. Ainsi l'ancrage territorial ne s'oppose pas à l'itinérance régionale et locale dans la mesure où l'un se nourrit de l'autre : les familles implantées localement, même au sein de terrains ou de logements, peuvent circuler en caravane selon un parcours local et les familles « extérieures » au département y viennent pour rendre visite à leur groupe familial élargi.

Ces situations d'ancrage territorial se concentrent essentiellement sur 5 zones, c'est-à-dire :

- ✓ **Le secteur de l'agglomération de Châteauroux** : en raison de l'attractivité de la ville principale du département et d'une présence ancienne sur la commune de Déols, ce secteur présente le plus grand nombre de ménages et concentre l'ensemble des problématiques de sédentarisation énumérées précédemment. Ainsi ce sont 150 ménages qui ont été recensés sur l'ensemble des communes de l'agglomération par l'équipe de la MOUS en septembre 2020<sup>6</sup>.
- ✓ **Le secteur de Brenne - Val de Creuse** : les données recueillies sur ce secteur ne sont pas complètes dans la mesure où une partie des communes n'a pas répondu au questionnaire (70% de réponses). Sous réserve de vérification, la commune de Le Blanc semble à l'heure actuelle concentrer la majorité des implantations avec des familles résidant sur des terrains privés et des situations encore non résolues de groupes en situation d'errance et de fixation sur l'aire d'accueil. Une vingtaine de ménages seraient ainsi présents dans des conditions fragiles sur la commune, que ce soit au sein de terrains privés et logements, en stationnement illicite ou sur l'aire d'accueil.
- ✓ **Le secteur du Val de la Creuse** : secteur d'implantation historique et ancienne de familles de gens du voyage au sein de terrains privés, ce sont plus de 120 ménages qui sont répertoriés en particulier sur les communes de Thenay, Saint-Marcel, et Saint-Gaultier.
- ✓ **Le secteur de la Châtre** : la dizaine de ménages répertoriée en 2010 sur le Val de Bouzanne et Montgivray n'est plus présente ou a banalisé son installation. Les ménages qui se trouvaient sur l'aire de petit passage de Neuvy-Saint-Sépulchre ont quitté le secteur et un seul ménage occupe en permanence l'aire de petit passage de Montgivray. Néanmoins le territoire de la communauté de communes Chatre-Sainte Sévère reste un lieu de présence avec des implantations diffuses sur des terrains privés.
- ✓ **Le secteur de Chabris et Villentrois** : le nord du département est une zone de présence ancienne qui reste d'actualité. Le nombre de familles présentes à Chabris n'a pas été précisé par la commune dans sa réponse mais avait été évalué à 25 en 2010. Sur le secteur de Villentrois et Valençay, entre 25 et 30 ménages sont recensés en 2021.

A noter que dans le schéma départemental 2012-2018, une dizaine de cellules familiales avaient été identifiées sur la Brenne et plus particulièrement sur les communes de Clion et Buzançais. Or en 2021, 6 ménages sont répertoriés sur les mêmes communes ainsi qu'à Châtillon-sur-Indre et ne présentent pas de difficultés particulières : ménages en logement social ou privé (4) ou propriétaires de terrains conformes (2).

---

<sup>6</sup> Pour rappel, 60 familles avaient été identifiées dans l'étude préalable au SDAHGV 2012-2018.

## Révision du SDAHGDV de l'Indre

### Ancrage territorial selon le nombre de ménages



Nous proposons de préciser les différentes situations recensées sur les communes des secteurs de forte présence identifiés précédemment en accordant une attention particulière aux conditions d'habitat, au respect du droit de l'urbanisme (*zonage de PLU, installation et/ou aménagement sans autorisation, procédure judiciaire*) et de les contextualiser au regard des réflexions ou projets actuellement en cours afin de résoudre ces situations. Si ce recensement est loin d'être exhaustif, il permet néanmoins de dresser un tableau global de la problématique d'ancrage territorial. Le détail des données recensées figure au sein du tableau récapitulatif joint en annexe du diagnostic. Une carte de synthèse clôturera ce chapitre en présentant les problématiques rencontrées selon la typologie suivante :

- Sans problème signalé.
- Problèmes d'intégration (*nuisances sonores, conflits de voisinage, conflits liés à l'occupation des espaces extérieurs...*).
- Inadéquation vis-à-vis de la réglementation du code de l'urbanisme (*zone non constructible, construction sans autorisation...*).
- Situation d'errance

▪ **Le secteur de l'agglomération de Châteauroux**

Parmi les 150 cellules familiales recensées par le CCAS de Châteauroux en septembre 2020, 94 d'entre elles sont localisées sur la commune de Déols et 40 sur Châteauroux ; les autres familles sont soit en errance sur le territoire (8) ou bien résident sur les communes de Montierchaume, Ardentes et le Poinçonnet le plus souvent en tant que locataires au sein de logements PLAI.

Le CCAS a évalué que 103 familles auraient besoin d'un nouvel habitat : terrain familial privé, terrain familial locatif, logement classique, mise aux normes, échanges de parcelles.

Les situations et les statuts des familles ayant des besoins en habitat sont diversifiés et comprennent :

- Des familles hébergées sur terrain privé.
- Des propriétaires contraints de quitter le site sur lequel ils avaient acquis une certaine stabilité
- Des propriétaires avec besoin de mise aux normes
- Stationnement sans titre
- Stationnement sur l'aire d'accueil de Notz

Volet Diagnostic habitat – Actualisation selon les statuts d'occupation

(CCAS de Châteauroux - Octobre 2020- Bilan à mi année et perspectives 2020-2021)

Lieu de stationnement ou de résidence	Hébergés sur terrain privé	Stationnement sans titre	Propriétaires contraints de quitter le site	Propriétaires avec besoins mise aux normes	Sur aire
Déols	32	17	23	8	0
Châteauroux	5	2	2	4	1
Ardentes	1				
Stationnement sur agglomération		8			
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

Les ménages concernés résident de manière quasi exclusive sur les communes de Déols et de Châteauroux, la situation la plus complexe se trouvant au lieu-dit la Croix-Blanche à Déols. Ce secteur où des familles ont commencé à s'installer depuis plus de 40 ans en y acquérant des parcelles s'est peu à peu développé de manière informelle et non contrôlée : familles hébergées sur les terrains, occupation de parcelles sans droit ni titre, constructions sans autorisation ... Les ménages résidant sur la commune de Châteauroux et nécessitant une solution d'habitat sont beaucoup moins nombreux (14) car la majorité d'entre eux est locataire de logements (26).

La procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) engagée en 2019 et devant se poursuivre par une étude de calibrage en 2021 vise la définition précise des besoins de relogement, des actions à engager en termes de relocalisation, programmation et accompagnement des familles tant sur le volet habitat que social. Le nombre de familles habitant à la Croix-Blanche et nécessitant un nouvel habitat représentent 54 cellules familiales, ce qui va générer un besoin important en termes de solutions à apporter et de production d'habitat adapté : parmi les 25 familles rencontrées en 2019 dans le cadre des candidatures pour des terrains familiaux locatifs, plus de la moitié réside à la Croix-Blanche.

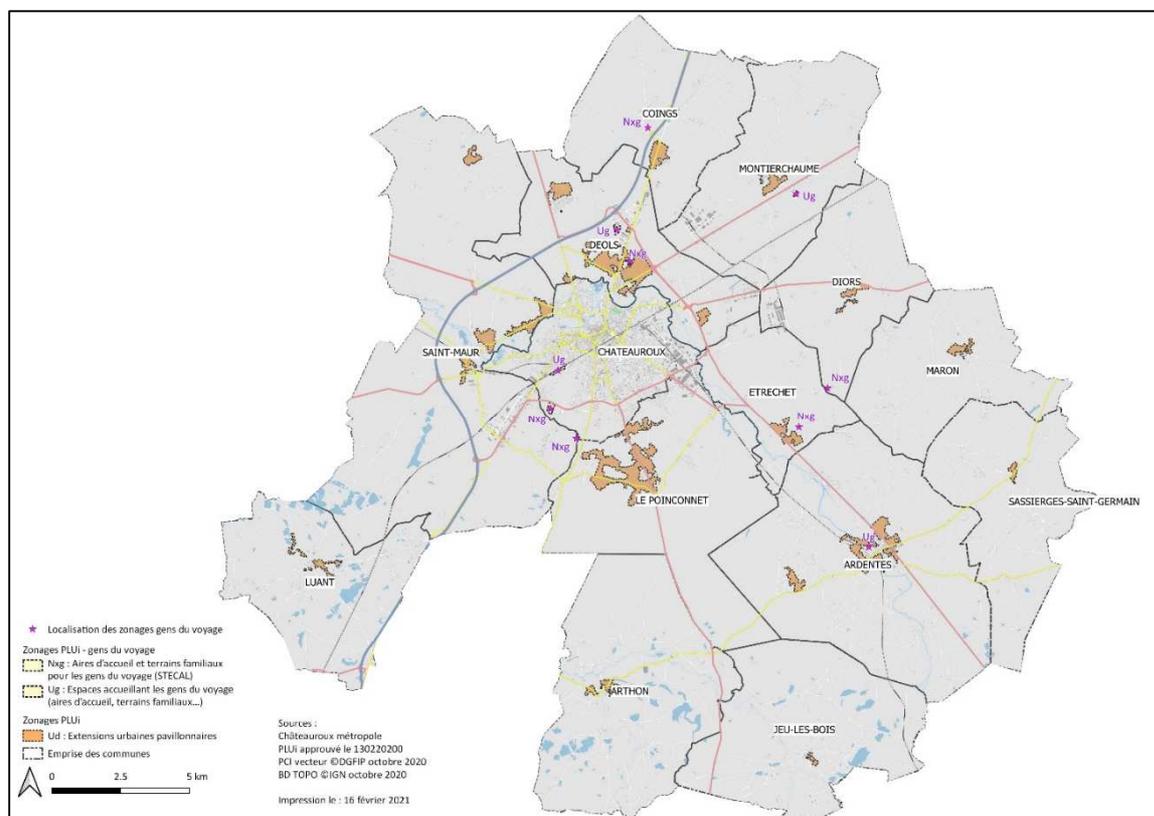




Les familles en stationnement illicite sur l'agglomération sont assez bien identifiées, elles s'organisent autour de 8 cellules familiales. Elles posent des problèmes spécifiques à la collectivité et aux forces de l'ordre par la récurrence des stationnements non autorisés et les problématiques générées du fait de la précarité de leurs conditions de vie et des limites qu'elles posent à des volontés d'intégration sociale : absence de sanitaires, alimentation en eau et électricité aléatoire, pollution périphérique des arrêts avec une forte lisibilité environnementale, conflits avec les riverains...

L'enjeu principal que posent ces situations à la MOUS est de trouver des alternatives afin de stabiliser les familles sur un ou plusieurs sites dans l'attente de trouver une solution habitat pérenne. L'objectif étant de réduire le nombre de stationnements illicites et éviter qu'elles n'acquière des terrains privés de leur propre initiative sur des zones inappropriées.

Ce dernier point est d'autant plus sensible que l'agglomération est concernée de manière importante par des installations anciennes mais également nouvelles de propriétaires en zone non constructible. Ces installations sont pour la plupart localisées sur la commune de Déols et dans une moindre mesure à Châteauroux. Suite au diagnostic continu de la MOUS, 49 parcelles ont été recensées et renvoient au développement d'un mitage de plus en plus problématique. Ce travail a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUI adopté en mars 2020.



Il a été mis en évidence que certaines situations (23) pouvaient ou devraient être régularisées au niveau de l'urbanisme en raison de leur ancienneté et/ou de la proximité de la zone urbaine. Quelques actions en ce sens sont déjà engagées :

- En créant une zone urbaine dédiée (zonage Ug, Chemin des Vignes Saint-Jean)
- Création de STECAL sur une zone d'implantation ancienne à Déols et pour des opérations ponctuelles
- Possibilité de vivre en résidence mobile dans le secteur d'habitat mixte Ud dédié aux extensions urbaines pavillonnaires

Néanmoins un certain nombre de parcelles ne pourront pas être régularisées. Si une grande part d'entre elles sont situées au lieu-dit La Croix Blanche, d'autres sont également concernées. En particulier de nouvelles acquisitions en zone A voire N du PLU. Ce phénomène a pour particularité d'échapper à toute possibilité de contrôle et s'effectue de manière opaque : ventes par le biais de donations, droit de préemption applicable que sur les parcelles en zone U et en zone de captage.

#### ▪ Le secteur de Le Blanc

Les situations recensées sur ce secteur concernent essentiellement la ville de Le Blanc. Déjà confrontée en 2010 à la présence de familles sans lieu de vie stable sur son territoire, la municipalité a réalisé l'accompagnement de 8 d'entre elles vers l'acquisition de terrains familiaux afin d'éviter qu'elles n'occupent la future aire d'accueil. Si cette initiative a eu l'avantage de résoudre de manière pragmatique la situation et de stabiliser ces familles, son caractère expérimental et peu conforme aux règles de droit de l'urbanisme et au code de la construction (*aménagement par les familles sur le principe de l'auto construction*) n'en font pas un modèle à reproduire au risque de voir se développer des zones de « sous-habitat » et de favoriser une rivalité entre populations d'une même commune vis-à-vis du droit à construire. Malgré cette opération, la commune est encore confrontée à des installations de familles qui n'ont pas de solutions habitat. Celles-ci sont par quelquefois signalées par d'autres communes en stationnement illicite :

- 3 ménages d'un même groupe familial sur l'aire d'accueil
- Un groupe familial de 5 à 10 caravanes en stationnement illicite depuis plus d'un an et demi à côté de l'aire d'accueil.

#### ▪ Le secteur du Val de la Creuse

Les implantations les plus anciennes et les plus nombreuses concernent les communes de Thenay, Saint-Gaultier, Saint-Marcel et Pont Chrétien-Chabanet et Rivarennnes. Un certain nombre de ces installations sont légales car situées sur des zones constructibles, résultent d'un travail de médiation et des actions engagées dans les années 2000. Comme l'indiquait l'étude préalable au schéma départemental de 2012, de nombreuses situations ont été légalisées au cas par cas à Saint-Marcel, commune où une zone STECAL a par ailleurs été réalisée pour 5 ménages ; à Saint-Gaultier où une partie des parcelles a pu être régularisée ; à Thenay, une opération publique de 6 maisons en accession a été réalisée en 2002 et la plupart des autres implantations semblent aujourd'hui légales. Les réponses des communes au questionnaire ne mettent pas en évidence de problèmes majeurs quant au droit d'occupation des sols, pourtant une analyse plus attentive laisse apparaître des situations disparates laissant entrevoir quelques zones d'ombre en termes de conformité au droit de l'urbanisme ou d'intégration urbaine :

- Une procédure en cours à Argenton-sur-Creuse concernant une construction de deux chalets sans aucune autorisation sur un terrain non constructible.
- De nouvelles installations à Saint-Marcel en zone N avec constructions générant des tensions entre les propriétaires, les représentants de la commune et le reste de la population.
- Des installations perdurent en zones inconstructibles sur les communes du Pêchereau et de Saint-Gaultier avec sur cette dernière des terrains diversement aménagés et quelquefois sans accès aux réseaux d'eau potable et électricité.
- Des problèmes de types relationnels entre les occupants, leurs voisins ou les services de la commune. Ces problématiques renvoient à des questions d'usage : nuisances sonores, déchets, divagation d'animaux (*coqs et chiens...*). Elles concernent des propriétaires de terrains privés au Pêchereau et à

Saint-Gaultier, et des locataires dans le privé (3) et dans le public (1) sur les communes de Badecon-le-Pin et de Bazaiges.

#### ▪ Le secteur de la Châtre

Si le secteur de la Châtre est un lieu d'implantation ancienne, le volume des présences inadéquates semble avoir diminué et se répartit de manière diffuse. De manière globale, ces présences ne présentent aucune difficulté particulière, exception faite du signalement de relations tendues avec le voisinage sur les communes de Nohan-Le-Vic et de Gournay, et s'intègrent pour une part dans le champ du logement classique. Seule la situation de la famille séjournant en permanence sur l'aire de petit passage de Montgivray reste à améliorer en apportant une réponse à ses besoins en habitat.

#### ▪ Le secteur de Chabris et Villentrois

Le nord du département qui se présente comme une zone de sédentarisation ancienne et relativement importante de gens du voyage semble se caractériser par une intégration progressive des familles dans le tissu urbain et la vie locale. Ainsi plusieurs situations signalées lors du précédent schéma ne le sont plus aujourd'hui.

La majorité des installations sont légales. Néanmoins certaines d'entre elles ne s'effectuent pas toujours selon les règles en vigueur bien que les relations soient pacifiées et les installations tolérées :

- Une parcelle sur la commune de Lye avec 5 constructions en bois réalisées sans autorisation
- A Val-Fouzon, des difficultés relationnelles sont rencontrées avec une famille implantée sur un terrain dépourvu de confort (*maison existante sans confort sanitaire, branchement électrique illégal...*).

#### Premières orientations émergentes relatives à l'ancrage territorial

- Une problématique urbaine qui se retrouve sur tout le département et qui devrait être cadrée et accompagnée à titre préventif et curatif pour les situations les plus anciennes
  - Travailler avec la SAFER et la chambre notariale une prévention des ventes en zone A et N des PLU, y compris par le biais de procédures inopportunes (*donations ...*)
  - Accompagner les démarches de construction sur les terrains éligibles pour que les réalisations soient conformes aux cadres autorisés
  - Mettre en place une évaluation départementale de situations non autorisées à régulariser
- Accompagner dans la durée la procédure RHI engagée sur le secteur de La Croix Blanche
- L'enjeu d'appréhender et développer une ingénierie départementale de soutien aux projets diversifiés d'ancrage territorial des familles locales
  - Mettre en place une procédure de diagnostic pré-opérationnel pour la définition des produits à mobiliser (TFLP, PLAIA, PSLA ...) et procédures à associer éventuellement (STECAL ...)
  - Former à l'accompagnement transversal amont et aval des sédentarisations pour pérenniser les démarches des familles

## V. L'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage

Outre les obligations opposables aux collectivités relatives aux équipements d'accueil, les schémas départementaux doivent développer des annexes obligatoires relatives à l'accompagnement socio-éducatif des Gens du voyage, en particulier lors de leurs arrêts sur des équipements d'accueil. Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins servir à les introduire ensuite dans les démarches politiques territoriales adaptées. Ces volets obligatoires sont :

- L'accès aux droits
- La scolarisation,
- La santé,
- L'exercice économique

Par-delà le cadre de ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention sur l'impact des récentes réformes ainsi que de la Loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation des gens du voyage avec l'abrogation des titres de circulation. Ces mesures qui ont simplifié le dispositif quotidien des gens du voyage ont fait apparaître un risque de rupture de droit dans le suivi des itinérants.

Depuis 2013 le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation. Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Ces évolutions donnent une importance particulière à l'adresse de domiciliation qui est intimement liée à l'accès aux droits dans la mesure où elle détermine la logique de parcours d'un accompagnement et la possibilité d'une inclusion sociale sur un territoire. Elle pose la problématique de la continuité du droit entre le lieu de domiciliation et les territoires consécutifs de vie lorsque les familles se déplacent régulièrement.

### 1. Le contexte de l'accès aux droits et de l'accompagnement social

Le SDAHGV de 2012 a maintenu et réaffirmé les actions antérieures identifiées dans les précédentes révisions :

- L'insertion sociale
- L'insertion professionnelle
- La scolarisation des enfants du voyage

Il a également prévu de nouvelles actions pilotées par la DDCSPP :

- La rédaction d'une charte d'accompagnement social intégrant tous les acteurs locaux de tous les domaines socio-éducatifs (*suivi social, scolaire, santé...*).
- La mise en place de comités locaux de coordination regroupant tous les acteurs intervenant auprès des gens du voyage (*services de l'Etat, du département, de police, ville CPAM, gestionnaires, Education nationale...*).

#### 1.1 Un accompagnement social orienté vers les familles sédentarisées

L'accompagnement social des gens du voyage dans le département de l'Indre a la particularité d'être fortement corrélé à l'historique des présences. Ainsi un travail de proximité a été développé dans la durée sur les territoires de forte sédentarisation par les acteurs locaux notamment les CCAS et CAS concernés.

La création des aires d'accueil n'a modifié ni cette organisation globale ni le rôle de ces acteurs dans la mesure où aucun dispositif définissant la coordination et les méthodes d'intervention tel que le PSE n'a été mis en place à cette occasion. Il en résulte que les familles « itinérantes » séjournant sur les aires d'accueil, même si elles ne sont pas majoritaires, ont peu de contacts avec les services locaux hormis le gestionnaire de l'aire et les services liés à la scolarisation (*services scolaires des communes et établissements scolaires*). Selon les informations recueillies lors des entretiens auprès des collectivités, des gestionnaires, des CCAS et de la DPDS, les ménages itinérants ne s'adressent pas ou alors très ponctuellement aux CAS et CCAS lors de leurs séjours sur le département.

Si les liens sont renforcés entre gestionnaire, services scolaires et quelquefois CCAS dans une logique de premier accueil sur le territoire, il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de passerelle et d'interface sociale structurée, une part des besoins potentiels de ce public risque d'être occultée. En effet, les acteurs sociaux risquent alors de ne pas prendre en compte le public itinérant qui devient « invisible » alors que son mode de vie produit des besoins spécifiques voire des ruptures durant son séjour (*domiciliation dans un autre département, séjour court sur le site, séquentialité de la prise en charge, difficulté de suivis longitudinaux*). La centralisation des demandes et de leur prise en compte exclusive sur l'aire peut conduire à une certaine forme d'isolement ainsi qu'à une confusion dans le repérage des rôles par les usagers (*gestionnaire versus travailleur social*).

## 1.2 Un accompagnement socioéducatif sectorisé géographiquement en fonction des ressources mobilisables et des besoins exprimés localement

Sur le département de l'Indre, la prise en compte des Gens du Voyage mobilise les dispositifs et les acteurs départementaux classiques dans les domaines de l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle ou de l'habitat. Il n'en demeure pas moins que les actions menées sont diversifiées d'un territoire à l'autre en relation à l'implantation des populations (*terrains sédentaires / équipements d'accueil*), leurs situations sociales et professionnelles et leur degré de connaissance par les acteurs locaux.

Les familles ancrées sur le département et disposant d'une adresse de domiciliation soit sur leur lieu de vie soit auprès d'un CCAS, ont accès aux services de droit commun sans obstacle majeur. Néanmoins, l'habitat de ces familles, même lorsqu'il est classique, n'est pas une garantie d'accès inconditionnel au droit ni à son maintien car s'il les banalise dans un environnement, il ne les y inclue pas automatiquement pour autant. Quand bien même il n'a pas été observé de problème particulier dans l'accès des familles de gens du voyage dans l'accès aux services de droit commun, des besoins relevant plus de l'inclusion sociale au sens large (intégration dans l'environnement quotidien, scolarisation suivie, participation à la vie de la cité, etc.) risquent ne pas faire l'objet d'une prise en compte, sauf si les familles elles-mêmes identifient leurs besoins et sollicitent les acteurs concernés. L'accompagnement social de ces ménages se confronte ainsi au fonctionnement historique, culturel, politique, stratégique des gens du voyage ; lesquels ont implicitement développé un système à côté de la société majoritaire dans laquelle ils vivent. L'extérieur de la communauté est vécu a priori comme dangereux, et cette idée tend parfois à s'imposer comme un postulat. L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont vécus comme des éléments extérieurs même si ceux-ci ont des finalités d'amélioration des conditions de vie. Dans cette logique, la scolarisation peut apparaître alors comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette particularité du public, qui cependant n'est pas propre au département de l'Indre ni plus marquée qu'ailleurs, a pour conséquence que l'action sociale en direction des Gens du voyage remet nécessairement en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population. Aussi, selon les contextes locaux constate-t-on des ajustements de la part des acteurs en présence dans leurs modes d'intervention auprès des Gens du voyage. A titre d'exemple, le CCAS de Châteauroux a développé une posture « d'aller vers » favorisant les visites sur les lieux de vie et la relance directe et régulière des familles. Cette démarche mise en œuvre dans le cadre de la MOUS habitat mais également dans toutes les actions menées par le CCAS (*par exemple prévention spécialisée*) permet de repérer des familles non connues jusqu'alors et d'établir une relation de confiance plus favorable à l'identification de l'ensemble des besoins. Un travail partenarial est alors mis en œuvre avec le service social de secteur afin de réinscrire la famille dans le droit commun lorsque cela est nécessaire ou échanger sur les besoins identifiés et coordonner les interventions respectives visant un accompagnement social global. Cette approche suppose des liens réguliers reposant sur une complémentarité d'intervention sur la base de critères partagés entre les différents professionnels. Cette fonction dite de « passerelle » semble primordiale pour certaines familles qui ne s'adressent pas spontanément aux services et n'expriment pas d'emblée la nature de leurs besoins.

Afin de pouvoir toucher plus largement la population et pouvoir investir de nouvelles thématiques et modes d'actions, le CCAS a élaboré un projet d'Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant<sup>7</sup> qui serait porté par l'équipe de prévention spécialisée et amené à se déplacer sur les lieux de vie afin de développer des actions collectives sur des thématiques non traitées aujourd'hui (*prévention santé, fracture numérique, animations auprès des enfants* ...). Cette approche qui a pu être développée par le CCAS de Châteauroux reste néanmoins tributaire de son contexte local, de son historique concernant les gens du voyage et des ressources mobilisables (*ressources propres et moyens supplémentaires alloués dans le cadre de la MOUS habitat*). En effet, hormis l'accès au droit commun dont les dispositifs sont harmonisés à l'échelle départementale, on observe plus largement une sectorisation géographique de l'accompagnement des gens du voyage à l'échelle départementale avec des implications à géométrie variable des acteurs locaux<sup>8</sup>, sans parvenir à une approche harmonisée ni à une connaissance partagée et globale des problématiques rencontrées. Le risque étant que la prise en compte globale des problématiques ne soit pas égale suivant les secteurs géographiques avec une partie des besoins qui ne soit pas exprimée par la population ni repérée par les acteurs locaux.

La préconisation du schéma de 2012 portant sur la réalisation d'une charte d'accompagnement social au niveau départemental allait dans le sens d'une harmonisation des pratiques et la mise en place de comités locaux de coordination en étant l'émanation opérationnelle à l'échelle des sous-territoires. Cette mission a été déléguée par la DDCSPP à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Indre en 2012 et a pris fin en juin 2015. L'arrêt de cette mission est attribué à son bilan mitigé et à une insuffisance de crédits alloués pour la reconduire<sup>9</sup>. Le bilan des actions réalisées est symptomatique d'une approche qui est restée circonscrite à des territoires précis - Le Blanc et Saint-Gaultier – sans parvenir à atteindre l'échelle d'un projet global et départemental. Les actions réalisées ont été les suivantes :

- Création et animation de groupes territoriaux avec deux groupes créés à Le Blanc et Saint-Gaultier.
- Partenariat avec l'Education nationale avec 2 personnes intervenant au collège de Saint-Gaultier en assistance des enseignants.
- Organisation de soirées culturelles et de débats avec une soirée organisée en novembre 2014
- Liens avec les services sociaux pour les accompagnements habitat sans résultat.

Plus précisément, il semble qu'il existe un déficit en termes de projet social global que ce soit dans l'approche des itinérants ou dans celle des sédentaires ainsi qu'une difficulté à mobiliser l'ensemble des acteurs en l'absence d'un portage politique et institutionnel fort et inscrit dans la durée. Ce qui constitue un frein à la prise en compte harmonisée des besoins spécifiques des gens du voyage et la formalisation de méthodes adaptées. Par ailleurs la mise en œuvre d'un projet global de ce type suppose de partager au préalable un même niveau de connaissance de la population et de ses particularités, de partager des grilles de lecture communes et de co-construire des méthodes adaptées.

### 1.3 Les acteurs impliqués dans les politiques d'accompagnement des gens du voyage

Le Conseil Départemental : met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale. Les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS) représentent les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues :

- L'accès aux droits sociaux, l'accueil de toute demande sociale et la réalisation des démarches administratives ;
- L'insertion au titre de l'accompagnement RSA<sup>10</sup> ;

---

<sup>7</sup> Projet validé en comité de pilotage mais actuellement en sommeil

<sup>8</sup> Collectivités, CCAS, Associations, Education nationale

<sup>9</sup> Faisant suite à un diagnostic sur les équipements et la conformité des communes au schéma réalisé en 2011, la FOL s'était par ailleurs positionnée afin de coordonner des actions et être lieu ressource sur la question des gens du voyage.

<sup>10</sup> Sauf si existence d'une convention attribuant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à un CCAS après orientation du Conseil départemental : le CCAS de Châteauroux assure l'accompagnement des isolés ou en couple sans enfants de moins de 16 ans.

- L'accompagnement de la protection maternelle et infantile (*PMI : accompagnement prénatal et post-natal ; consultations jeunes enfants avec le médecin de la PMI, etc.*) ;
- La prévention et protection de l'Enfance via l'ASE avec accompagnement et mesures pour des familles rencontrant des difficultés éducatives ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- Le logement, en tant qu'acteur pilote dans la mise en œuvre du PDAHLPD et par la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement de type ASLL, AVDL, IML etc.

Cette action globale en direction des Gens du voyage s'inscrit dans la dynamique départementale qui s'appuie sur la demande des personnes. C'est le « droit Commun » qui s'applique au travers d'un accueil individuel. Toutefois, des actions collectives peuvent être créées pour répondre à des problématiques particulières, par exemple : le module savoirs de base mis en œuvre dans le cadre d'accompagnement au titre du RSA.

**La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP) :** supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement de l'ALT 2 dont elle a la responsabilité du suivi.

La DDCSPP assume la responsabilité du schéma départemental de la domiciliation qui concerne entre autres les gens du voyage. Elle est co-pilote avec la DDT 36 de la mise en œuvre de l'action 3 du PDALHPD 2017-2022 relative à l'accès au logement des gens du voyage semi-sédentarisés.

Enfin elle anime et participe à plusieurs instances dont la commission d'attribution des terrains familiaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et la commission de médiation DALO.

L'Éducation Nationale a mis en place un dispositif dédié à la scolarisation des enfants du voyage (EFIV) depuis de nombreuses années afin de répondre notamment aux besoins sur les lieux d'implantation et de forte fréquentation. Le département compte deux postes d'enseignants spécifiques contre trois en 2012 (suppression du poste de Déols) :

- Un enseignant à Châteauroux attaché à l'école Jules Ferry qui intervient également à l'école Victor Hugo (*1<sup>er</sup> degré et maternelle*).
- Un enseignant dont le poste est à caractère mobile et se déplace à l'année sur sollicitation des écoles selon les besoins. Il est basé à Saint-Gaultier et ses interventions se situent en grande partie sur les communes de Saint-Benoit-de-Sault, Thenay, Le Blanc, Rivarennnes.

Ils travaillent avec les enfants en petit groupe puis au sein des classes en co-intervention avec les enseignants dans l'objectif d'une inclusion dans les classes ordinaires.

**Les Centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale** définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. A destination des gens du voyage, elles sont diversifiées tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes :

- La domiciliation : Les CCAS et CIAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi. Les communes porteuses d'une aire l'assurent mais aussi un certain nombre de communes qui sont confrontées à la présence de gens du voyage.
- L'accompagnement social et l'accès aux droits : En général les CCAS accompagnent les gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Dans le département de l'Indre, les CCAS où la présence de familles de gens du voyage est importante et ancienne sont particulièrement sollicités et s'inscrivent dans un travail de proximité sur du long terme (*Châteauroux, Le Blanc, Argenton-sur-Creuse*). Néanmoins cette démarche est tributaire :
  - ✓ Des moyens à la disposition des communes pour l'assurer (*présence d'équipe structurée dans le CCAS*)
  - ✓ De la démarche volontaire des familles.

C'est ainsi que le CCAS de Châteauroux a la particularité d'avoir développé des actions en direction du public des gens du Voyage déployées à partir de ses deux directions : Direction de l'habitat jeunes et Gens du voyage et Direction de l'action sociale. Cette articulation permet de mettre en œuvre une approche globale des problématiques rencontrées par le public en associant à la fois gestion des aires d'accueil et de grand passage, médiation en direction des installations illicites, accès aux droits et insertion, logement, prévention

spécialisée, MOUS habitat Gens du voyage. Par la mise en œuvre d'une démarche « d'aller-vers », les besoins des familles concernées par un projet habitat mais également ceux d'autres familles présentes sur le territoire peuvent être identifiés pour un accompagnement dans le cadre du droit commun.

**L'Agence régionale de santé** peut apparaître au sein des schémas départementaux en tête de file du pilotage départemental de la thématique santé. Sur le département de l'Indre l'ARS est actuellement partie prenante du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le site de la Croix-Blanche à Déols aux côtés du CCAS de Châteauroux, de la Direction de l'eau et de l'assainissement, de la Direction Aménagement-Urbanisme de Châteauroux Métropole et de la DDT. L'ARS est alertée en cas d'apparition de foyers d'infection épidémique. Elle est notamment intervenue dernièrement auprès de l'IRSA dans le cadre de la pandémie COVID-19, suite à la découverte de clusters familiaux, pour la mise en œuvre d'une campagne d'information et d'un dépistage.

### **Les acteurs associatifs**

Il n'existe pas sur le département de l'Indre, d'association spécialisée dans l'accompagnement global des Gens du voyage. Néanmoins des acteurs associatifs interviennent auprès de ce public dans le cadre d'actions développées localement en fonctions de besoins spécifiques.

Ces acteurs viennent généralement en soutien ou en continuité d'actions initiées par le droit commun. Parmi les actions recensées, peuvent être retenues :

- Entre 2011 et 2014, la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre a engagé une action de soutien scolaire auprès des enfants issus de la communauté des gens du voyage du secteur de Neuvy-Saint-Sépulchre scolarisés par le CNED à partir de la 6<sup>ème</sup>. Une dizaine d'enfants a participé à un atelier une fois par semaine avec la participation de bénévoles. Cette action est poursuivie aujourd'hui par Familles Rurales Groupement de la Vallée Noire qui assure un soutien individuel avec des bénévoles auprès d'enfants scolarisés par le CNED.
- En 2015, deux intervenants de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Indre assistaient les enseignants au sein du collège Jean Moulin de Saint-Gaultier. L'investissement de la FOL pour l'accès des enfants du voyage à la scolarisation dès la maternelle est une des priorités de l'association qui intervenait déjà en 2004 en relation avec l'Inspection académique et la commune de Saint-Gaultier afin de favoriser l'entrée à l'école des tous petits : une classe passerelle avait été mise en place avec l'intervention de deux enseignants durant deux jours par semaine. Cette action a duré environ deux ans et demi. Plus récemment, en 2016, un travail a été effectué par un photographe avec les enfants du voyage toujours sur le même secteur géographique. Ce travail a abouti à une exposition photographique dans les locaux du collège de Saint-Gaultier.

De manière générale, les gens du voyage implantés sur des secteurs géographiques ont accès aux maillage local associatif et peuvent ainsi bénéficier des actions et services destinés à l'ensemble de la population : associations caritatives, chantiers d'insertion (*par exemple Idées en Brenne, association le Train du Bas Berry, les chantiers d'Insert-Jeunes*), associations intervenant dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme (*orientation suite à des modules savoir de base dans le cadre du RSA etc.*)

## **2. La domiciliation des gens du voyage dans l'Indre**

La domiciliation est une question centrale intimement liée à la question de l'accès aux droits. En effet, elle donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Dans l'Indre, elle est exclusivement exercée par les CCAS en l'absence d'association agréée pour assurer la mission de domiciliation postale. Ainsi ce sont les CCAS qui sont habilités, de plein droit à procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable. Les communes de 1 500 habitants et plus ont l'obligation de créer un CCAS qui domicilie toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Les communes qui ont donc pour mission d'assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable sur le département sont les suivantes : Aigurande, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc, Buzançais, Chabris, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, La Châtre, Déols, Issoudun, Levroux, Montgivray, Montierchaume, Neuvy

Saint Sépulchre, Niherne, Le Pêchereau, Le Poinçonnet, Reully, Saint Gaultier, Saint Marcel, Saint Maur, Valencay, Vatan, Villedieu-sur-Indre.

La domiciliation des Gens du voyage dans l'Indre renvoie aux caractéristiques d'ancrage territorial fort sur certains secteurs géographiques. Ainsi la majorité des familles sont domiciliées à l'adresse de leur logement, de leur terrain ou chez des membres de leur famille. Les CCAS qui domicilient des gens du voyage sont ceux où existe la plus forte implantation de familles sédentarisées : Châteauroux, Déols, Saint-Marcel et Le Blanc. Les familles qui y sont domiciliées sont généralement des familles fragiles, sans lieu de vie stable ou bien qui ont acquis des terrains où elles ne peuvent pas se domicilier. C'est le cas notamment sur Déols et Châteauroux où des acquisitions récentes ont eu lieu sans titre de propriété officiel.

Les nouvelles règles de domiciliation et l'abrogation de la Loi de 1969 n'ont pas modifié de manière significative les habitudes de domiciliation des gens du voyage. Il peut y avoir à la marge des changements de domiciliation « stratégiques » sur des départements limitrophes lorsque des personnes ne répondent pas aux obligations du CER et qu'elles sont radiées même si elles continuent à résider dans l'Indre.

Au-delà de la simple réception du courrier ce service peut constituer une véritable étape dans l'évaluation et l'orientation vers les services et administrations.

La domiciliation constitue encore aujourd'hui une des premières passerelles entre la communauté des Gens du voyage et la société des Gadjé (*individus qui ne sont pas de la communauté*). Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier (*réexpédition*). Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS des petites communes qui n'ont pas de personnel qualifié.

### 3. L'accès aux droits

Sur le département de l'Indre, l'accès aux droits des gens du voyage ne présente pas une problématique majeure. Les effets conjugués des aires d'accueil, de la sédentarisation historique et l'accompagnement par les acteurs locaux ont permis aux gens du voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques.

L'accès aux droits s'effectuant principalement par le biais des lieux de domiciliation ou bien dans le cadre du suivi RSA, les familles séjournant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux dans la mesure où elles possèdent généralement des attaches administratives sur d'autres territoires.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées, elles ont, selon les territoires, un lien avec le service social local. En général la sédentarisation a entraîné une inscription de ces familles sur le territoire. Si elles n'ont pas forcément toutes les facilités d'accès à leurs besoins en termes d'habitat, cette inscription territoriale facilite cependant leur accès aux droits via les CCAS ou les services sociaux du département qui peuvent plus facilement les identifier. L'accès aux services s'appuie de fait sur une démarche personnelle de la personne. Bien que cela n'ait pas été observé spécifiquement sur le département, cette démarche peut néanmoins s'avérer difficile pour des familles encore habituées à rechercher dans le giron communautaire la réponse à leurs besoins immédiats.

Les Gens du voyage sont très souvent bénéficiaires des minimas sociaux et pour certains peu autonomes (*illettrisme ou faible maîtrise des savoirs fondamentaux*). En ce sens la massive dématérialisation des démarches occasionne une exclusion numérique qui peut avoir un impact sur le maintien des droits. Les demandes les plus courantes auprès des services sociaux portent ainsi sur :

- La lecture, l'explication et la rédaction des courriers (*essentiellement auprès des CCAS*),
- La réalisation des démarches d'accès aux droits et maintien des droits (*AAH, CMU, mutuelle, retraite...*)
- Les aides financières
- Les problématiques de santé
- L'accès au logement et l'amélioration de l'habitat

#### 4. La santé

Sur le département il n'apparaît pas de préoccupation majeure ni prioritaire pour la santé des gens du voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale. Il n'existe pas d'action spécifique conduite au niveau départemental que ce soit par l'ARS ou d'autres acteurs, exception faite de l'attention portée récemment sur le secteur de la Croix-Blanche et ses risques en termes de salubrité publique et environnementale.

Si la santé est occultée par les familles qui ne l'évoquent que difficilement, ou bien trop souvent dans un contexte d'urgence et ne fait pas l'objet de constats de manques ni d'actions spécifiques, elle n'en demeure pas moins une question centrale.

En effet, au niveau national, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (*environ 10/15 ans d'écart*). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat. Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : (*rats, dermatoses...*). Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail, en particulier dans un mélange des lieux de vie et de travail qui favorisent l'auto-contamination. Cela concerne particulièrement les risques liés à l'intoxication au plomb (*saturnisme*) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Si pour l'accès aux soins, il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (*les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers*), il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs...

Par incidence, les problèmes de santé et plus particulièrement les hospitalisations peuvent donner lieu à des stationnements, voire des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers : par exemple, l'hôpital de Le Blanc est un lieu fréquenté par la communauté et génère des arrivées de familles.

Dans les départements où les conditions de vie et d'habitat ont positivement évolué, nous constatons en même temps qu'une amélioration de l'espérance de vie, l'apparition des maladies de la vieillesse qui interrogent simultanément le rapport au voyage des familles itinérantes, les gestionnaires des aires d'accueil, les collectivités où résident des gens du voyage sur des terrains dans des conditions précaires et les accompagnants médico-sociaux. Acteurs multiples qui doivent gérer les contradictions entre les effets de ces maladies sur le mode de vie communautaire et les réponses possibles.

Pour les acteurs du territoire la problématique est double. Il est nécessaire de parvenir d'abord à une meilleure connaissance de la problématique pour créer si besoin les conditions d'un travail préventif.

## 5. La scolarisation

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 de l'Education nationale précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants et vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED).

Chaque année, la DSDEN de l'Indre effectue une enquête sur la scolarisation des enfants du voyage (EFIV) auprès des écoles primaires de l'Indre et auprès des collèges de Le Blanc, Châteauroux-Beaulieu, Déols et Saint-Gaultier (en 2019/2020).

En accord avec la tendance nationale, on constate une amélioration quantitative de la scolarisation en primaire ainsi que la scolarisation précoce en maternelle. Cette tendance est certainement renforcée dans le département de l'Indre par le phénomène de sédentarisation. En effet les familles qui ont choisi cette forme d'habiter préscolarisent et scolarisent plus facilement leurs enfants, surtout en école primaire. Les données communiquées indiquent l'évolution des inscriptions depuis 2007/2008 en distinguant les « familles sédentaires depuis peu » et les « enfants itinérants ». En effet, certains enfants en voie de sédentarisation sont également pris en charge par les enseignants spécialisés. On observe que le nombre d'enfants accueillis et appartenant à la première catégorie est en baisse depuis 2014/2015 alors que celui des enfants itinérants tend à augmenter depuis le début des années 2010<sup>11</sup> en relation avec la création des aires d'accueil sur le département. Ces chiffres peuvent traduire une scolarisation des enfants sédentaires qui s'intègrent peu à peu dans le système général ainsi qu'un meilleur repérage et une prise en charge plus formalisée des enfants itinérants grâce à un réseau d'aires d'accueil plus étoffé et plus structuré qu'auparavant au niveau national qui permet un meilleur lien aussi lorsqu'ils sont dans l'Indre.

Les pôles de fréquentation identifiés correspondent aux secteurs de forte sédentarisation et/ou de présence d'équipements : Saint-Marcel, Le Blanc, Châteauroux, Déols, le secteur de Saint-Gaultier, Saint-Benoît-du-Sault ou le Pont-Chrétien pour les secteurs principaux.

Ainsi pour l'année scolaire 2018/2019<sup>12</sup> :

- 63 écoles ont accueilli des EFIV
- 292 enfants (20 de moins qu'en 2017) dont 75 en maternelle fréquentent les écoles
- Une durée de scolarisation stable autour de 25 à 27 semaines pour les sédentarisés depuis peu et 12 à 13 semaines chez les itinérants.
- Un taux d'assiduité stable pour les sédentarisés depuis peu de 80 % à 82 % et légèrement en baisse pour les itinérants notamment en 2019/2020 (de 81% à 75 %)
- 50% des élèves scolarisés dans leur classe d'âge
- Un tiers des enfants a 1 an de retard administratif
- Le niveau scolaire est d'1 an à 3 ans de retard dans les apprentissages

Le nombre d'écoles maternelles accueillant des enfants est stable et le nombre d'enfants accueillis se situe en 75 et 83 sur les 3 dernières années scolaires.

Les observations indiquent que la durée de scolarisation d'environ 24 semaines par an et le taux d'assiduité encore faible ne permettent pas d'acquérir les prérequis du CP. En revanche, les enfants ayant fréquenté la maternelle présentent de manière générale un meilleur niveau de socialisation. Bien qu'il y ait eu une communication des directeurs d'écoles, des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des assistants sociaux scolaires auprès de l'ensemble des publics, l'obligation de scolariser les enfants à partir de 3 ans ne semble pas encore avoir été intégrée par l'ensemble des familles de Gens du voyage.

---

<sup>11</sup> Hormis en 2019/2020 où l'année scolaire a été impactée par la période de confinement et la pandémie COVID -19

<sup>12</sup> Les résultats de l'année 2019/2020 ont été impactés par le contexte de la pandémie et présentent une baisse générale des effectifs qui ne semble pas représentative, d'autant plus que certains établissements n'ont pas répondu à l'enquête.

La tendance observée nationalement indique que la période du collège est fréquemment marquée par la rupture scolaire. Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès la classe de cinquième. Elle concerne aussi bien les familles itinérantes que les familles sédentaires. Si les données transmises par l'Education nationale ne permettent pas de chiffrer précisément le nombre d'enfants effectivement scolarisés au collège parmi l'ensemble des enfants concernés, elles permettent néanmoins d'identifier des difficultés et des obstacles.

Ainsi la question du niveau scolaire des enfants en fin de primaire est une cause qui peut expliquer nombre de ruptures. Aussi si le nombre d'enfants bons lecteurs en fin de primaire augmente (50% des sédentarisés et 42 % des itinérants), il apparaît que l'apprentissage de la lecture n'est pas acquis et qu'il reste un besoin encore important au collège. Ainsi parmi les enfants suivis au collège dans le cadre du dispositif adapté en 2019/2020, il a été observé que si le nombre de non lecteurs tend à baisser (9%), les lecteurs débutants restent les plus représentés (56%).

La scolarisation par le CNED n'est pas une forme très répandue sur le département. Cela s'explique par le fait que la majorité de familles ne voyagent plus ou seulement sur des périodes qui sont le plus souvent réduites et hors périodes scolaires (*période estivale*).

Les enfants inscrits au CNED au titre de l'itinérance pour la rentrée scolaire 2020-2021 correspondaient à 81 inscriptions. Ce niveau d'inscription est stable et contrairement à d'autres départements n'a pas augmenté dans le contexte de la pandémie COVID-19. Les familles s'adressent directement à la DSDEN, elles suivent les procédures et s'approprient les pratiques, ce qui est plutôt positif. Par rapport à la COVID-19, la règle générale est d'accepter l'instruction à domicile lorsqu'il y a vulnérabilité de l'enfant ou d'un proche. Les demandes des gens du voyage sont essentiellement formulées au titre de l'itinérance, mais leur bien-fondé est plus difficile à mesurer qu'auparavant en particulier du fait de la disparition des titres de circulation. L'Education nationale demande donc une attestation sur l'honneur aux parents et le maire du lieu de domiciliation ou de résidence est interrogé. Il y a également un contrôle du niveau de progression pour maintenir ou pas l'inscription sur les années suivantes.

De manière générale, il existe un profil des enfants du voyage qu'ils soient sédentarisés ou pas avec des spécificités au niveau de la fréquentation, de l'orientation et des problématiques éducatives. Le positionnement culturel, l'aspect religieux et l'absence de sens de l'école pour les familles mais aussi la précarité<sup>13</sup> peuvent expliquer en partie ce phénomène.

Le caractère rural du département joue aussi sur le rapport à l'école avec des freins importants qui se conjuguent aux freins culturels : des problèmes de mobilité peuvent avoir un impact sur l'assiduité. Par exemple des familles qui refusent de scolariser leur enfant lorsque des places ont été attribuées dans des établissements spécialisés en raison de l'éloignement (*impossibilité de se déplacer et refus des transports proposés*).

Si la création des aires d'accueil ainsi que l'amélioration des conditions de vie des familles sédentaires favorisent la scolarisation des enfants, il faut prudence garder car le chemin vers une scolarisation classique qui se caractérise a minima par une assiduité régulière reste encore long. Néanmoins les constats sur la pratique scolaire des enfants du voyage sont assez partagés :

- ✓ Une assiduité généralement faible des enfants appartenant à cette communauté masquée par une inscription scolaire en hausse.
- ✓ Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- ✓ Une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège.
- ✓ Une surreprésentation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans la scolarisation par correspondance et ce quel que soit le rapport au voyage.

La signature du nouveau schéma pourrait être le début d'une nouvelle méthodologie d'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage. Pendant longtemps les acteurs ont travaillé sur l'inscription scolaire. Aujourd'hui force est de constater que malgré l'amélioration notable de celle-ci, le parcours scolaire des

---

<sup>13</sup> Il apparaît que les familles les plus autonomes économiquement et les plus itinérantes sont aussi celles qui scolarisent le mieux et avec le meilleur suivi

enfants est toujours chaotique et en tout cas ne permet que rarement d'envisager un parcours de formation professionnelle classique. La question centrale qui devra être portée concerne en priorité l'assiduité et la présence des enfants et par conséquent concernera aussi le niveau des acquisitions scolaires.

## 6. L'insertion professionnelle

La majorité des gens du voyage en activité professionnelle s'orientent vers l'emploi non salarié avec une demande axée vers la création d'entreprise et le suivi de l'activité. En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou micro entrepreneur et exercent des activités de types artisanales ou commerciales : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés, tri et récupération de métaux. Il s'agit le plus souvent d'hommes, bien que de plus en plus de femmes sont également concernées notamment par des activités de type commerciales. Certaines familles ancrées territorialement dans le département voyagent à partir du printemps pour exercer des activités de type saisonnières dans le domaine de l'agriculture : vendanges en Champagne, cueillette dans la vallée de la Garonne...

La grande majorité des personnes étant bénéficiaires du RSA, ce dispositif est le vecteur principal par lequel les bénéficiaires inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle sont repérés et inscrits dans des parcours d'accompagnement.

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socioprofessionnel des personnes est importante. Cela conditionne le suivi et la désignation des structures ou des travailleurs sociaux référents chargés d'assurer le suivi. Ainsi le plus souvent un référent parcours social est désigné et la CAS ou le CCAS (*dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental*) effectue l'accompagnement en contractualisant sur des objectifs d'insertion sociale et professionnelle. Un référent parcours socioprofessionnel peut également être désigné afin que la personne accède à un chantier d'insertion, le même référent sera chargé de l'accompagnement global de la famille. Les autoentrepreneurs sont quant à eux orientés vers un référent parcours professionnel. Pour ces derniers le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas toujours une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto entreprise et encore moins du dispositif RSA.

En parallèle du RSA, certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage ont le statut de travailleur salarié mais les emplois occupés sont souvent précaires et ne se pérennisent pas. Cela renvoie à la persistance de certaines difficultés en raison d'un cumul de « handicaps » :

- ✓ Illettrisme.
- ✓ Niveau de qualification faible lié à la tradition de la transmission familiale des savoirs professionnels.
- ✓ Demandes de travail décalées de la réalité. L'apprentissage familial, pratique courante chez les gens du voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels qui sont aujourd'hui sont en complète mutation ou bien en phase d'obsolescence.
- ✓ Une évolution professionnelle qui nécessite une mobilité géographique censée élargir le portefeuille de clientèle.

Des actions d'inclusion économique proposées sur le département permettent d'y inclure les gens du voyage en travaillant sur ces freins, mais ces dernières peuvent être ponctuelles et limitées à certains territoires selon les ressources associatives mobilisables :

- Des actions sur les savoirs fondamentaux conduites par Conseil départemental afin de remobiliser le public sur un projet d'insertion. Ces actions collectives touchent également le public féminin et permettent également de travailler d'autres problématiques quotidiennes telles que la santé, l'alimentation, le logement...
- Des modules d'insertion sociale globale, conduites par Conseil départemental, pour de jeunes bénéficiaires sans projet (2012/2013) ou bien axés sur l'activité indépendante (2012/2013)
- Des chantiers d'insertion au sein de structures associatives qui permettent d'acquérir une expérience, remobiliser les personnes sur un parcours, voire déboucher sur des recrutements : par exemple, 7 jeunes ont participé en 2020 à des chantiers éducatifs sur 'l'agglomération de

Châteauroux et l'un d'entre eux a obtenu un CDI en entreprise d'insertion. Des personnes de la communauté des gens du voyage participe également à des chantiers d'insertion proposés sur le secteur de Le Blanc par l'association « Idée en Brenne »

Malgré la présence de structures et d'acteurs, le département semble souffrir d'un déficit en termes de maillage partenarial à l'échelle du territoire départemental en ce qui concerne l'accompagnement socioéducatif au sens large des gens du voyage. Organisation qui pourrait permettre de pérenniser et formaliser les dynamiques existantes. En effet des dispositifs et des actions existent mais ne s'inscrivent pas dans un cadre d'objectifs et d'outils clairs et partagés pour cette population.

A ce stade du schéma, l'enjeu d'inclusion des gens du voyage porte essentiellement sur le développement et la structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social existant autour des objectifs non exhaustifs suivants :

- Définitions d'axes communs de travail (*maintenir les activités économiques existantes, développer le travail salarié de type missions courtes ou intérim, faciliter le travail des femmes...*).
- Mutualisation des pratiques
- Adaptation de certains dispositifs à la demande

## VI. Pilotage et animation du schéma

La réussite d'un schéma départemental dépend, non seulement de la pertinence de ses prescriptions, mais aussi de sa conduite globale. Celui-ci nécessite un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, de la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence. L'animation départementale a pour finalité de :

- Créer une coordination qui garantisse une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences,
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil,
- Poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents,
- Construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ».

Le département de l'Indre n'a pas su réunir pleinement les conditions nécessaires à une animation dynamique du schéma. Comme cela a été mis en évidence au sein de ce diagnostic, l'approche des problématiques relatives aux gens du voyage s'est construite autour de questions issues d'expériences locales et ceci sur l'ensemble des domaines d'intervention : gestion des équipements, réalisation de projets d'habitat, interventions socioéducatives, scolarisation... Si cela reste une bonne dimension pour construire opérationnellement les réponses, il n'en demeure pas moins que celles-ci s'appuient sur des dispositifs qui dépassent largement le cadre local pour rejoindre le niveau départemental ou bien national. Ce niveau d'approche souvent local peut ainsi entraîner des distorsions dans l'application de ces dispositifs, voire l'impossibilité pour les acteurs locaux de percevoir des solutions autres que celles entrevues localement.

L'échec dans l'aboutissement des objectifs fixés collectivement en est particulièrement symptomatique :

- Réunions régulières du comité de pilotage et commission départementale consultative
- Harmonisation des pratiques de gestion
- Charte d'accompagnement social
- Comités locaux de coordination

Le niveau de réalisation du schéma départemental et l'implication des acteurs locaux, tant associatifs, institutionnels ou départementaux, est un point fort sur lequel l'ensemble des acteurs peut s'appuyer pour aborder une étape supplémentaire en mettant l'accent sur quatre dimensions :

- Dans la perspective de la mise aux normes de toutes les aires d'accueil, une réflexion départementale de la gestion des équipements existants pourra être engagée afin de conduire à une harmonisation des outils de gestion (*tarif, règlement intérieur, durée des séjours...*). A cela se rajoute la nécessité d'une gestion harmonisée et anticipée des grands passages coordonnée à l'échelle départementale.
- La mise en œuvre de Projets Educatifs Sociaux sur toutes les aires d'accueil.
- Un développement et une structuration partenariale de l'accompagnement institutionnel et social. (*définitions d'axes communs de travail, mutualisation des pratiques, adaptation des dispositifs...*)
- Des instances de suivi qui se réunissent plus régulièrement et assurent un suivi et une évaluation de la réalisation du schéma sur sa durée.

Cette démarche globale implique de poser la question des moyens et des fonctions. Si la formation et la sensibilisation des acteurs (*élus compris*) peut être un support incontournable pour apporter la connaissance globale à tous les intervenants impliqués dans le dispositif et ce quelle que soit leur place, le point névralgique, facteur de réussite est l'animation globale du dispositif. Or, ce rôle n'est actuellement tenu par personne.

Dans les départements qui se sont dotés d'un tel outil, cette fonction peut être dévolue à une association ou bien à un acteur institutionnel agissant en tant que chargé de mission avec pour objectif de :

- Faciliter l'émergence des besoins
- Coordonner et faciliter l'harmonisation des actions sur le territoire départemental.
- Promouvoir une animation qui vise à maintenir une transversalité opérationnelle des actions.
- Animer la fonction médiation grand passage

- Faciliter la participation effective des gens du voyage dans la mise en place des actions qui les concernent.

Parmi les outils pouvant être mobilisés afin de réaliser ces objectifs, figure la possibilité pour les départements qui le souhaitent d'adosser à la commission départementale consultative des Gens du voyage, des groupes de travail sous contrôle d'une commission permanente. Sans entrer dans tous les chapitres du futur schéma départemental, on peut imaginer plusieurs points sensibles sur lesquels une telle commission permanente aurait un rôle fort :

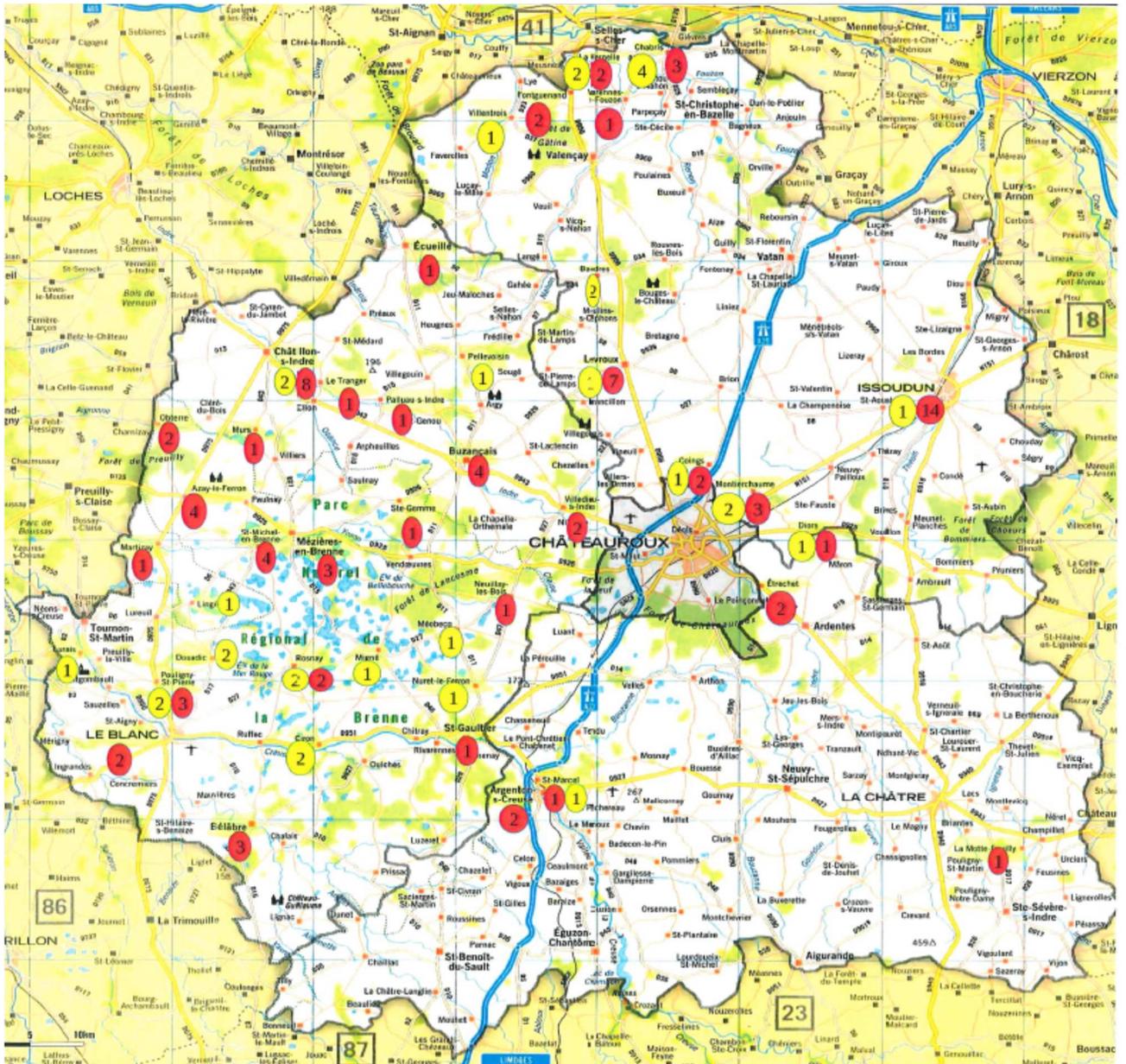
- Suivi des opérations d'habitat adapté
- Coordination et accompagnement des grands passages
- Groupe de travail transversal sur le suivi des équipements et l'accès au droit des itinérants

# ANNEXES



Carte des stationnements relevés en 2019

- Stationnements illicites (avec dépôt de plainte)
- Stationnements licites (avec négociation)



**QUESTIONNAIRE SUR LA PRESENCE DES GENS DU VOYAGE DANS LES  
COMMUNES DE L'INDRE**

Adresse électronique pour renvoi questionnaire jusqu'au \_\_\_\_\_ : [roussigne@caths-fr.com](mailto:roussigne@caths-fr.com)

**Nom de la commune :**

**Nom de l'EPCI :**

**PASSAGES DE PETITS GROUPES (moins de 50 caravanes)**

Des **petits groupes** ont-ils stationné sur le territoire de la commune **en dehors des aires d'accueil** ?  
(Dans les tableaux qui suivent, vous pouvez quantifier et qualifier les passages par lieu de stationnement sur trois années consécutives)

	<b>En 2017</b>	<b>En 2018</b>	<b>En 2019</b>
<b>NON</b>			
<b>OUI</b>			
<b>Lieux de stationnement et statut</b> (communal, intercommunal, départemental, privé...)			
<b>Nombre de passages</b> (à préciser pour chaque lieu)			
<b>Nombre de caravanes par passage</b> (approximatif – à préciser pour chaque lieu)			
<b>Périodes des passages</b> (à préciser pour chaque lieu)			
<b>Durée des séjours</b> (à préciser pour chaque lieu)			
<b>COMMENTAIRES</b> (Connaissance et typologie des familles, raison du passage, problèmes rencontrés...)			

## PASSAGES DE GRANDS GROUPES (*plus de 50 caravanes*)

---

Des **grands groupes** ont-ils stationné sur le territoire de la commune **en dehors des aires prévues** ?

	En 2017	En 2018	En 2019
<b>NON</b>			
<b>OUI</b>			
<b>Lieux de stationnement et statut</b> ( <i>communal, intercommunal, départemental, privé...</i> )			
<b>Nombre de passages</b> ( <i>à préciser pour chaque lieu</i> )			
<b>Nombre de caravanes / passage</b> ( <i>approximatif - à préciser pour chaque lieu</i> )			
<b>Périodes des passages</b> ( <i>à préciser pour chaque lieu</i> )			
<b>Durée des séjours</b> ( <i>à préciser pour chaque lieu</i> )			
<b><u>COMMENTAIRES</u></b> ( <i>connaissance et typologie des familles, raison du passage, problèmes rencontrés...</i> )			

## FAMILLES SEDENTAIRES RESIDANT A L'ANNEE

Des familles issues de la communauté des gens du voyage sont-elles sédentarisées sur le territoire de la commune ?

Oui

Non

Pouvez-vous préciser pour chaque site sur lequel vivent des familles les informations suivantes :

Lieu d'implantation	Typologie du terrain <i>(aire d'accueil, habitat adapté, terrain privé, terrain communal...)</i>	Date d'installation	Statut d'occupation <i>(locataire, propriétaire, sans droit ni titre)</i>	Zonage PLU du Terrain	Conditions d'habitat et d'occupation	
					Nombre de ménages et de personnes	Accès EDF, Accès réseau eau, nombre de caravanes, type et nombre de constructions...

Quels types de relations entretiennent les familles avec le voisinage, la collectivité et les services communaux ? Des procédures judiciaires sont-elles en cours vis-à-vis de certaines installations ?

Quelles sont les demandes les plus courantes en termes d'amélioration d'habitat ?

La commune a-t-elle engagé des démarches afin d'accompagner la sédentarisation et lesquelles (études, accompagnement social, ...) ?

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

---

Avez-vous une/des structure(s) de domiciliation sur le territoire ? Si oui, des personnes issues de la communauté des gens du voyage y sont-elles domiciliées ? Combien ?

Les enfants du voyage sont-ils scolarisés sur votre territoire ? Combien ?

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires ?

Souhaitez-vous être contactés par le cabinet d'études pour aborder certaines problématiques ? Si oui, merci de préciser lesquelles :

**Merci de bien vouloir renseigner vos coordonnées ci-dessous :**

Nom de la Collectivité :

Personne référente :

Coordonnées (*téléphone, courriel*) :

DONNEES GENERALES		STATIONNEMENTS						
COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
<b>Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole</b>								
Les sources de données émanent des réponses au questionnaire des communes et de l'agglomération de Châteauroux. Pouvant être sensiblement différentes, nous avons distingué ces dernières en rouge lorsque ce la était le cas.								
Total agglomération	Questionnaire Châteauroux métropole	Petits passages de familles ancrées localement et de familles en visite MOUS en cours	2018 et 2019 2017 non renseigné	Domaine public EPCI et Conseil Départemental Domaine privé entreprise en aone d'activité	En 2019: au moins 80 passages et 55 lieux de stationnement En 2020: au moins 42 passages sur 35 lieux de stationnement	2018: 436 caravanes cumulées pour 80 passages 2019: 244 caravanes pour 42 passages	Toute l'année	813 jours cumulés en 2018 633 jours cumulés en 2019
Châteauroux	Questionnaire Châteauroux métropole	Petits passages	2017: non renseigné Passages en 2018 et 2019	Domaine privé dans ZAC	2017: non renseigné 2018: 3 passages sur 3 lieux 2019: 6 passages sur 5 lieux	2018: 16 caravanes pour 3 passages 2019: 35 caravanes pour 6 passages	2018: mars à juillet 2019: janvier, août, septembre	2018: 7 jours cumulés avec une moyenne et une médiane de 3 jours 2019: 168 jours cumulés avec une moyenne de 28 jours et médiane de 9,5 jours. Un maximum de 91 jours et un passage de 51 jours
Coings	Questionnaire Châteauroux métropole	Petits groupes	2017: non renseigné 2018 et 2019	Domaine public	2018: 4 passages sur 2 lieux 2019: des passages non précisé sur un lieu	3 caravanes	Non renseigné	
Déols	Questionnaire Maire adjoint en charge de la prévention et la sécurité Questionnaire Châteauroux métropole	Petits groupes Grand groupe	Petits groupes: les 3 années Grand groupe: en 2019	Terrains communaux et domaine privé en treprise en zone d'activité	Petits groupes: - 1 passage en 2017 - 15 passages en 2018/28 passages sur 22 lieux de stationnement (ZAC) - 2 passages en 2019/13 passages sur 10 lieux (ZAC) Grands groupes: 1 passage en 2019	Petits groupes: de 2 à 20 caravanes 138 caravanes pour les 28 passages de 2018 et 67 caravanes pour les passages de Déols Grand groupe: 70 caravanes	Petits groupes - en 2017: décembre - en 2018: janvier, février, avril, juin, juillet, septembre, octobre, novembre/ février à octobre En 2019: janvier, avril, mai et juin/ février à avril et juin à octobre Grand groupe en 2019: Mai	Petits groupes: de quelques jours à 1 mois maximum Grand groupe: 7 jours  376 jours cumulés avec une moyenne de 12 jours et une médiane de 9 jours. Un maximum de 72 jours s'est produit.
Diors	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux métropole	Petits groupes Dégradations et dépôts de déchets au sein des entreprises	Les 3 années	Zone industrielle de la Martinerie	2017: non renseigné 2018: 4 passages sur un lieu 2019: non renseigné	5 à 6 caravanes	février à mai en 2018	1 à 2 semaines
Etrechet	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux métropole	Passages annuels de Petits groupes	Les 3 années	Zone d'activité communautaire d'Ozan ZI et ZA	2 par an 5 passages en 2018	10 à 15 caravanes 16 caravanes pour les 5 passages de 2018	Printemps/ été février à juin en 2018	1 à 3 semaines
Le Poinçonnet	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux métropole	Petits groupes Grand groupe  Un arrêté interdisant l'installation hors des aires d'accueil est en vigueur depuis 2014 et appliqué par la municipalité en place depuis 2020.	Petits groupes: les 3 années Grands groupes: en 2018	Petits groupes: chemin des Terres fortes; Allée du Bois des Breux; Mail de la Forêt Grand groupe: Mail de la forêt	Petits groupes: - 4 passages en 2017 - 7 passages en 2018/ 2 passages - 11 passages en 2019/ 6 passages Grands groupes: 1 passage en 2018	Petits groupes: 2018: 14 caravanes pour 2 passages 2019: 55 caravanes pour 6 passages Grand groupe: 100 caravanes	Petits groupes: - en 2017: février, mai, juin, août - en 2018: avril, juin, juillet, août, octobre/ juillet - en 2019: de juin à novembre/ juin août et septembre Grand groupe: du 26 septembre au 6 octobre	19 jours cumulés en 2018 avec un maximum de 18 jours consécutifs En 2019: 77 jours cumulés avec une moyenne de 14 jours et une médiane de 7 jours. Un maximum de 47 jours 11 jours pour le grand groupe
Montierchaume	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux métropole	Petits groupes locaux: - qui tournent autour de Chateauroux - familles rattachées à la commune	Les 3 années	Sur terrain communal et intercommunal ZAC, domaine public et privé	2017: non renseigné 2018: 3 passages sur 3 lieux 2019: 3 passages de familles qui tournent autour de châteauroux et 4 passages des familles rattachées	3 à 6 caravanes	Été 2018: février et mars-juin	Familles qui tournent autour de Châteauroux: 1 mois - Familles rattachées: 4 mois
Saint-Maur	Questionnaire Châteauroux métropole	Petits groupes	2018 et 2019 2017 non renseigné	ZAC essentiellement	2018: 31 passages sur 21 lieux 2019: 17 passages sur 13 lieux	2018: 231 caravanes pour 31 passages 2019: 87 caravanes pour 17 passages	2018: toute l'année 2019: février à mai et juillet à octobre	2018: 411 jours cumulés avec une moyenne de 14,6 jours et une médiane de 10 jours. Un maximum de 61 jours et 2 passages de 57 et 47 jours 2019: 237 jours cumulés avec une moyenne de 16 jours et une médiane de 9,5 jours. Un maximum de 64 jours et un passage de 50 jours
<b>Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse</b>								
Argenton-Sur-Creuse	Questionnaire Maire Adjoint Policier Municipal	Petits passages	Les 3 années	Zi les Narrons La Caillaude Rue des Marais	2017: 2 2018: 4 2019: 1	2017: 7 carvanes et 1 caravane 2018: 15 et 30 sur 3 passages 2019: 5 caravanes	2017: août et octobre 2018: mars, juillet, août 2019: juillet	1 semaine à 3 semaines maximum
Eguzon-Chantôme	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un cirque sans problème	2019	Terrain communal	1 passage	3 caravanes	Mai	2 semaines
Le Pêchereau	Questionnaire Maire	Petit passage ponctuel d'un cirque	2018	Atelier communal	1 passage	4 caravanes	Non précisée	3 jours
Saint-Gaultier	Questionnaire Maire	Petits groupes liés aux sédentaires Sédentarisations sur près d'une vingtaine de terrains privés	Sur les 3 années	Terrains communaux privés et terrains privés	1 à 2 passages par an	10 à 15 caravanes	Pas de période précise. A l'occasion d'un événement (deuil, mariage...) ou en début o une fin de saison	Environ 1 semaine
Saint-Marcel	Questionnaire Secrétariat mairie	Passage annuel de groupes liés aux familles sédentaires. Irrespect des règles, tensions avec la commune, branchements illégitimes.	2018 et 2019	Parking du théâtre du Virou	1 passage	15 à 20 caravanes	De mai à août	1 mois à 1 mois et demi

DONNEES GENERALES		STATIONNEMENTS						
COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
<b>Communauté de communes Ecueillé- Valençay</b>								
Ecueillé	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe Branchement illicite sur le compteur du terrain avec mise en danger du public. Branchement illicite en eau avec utilisation abusive	2019	Terrain de football dédié à l'entraînement	1 passage	10 caravanes	Juillet	5 à 6 jours
Fontguenand	Questionnaire Adjoint au maire	Passages ponctuels de petits groupes Déchets laissés intentionnellement en 2017 sur le stade. En 2019, branchements illicites EDF sur compteurs des propriétés privées et branchement eau sur borne incendie	2017 et 2019	2017) Stade municipal 2019) ZAC, terrains privés de la CCEV	2017) 1 passage 2019) 2 passages	2017) 6 caravanes 2019) une dizaine	2017) dans l'été 2019) fin août à début septembre et fin septembre	2017) 2 jours 2019) 12 jours pour chaque passage
La Vernelle	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un groupe originaires de la commune de Selles-sur-Cher. Dépôts sauvages, branchements illicites, compteur électrique endommagé, chasse et pêche en dehors des dates légales.	2019	Stade municipal	1 passage	20 caravanes	Juillet-Août	6 à 7 semaines
Luçay-Le-Male	Questionnaire Maire	Passages ponctuels de groupes locaux: - 1 famille rattachée à la commune et en attente d'un espace dédié à Buzançais - 1 famille qui stationne généralement à Ecueillé	2018 et 2019	Terrain communal	1 passage	1 caravane	2018) Septembre 2019) Juillet	2 à 4 jours
Lye	Questionnaire Maire	Passages ponctuels de petits groupes : transit en attente d'aller sur un autre site et hospitalisation d'un membre de la famille	2018 et 2019	Aire de loisirs communale	1 passage	2018) 6 caravanes 2019) 12 caravanes	Juillet - août	3 à 5 semaines
Pellevoisin	Questionnaire Maire	Passages de groupes sur des durées de plusieurs mois; familles locales	Les 3 années	Terrain communal	3 à 4 passages	5 à 10 caravanes	Totue l'année	De 1 à 6 mois
Valençay	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrains privés Pas de problème signalé						
<b>Communauté de communes de Levroux</b>								
Baudres	Questionnaire Maire	Passage régulier de groupes locaux Chevaux dans les champs cultivés, encombrants, pas de tri des poubelles, détritus dans les bois privés.	Les 3 années	Terrain communal	4 passages	Environ 10 caravanes	Printemps- Eté	Environ 3 semaines
Levroux	Questionnaire Communauté de communes	Passages réguliers de petits groupes de mars à septembre.: Groupes évangélistes; déplacements vers les Saintes Maries de la Mer et groupes locaux.	Les 3 années	Zone industrielle, stades, stand de tir	4 à 5 passages	Groupes de 5 à 20 caravanes	Entre mars et août A la rentrée scolaire de septembre	De 1 à 3 mois
Moulins-Sur-Cephons	Questionnaire Maire	Passages annuels de petits groupes Passage ponctuel d'un grand groupe  Dégradation de la clôture et du réseau électrique de la station d'épuration, braconnage (chasse et pêche), excréments, dégradation des bâtiments publics. Frais de remise en état qui incombent à la commune, aucune intervention possible sur la station d'épuration	<u>Petits groupes</u> : les 3 années <u>Grand groupe</u> : en 2018	Terrain communal station d'épuration	<u>Petits groupes</u> : - 2 passages en 2017 et 2018 et 3 passages en 2019 <u>Grands groupes</u> : 1 passage	<u>Petits groupes</u> : 2017: 18 caravanes et 22 caravanes 2018: 10 à 20 caravanes 2019: 20, 40 et 15 caravanes <u>Grand groupe</u> : environ 60 caravanes		
<b>Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne</b>								
Buzançais	Questionnaire Police municipale	Passages réguliers de petits groupes locaux (caravanes et roulottes) Passage ponctuel d'un grand groupe (mission évangélique)	<u>Petits groupes</u> : les 3 années <u>Grand groupe</u> : 2017	Terrain communal et intercommunal ZI Prairie, Parking centre- ville	<u>Petits groupes</u> : entre 4 et 7 passages <u>Grands groupes</u> : 1 passage	<u>Petits groupes</u> : Entre 10 et 20 caravanes et 2 à 3 roulottes <u>Grand groupe</u> : environ 100 caravanes	<u>Petits groupes</u> : 2017: Avril, Mai, juin 2018: Avril, février, juillet, novembre 2019: janvier, juin, juillet <u>Grand groupe</u> : mai /juin	<u>Petits groupes</u> - 2017: Environ 15 jours et 6 mois pour une femme seule 6 2018: De 7 jours à 1 mois - 2019: 2 /3 jours à 7 jours <u>Grand groupe</u> : 4 semaines

DONNEES GENERALES		STATIONNEMENTS						
COMMUNE+A38:147	Source d'information	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
Méobecq	Questionnaire Maire	Passages annuels de groupes connus (Robin Le Blanc) à l'occasion de la foire de Rosnay Relations compliquées, consommation d'eau excessive	Les 3 années	Terrain communal Route de Saint-Gaultier Terrain intercommunal Place du Stade	3 à 4 passages	3 à 4 caravanes	Juin, juillet, Août	2 à 6 jours
Neuilly-Les-Bois	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe	2019	Terrain communal	1 passage	8 caravanes	Août	1 semaine
Niherne	Questionnaire Maire	Passage annuel de petits groupes Branchements illicites, gaspillage de l'eau	2017 et 2018	Zone artisanale Villedieu- Niherne Parcelle à côté de la piscine	2 passages	40 et 15 caravanes	Période estivale	Quelques jours
Saint-Genou	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe. Familles connues venant pour rechercher du travail sur le secteur (nettoyage façades et toitures) Pas de problème majeur mais mécontentement de l'association qui s'occupe du site	2018	Site communal mis à disposition de la société de pêche au bord de l'Indre	1 passage	20 caravanes	Juin	15 jours
<b>Communauté de communes du Châtillonnais-En-Berry</b>								
Châtillon-Sur-Indre	Questionnaire Maire	Passages annuels de familles locales rattachées à des communes voisines. Demande de réferé si implantation sur la voie publique	Les 3 années	Terrain communal champ de foire Terrain privé	2017: 4 passages 2018: 2 passages 2019: 3 passages	2017: 10 à 12 caravanes par passage 2018: Entre 5 et 6 caravanes par passage 2019: 8, 1 et 15 caravanes	2017: avril, mai, juillet, septembre 2018: juillet-août 2019: juillet	2017: 15 jours en moyenne 2018: 1 mois 2019: 1 jour à 1 semaine
Clère-Du-Bois	Questionnaire Maire	Passages annuels de familles locales en caravanes et roulotte	Les 3 années	Terrain communal	6 passages	5 caravanes et des roulotte	juin, juillet, août	1 à 2 semaines
Clion-Sur-Indre	Questionnaire Maire	Passage annuel d'une famille locale	2017 et 2018	Place du champ de foire Zone artisanale sur terrain communal	1 passage	8 à 10 caravanes	Mai et juin	8 jours à 15 jours et plus
Fleré-La Rivière	Questionnaire Maire	Passages habituels de petits groupes connus Passage de grands groupes  Consommation eau et électricité, dégradation de la pelouse du stade, pêche et chasse abusives, déchets, destruction du portique du plan d'eau	<u>Petits groupes</u> : les 3 années <u>Grands groupes</u> : en 2017 et 2020	<u>Petits groupes</u> : Terrain communal et privé <u>Grands groupes</u> : stade de football et berges du plan d'eau	<u>Petits groupes</u> : 4 à 5 passages en 2017 et 2018 et 5 à 6 passages en 2019 <u>Grands groupes</u> : 1 passage	<u>Petits groupes</u> : 20 caravanes <u>Grands groupes</u> : 80 caravanes	<u>Petits groupes</u> : printemps, été, automne <u>Grands groupes</u> : juillet, août	8 à 15 jours
Le Tranger	Questionnaire Maire	Passage annuel de groupes moyen et grands groupes Groupes évangélistes : succession de petits groupes	<u>Petits groupes</u> : en 2017 et 2018 <u>Grand groupe</u> : en 2019	Terrain privé communal inondable et dangereux, fermé par de l'enrochement Lieu arboré auprès de la rivière	1 passage	<u>Petits groupes</u> : 40 caravanes et plus <u>Grand groupes</u> : 60 caravanes	Juillet- août	<u>Petits groupes</u> : 15 jours à 3 semaines <u>Grands groupes</u> : 5 jours car arrêté de mise en demeure d'évacuer
<b>Communauté de communes de Chabris- Pays de Bazelle</b>								
Chabris	Questionnaire	Passages de petits groupes	Les 3 années	Cimetière Camping municipal Zi Les Vigneaux	2017: 4 passages 2018: 3 passages 2019: 2 passages	20 à 30 caravanes	2017: avril et juin 2018: juin, septembre, décembre 2019: Janvier, mai et juin	10 à 20 jours
Poullaines	Questionnaire Maire	Passage ponctuel . Pas de dégâts, rien à signaler	2019	Etang communal du Plessis	1 passage	25 caravanes	Septembre	14 jours
Val-Fouzon	Questionnaire maire	Passages habituels de familles connues avec des attaches sédentaires sur le secteur : vols, dégradation dans les bâtiments, consommation abusive d'eau en période de restriction...	Les 3 années	Terrains communaux	2 passages par an	15 à 30 caravanes	Printemps et fin été	15 à 20 jours
<b>Communauté de communes du Pays d'Issoudun</b>								
Issoudun	Questionnaire Police municipale	Passage habituel d'un groupe familial qui effectue des travaux de saisons (Taille, peinture ...). Ils se raccordent en eau et électricité sur les réseaux sans aucune demande mais surtout sans prendre les mesures de sécurité adéquates. Les autres personnes des gens du voyage font de même pour leur installation. Passage ponctuel d'un grand groupe évangéliste en 2019 en transit vers Tours.	Les 3 années	ZA Les Coinchettes :Intercommunal Privé : Magasin fermé	2017: 3 passages 2018: 4 passages 2019: 6 passages	<u>Petits groupes</u> : une dizaine de caravanes <u>Grand groupe</u> : 50 caravanes en 2019	<u>Petits groupes</u> : de mars à octobre <u>Grand groupe</u> : mai	<u>Petits groupes</u> : de 1 à 6 semaines Grand groupe: 1 semaine
Saint-Georges-Sur-Arnon	Questionnaire Maire	Passages très réguliers de petits groupes sur 2 sites	2017 et 2018	Camping et terrain de tennis	4 à 5 pour les 2 sites	20 caravanes sur le camping 10 caravanes sur le terrain de camping	Régulièrement	8 à 10 jours

DONNEES GENERALES		STATIONNEMENTS						
COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
<b>Communauté de communes Champagne Boischaux</b>								
Liniez	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'une famille d'éleveurs pour recherche de travail. Aucun problème rencontré	2018	Stade communal	2 passages	Environ 2 à 3 caravanes	Septembre et novembre	5 jours
<b>Communauté de communes Brenne- Val de Creuse</b>								
Ciron	Questionnaire Maire	Arrêt de petits groupes familiaux sur plusieurs mois (hivernage) Problèmes de salubrité publique et de nettoyage	Les 3 années	Stade communal Zone d'activité	2 passages par an: 1 sur chaque lieu	De 4 à 10 caravanes	Stade: été Zone d'activité: hiver	Stade: 15 jours à 2 mois Zone d'activité: 6 mois
Concremiers	Questionnaire Maire	Passages de petits groupes Caravanes détruites, visites dans les propriétés, défections sur les abords, déchets...	2017 et 2018	Terrain privé Stade de football	2017: 4 à 5 passages 2018: 5 passages	5 à 10 caravanes	D'avril à août	15 jours à 1 mois
Douadic	Questionnaire Maire	Passages habituels de familles connues avec des attaches sédentaires à Le Blanc, liés à la foire de Rosnay ou bien à la recherche de travail. Nuisances sonores, problèmes de gestion des animaux errants (chevaux et chiens), problèmes de propreté et détériorations.	Les 3 années	Aire de repos Terrain de football	4 passages par an: 2 sur chaque site	10 à 20 caravanes	Juillet, août	2 à 7 jours
Lurais	Questionnaire Maire	Passage annuel d'une famille locale	Les 3 années	Aire naturelle communale	1 passage	5 caravanes	Août	6 nuits
Mérigny	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe	2019	Camping (illícite)	1 passage	6 à 7 caravanes	Automne	5 jours
Oulches	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe	2019	Terrain communal	1 passage	5 caravanes	Juin	3 jours
Poligny-Saint-Pierre	Questionnaire Maire	Passage habituel d'un groupe familial qui semble être sur une étape vers l'atlantique. Nuisances sonores, problèmes avec le voisinage. Agressivité envers les élus. Branchements sauvages en eau et électricité et détérioration de biens publics.	Les 3 années	Hameau de Bénavent en bord de creuse	3 passages	De 15 à 20 caravanes	Entre juin et août	1 à 2 semaines
Ruffec	Questionnaire Maire	Passage habituel d'un groupe familial local qui s'installe sur le terrain de camping sans autorisation préalable de la municipalité et sans respecter le règlement intérieur, ni les consignes liées aux restrictions d'usage de l'eau en période de sécheresse. En 2018, une vive altercation avec le régisseur du camping et ces gens du voyage a amené les élus à réserver l'accès au camping uniquement aux toiles de tentes depuis la saison 2019, avec des aménagements conséquents pour éviter l'intrusion des caravanes.	2017 et 2018	Camping municipal	1 passage	5 caravanes	Juillet et août	1 à 2 mois
<b>Communauté de communes Cœur de Brenne</b>								
Azay-Le-Ferron	Questionnaire Maire	Passage habituel de petits groupes Vols dans les jardins et dans le local technique communal, déchets, dégradation des bâtiments, tirs de coups de feu, pêche dans bassin d'ornement, consommation abusive d'eau en période de restriction, branchements illicites	Les 3 années	Terrain communal fermé derrière la salle des fêtes	2 à 3 passages	De 10 à 15 caravanes	Août	Quelques jours
Lingé	Questionnaire Maire	Passage annuel de familles connues. Quelques dégâts, vol de bois, pêche dans le bassins de pisciculture. Avec les années, le contact s'est établi et la relation est meilleure avec les élus	Les 3 années	Terrain privé	1 passage	20 caravanes	Fin juillet et août	1 à 2 semaines

DONNEES GENERALES		STATIONNEMENTS						
COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
Martizay	Questionnaire Maire	Stationnement non autorisé branchement illégitime sur compteur de particulier, vois de légumes, usage abusif de l'eau en période de restriction		Terrain communal				
Mézières-En-Brenne	Questionnaire Adjoint au maire	Passage habituel de familles connues. Branchement sauvage en eau et électricité, consommation d'eau non régulée, impossibilité de faire appliquer le tarif camping, camping vandalisé, incompatibilité avec les autres usagers	Les 3 années	Camping municipal Zone artisanale	2 passages	Camping: 25 caravanes Zone artisanale: 5 roulottes	Camping: fin août ZA: début octobre	3 semaines
Paulnay	Questionnaire Maire	Passages habituels de groupes connus en attente de se regrouper à la foire de Rosnay le 25 août; Quelques incivilités et soucis sanitaires (absence de toilettes)	Les 3 années	Plan d'eau communal multi accueil  Stade	2 passages en 2017 et 2018 1 passage en 2019	De 8 à 15 caravanes	Été, juillet- août	6 à 12 jours
Sainte-Gemme	Questionnaire Maire	Passage ponctuel de petits groupes	2017 et 2019	Stade municipal	1 passage	12 à 15 caravanes	Été	Une dizaine de jours
Saint-Michel-En-Brenne	Questionnaire Maire	Passages habituels de petits groupes se rendant à la foire de Rosnay Sacages dans les jardins, vestiaires du stade vandalisés, déjections, détritus dans les canaux et la rivière, vol de poissons chez le pisciculteur	Les 3 années	Terrain près de l'église Lavoir Terrain lagune	2 passages	18 à 22 caravanes	Juillet et août	15 jours
Saulnay	Questionnaire Maire	Passage ponctuel de petits groupes se rendant à la foire de Rosnay	2017	Stade de football communal	2 passages	15 caravanes	Août	15 jours
Villiers	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe	2017	Route de L'ougène RD 111	1 passage	5 caravanes	Août	3 jours
<b>Communauté de communes de la Châtre-Sainte-Sévère</b>								
Le Magny	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe	2019	Parking du stade	1 passage	6 caravanes	Juillet	4 jours
Saint-Chartier	Questionnaire Maire	Passage ponctuel d'un petit groupe qui se rendait à Poitiers. Importante consommation d'eau, branchement illégitime en électricité, gros volume de poubelles	2019	Camping (intrusion durant fermeture)	1 passage	15 caravanes	Fin juin	8 jours

DONNEES GENERALES			SEDENTARISATION					DONNEES SOCIALES		
COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Remarques	Domiciliation	Scolarisation
<b>Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole</b>										
Total agglomération	Questionnaire Châteauroux métropole	Sédentaires propriétaires de terrains privés, hébergés, stationnant sans droit ni titre, en logement classique et adapté	Déols, Châteauroux, Montierchaume, Poinçonnet, Ardentes						CCAS de Déols et de Châteauroux	51% des enfants scolarisés sur les 43 familles accompagnées par la MOUS
Ardentes	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux Métropole	TFLP (MOUS CCAS Châteauroux) 1 famille sur terrain communal	1) TFLP rue des anciens combattants AFN 2) Chemin public le clos du poteau	1) Mars 2018 2) Plus de 10 ans	1/ Locataire 2) Sans droit ni titre	1) 2 adultes et 7 enfants 2) 6 personnes	1) En zone U, tous les réseaux, construction modulaire, 5 caravanes	1) Relations conflictuelles avec 2 voisins, rapport correct avec les autres et la municipalité, accompagnement avec le service social, 1 enfant en apprentissage CAP service Espaces Verts 2) Aucune relation	Personnes domiciliées sur les lieux de vie	4 enfants scolarisés sur la commune
Châteauroux	Questionnaire Châteauroux métropole	Sédentarisation : TFLP, Terrain privé, aire d'accueil, logement social	1) Terrain privé 2) 4 TFLP privé, aire d'accueil 3) Aire d'accueil 4) Logement social	1) 1990-2000 2) 2015	1) Propriétaires 2), 3) et 4) Locataires	2) 7 ménages 4) 26 ménages 1) et 3) non précisé	1) En zone Ug et agricole, accès eau et électricité, des familles ont des compteurs définitifs et d'autres provisoires 2) En zone Ug, 4 bâtis dont 2 avec 3 places caravanes et 2 avec 4 places caravanes.	Un litige avec une famille qui a acheté en zone A	CCAS de Châteauroux: 15 personnes	
Déols	Questionnaire Maire adjoint en charge de la prévention et la sécurité Questionnaire Châteauroux métropole	Sédentarisation sur terrain privé et terrain de l'agglomération	1) Terrain privé	1) Non renseigné 2) Terrain agglomération	1) Propriétaires et hébergés 2) Sans droit ni titre	78 ménages recensés dans la MOUS avec des besoins en habitat	1) En zone 2Aug UC. Protection de captage Branchements illicites en eau et électricité. Peu de compteurs définitifs et provisoires. Caravanes, bungalows, chalets 2) Protection de captage, branchements illicites à l'eau et l'électricité	Relations avec le voisinage invasives et conflictuelles. MOUS en cours: projet RHI Bidonville de la Croix Blanche avec des procédures judiciaires qui seront mobilisées Procédures judiciaires en cours (constructions, branchements illicites, vol d'eau et d'électricité). Demande de terrains viabilisés à titre gracieux	CCAS: 67 bénéficiaires Propose un accompagnement social et alimentaire	15 enfants scolarisés en 2018-2019 16 enfants scolarisés en 2018-2019 12 enfants scolarisés en 2020-2021
Le Poinçonnet	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux métropole	Habitat adapté et sédentarisation sur terrain privé	1) Allée Louise Michel 2) Allée du Lieutenant Colonel Arnaud Beltrame 3) Avenue de la Forêt	1) 2018 2) 2020 3) 2000	1) et 2) Locataires PLAI 3) Propriétaire en indivision	1) 1 adulte et 4 enfants 2) 2 adultes et 4 enfants 3) 2 adultes et 2 enfants	1) et 2) Zone Ud, accès EDF et eau potable, eaux usées, logement PLAI 2) Zone Ud, accès EDF, eau potable et eaux usées...	Pas de problèmes Projet PLAI en cours	1 personne domiciliée à la mairie	4 enfants scolarisés sur la commune
Montierchaume	Questionnaire Maire Questionnaire Châteauroux métropole	Familles rattachées à la commune	Logement social		locataires	3 ménages				8 enfants scolarisés

COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Remarques	Domiciliation	Scolarisation
<b>Communauté de communes Eguzon- Argenton-Vallée de la Creuse</b>										
Argenton-Sur-Creuse	Questionnaire Maire Adjoint Policier Municipal	Sédentarisation sur terrains privés	1) Rue du Chambon 2) Rue du Pernin	Non renseigné	Propriétaires	1) 2 ménages 2) 2 ménages	1) HBI et NI zone A et B aléas moyen et fort, Accès EDF, Accès réseau eau, terrain adapté 2) Zone A sur emplacement réservé, Accès EDF, Accès réseau eau, terrain inadapté, construction de deux chalets sans aucune autorisation	Procédure en cours car terrain non constructible.		
Badecon-Le-Pin	Questionnaire Maire	Sédentarisation en habitat classique	1) 2 route de Gargillesse 2) 8 rue des Côtes Gareilles	1) 2018 2) 2020	1) Maison louée à particulier 2) Maison louée à l'OPAC	1) 1 ménage, 6 personnes 2) 2 ménages, 9 personnes	Pas de problèmes	Relations difficiles	1)	2 enfants inscrits à la maternelle mais fréquentation irrégulière
Bazaiges	Questionnaire Maire	Sédentarisation en habitat classique	1) La Varenne 2) Chambord (2 logements)	1) 2018 2) 2020 et 2018	Habitations louées à bailleur privé	1) 2 ménages, 8 enfants 2) 2 ménages, au mins 4 enfants	Pas de problèmes sauf sanitaires	Problèmes relationnels avec le voisinage et les employés communaux; Les élus ne sont pas épaulés par les propriétaires bailleurs		4 enfants inscrits mais ne fréquentent pas. Signalement de l'école à la mairie
Le Pêchereau	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé	Chemin vert	2007	Propriétaires	3 ménages, 6 personnes	En zone NI, branchement EDF, 6 caravanes, 3 constructions	1 famille bruyante, pas procédures judiciaires mais des rappels à la loi		
Saint-Gaultier	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur près d'une vingtaine de terrains privés  Plusieurs familles sont sédentarisées dans le parc social	18 terrains répartis sur plusieurs zones (voir questionnaire pour le détail) - Les Grats (6) - Le Boudersands (5) - Le Bois Pierry - Le Cornevin (2) - Les Coutures - Voie gallo-romaine - Avenue de Verdun - Chemin des Grouailles	Non renseigné	En majorité propriétaires	Une trentaine de ménages	Majoritairement en zone N ou A sauf les terrains situés voie gallo romaine, aux coutures et Chemin des Grouailles qui sont en zone U. Terrains diversement aménagés dont 1 avec branchements illégitimes aux réseaux eau et électricité	Pas de problème signalé hormis des problèmes relationnels pour les ménages situés à proximité de la zone urbaine ( Chiens et coqs) Demande de pose de compteurs EDF et accès à l'eau pour les autres		4 enfants à l'élémentaire et aussi au collège = RPI de Tenay-Rivarennes + inscriptions au CNED
Saint-Marcel	Questionnaire Secrétariat mairie	Plusieurs terrains privés sur 4 secteurs	1) Les Augères 2) Les Courattes 3) La sous-station, route de Saint Martin 4) Chemin des Roches	Premières installations dans les années 80	Propriétaires	1) 7 ménages, environ 30 personnes 2) 4 ménages, environ 12 personnes 3) 21 ménages, de 50 à 60 personnes 4) 5 ménages, environ 18 personnes	1) Zone N, EDF, eau potable, caravanes, chalets et constructions en dur 2) Zone Uc et N, EDF, eau potable, caravanes, constructions en dur 3) Zone N, EDF, eau potable, assainissement autonome, caravanes, chalets et constructions en dur 4) Zone Nh STECAL, EDF, eau potable, assainissement autonome, caravanes, chalets et constructions en dur	Pas de procédure engagée mais la commune est mise devant le fait accompli avec des difficultés de négociation et incompréhension du reste de la population Demandes portant sur l'éclairage public, l'accès et la voirie Création de zones dans le PLU: zone d'habitat spécifique et Nh STECAL	7 ménages domiciliés	Environ 30 enfants scolarisés en 2017 et 7 en 2020 (COVID)

COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Remarques	Domiciliation	Scolarisation
<b>Communauté de communes Ecuillé- Valençay</b>										
Villentrois Faverolles- En- Berry	Questionnaire Mairie - Anais Pesson	Sédentarisation sur terrain privé	2 terrains à Villentrois	Non renseigné	Propriétaire	1) 1 ménage, 5 personnes, 2 adultes et 3 enfants 2) 1 ménage, personnes, 2 adultes et 4 enfants	Situés dans zone urbaine de la carte communale. 1) Accès EDF et eau, maison 2) Accès EDF, eau et assainissement, une habitation, 2 caravanes	Aménagements et constructions réalisés avec autorisations d'urbanisme		Nombre d'enfants scolarisés non précisé
La Vernelle	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrains privés	1) 33 Route de Selles 2) 5, La Galazerie 3) Rue des Petites maisons launoy 4) 2 Rue des Petites maisons Launoy	2) 1996 3) Achat en 2020 non installé	Propriétaires	Non renseigné	Terrains en zone RNU 1) mobil-home 2) Construction d'une maison 3) Permis de construire en cours 4) Non renseigné			
Lye	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrains privés	1) 20, rue des Ponts 2) 2, Le Moulin Venail	1) 1978 et 1998 2) 2018	1) Propriétaires suite à un échange avec la commune 2) Propriétaires	1) 9 ménages, 29 personnes 2) 1 ménage, 4 personnes	1) EDF, eau, assainissement, 5 constructions type chalet, 8 caravanes 2) EDF, eau, assainissement, une maison avec permis et une caravane	Pas de procédure, bonnes relations les constructions du 1) ont été faites sans autorisation		3 à 8 enfants scolarisés
Valençay	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrains privés Pas de problème signalé	1) Bréviande 2) Le Bas Meray 3) Route de Loches	1) 2018 3) 2016	1) et 2) Propriétaires 3) Locataires	1) 3 ménages 2) 4 ménages 3) 3 ménages	En zone Ua			1 enfant scolarisé
<b>Communauté de communes de Levroux</b>										
Rouvres-Les- Bois	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur un terrain privé	Non renseigné	Non renseigné	Propriétaire	Non renseigné	Terrain en RNU Maison en cours de rénovation avec caravanes			1 enfant scolarisé au sein de la SIRP Baudres- Bouges- Rouvres
<b>Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne</b>										
Buzançais	Questionnaire Police municipale	Sédentarisation en logement sans problématique particulière	2 ménages en maison et en HLM (habitat adapté)	2019	1) Propriétaire 2) Locataire OPAC	1) 1 ménage, 5 personnes 2) 1 ménage, 3 personnes	1) Maison individuelles en rénovation 2) Logement adapté	Problème de voisinage occasionel		4 enfants scolarisés sur la commune
<b>Communauté de communes du Châtillonnais-En-Berry</b>										
Châtillon-Sur- Indre	Questionnaire Maire	Ménages sédentarisés dans le parc classique sans problème	1) Route de Tours 2) Route du Blanc 3) Route de Tours	Non renseigné	Locataires	1) 1 ménage, 5 personnes 2) 1 ménage, 5 personnes 3) 1 ménage, 4 personnes	1) Maison 2) Maison 3) Maison HLM			Enfants des familles sédentarisées scolarisés
Clion-Sur-Indre	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé	Rue de Varennes	Non renseigné	Propriétaire	1 ménage, 5 personnes	Zone Nv naturelle Eau, 3 caravanes, 2 petits abris	Bonnes relations avec les services communaux Etude pour le raccordement à l'électricité en cours	Possibilité d'élection de domicile mais aucun Gdv	2 enfants scolarisés au collège
<b>Communauté de communes de Chabris- Pays de Bazelle</b>										
Chabris	Questionnaire	sur terrain privé sans problème signalé	Les Planchettes	Non renseigné	Propriétaire	Non renseigné	Non renseigné	Pas de procédures ni de problème signalé		
Val-Fouzon	Questionnaire maire	Sédentarisation sur terrain privé avec problèmes	Hameau de la commune "la Caminière" Sainte-Cécile	2017	Propriétaire	1 ménage, couple avec 6 enfants Occupation variable	RNU, 2 à 5 caravanes selon les visites, 1 construction déjà présente à l'achat mais dépourvue de confort (sanitaire et chauffage...), branchement à EDF illégal et facture d'eau potable non régulée	Relations conflituelles surtout avec le voisinage, problèmes avec la justice, dialogue impossible		1 enfant scolarisé

COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Remarques	Domiciliation	Scolarisation
<b>Communauté de communes du Pays d'Issoudun</b>										
Issoudun	Questionnaire Police municipale	Sédentarisation en logement classique sans problème signalé	1) HLM 2) Terrain privé	Non renseigné	1) Locataire 2) Propriétaire	1) 1 ménage, 4 personnes 2) 2 ménages: 7 personnes	1) Logement locatif social 2) Maison	Pas de problématique signalée	Possibilité d'élection de domicile mais aucun Gdv	Enfants inscrits mais nombre non précisé
Reully	Questionnaire Adjoint au maire	Sédentarisation sur terrain privé	Terrain privé	2017	Propriétaire	Environ 10 personnes	Pas d'accès réglementaire aux fluides, pas d'assainissement, fourgons, abris-bois	Mauvaises relations avec le voisinage à cause des nuisances liées au défaut d'assainissement		
<b>Communauté de communes Brenne- Val de Creuse</b>										
Le Blanc	Questionnaire CCAS	Sédentarisation sur l'aire d'accueil, sur terrains privés et au sein du parc locatif	1) Aire d'accueil 2) Terrains privés: Les champs de Muants et Les Justices 3) Habitat social	Non renseigné	1) Locataires 2) Propriétaires 3) Locataires	1) 3 ménages , 9 personnes 2) 10 ménages, environ 50 personnes 3) 2 ménages, 14 personnes		Demande d'accès à internet et problème avec le ramassage des ordures ménagères sur les terrains privés	Domiciliation mais nombre non transmis	Dès la maternelle
Concremiers	Questionnaire Maire	Sédentarisation en logement classique			Locataires	2 ménages, 8 personnes	1) maison individuelle 2) Logement OPAC	Pas de problèmes d'habitat Quelques tensions avec les voisins, difficultés de dialogue et de respect des règles Suivi social des locataires par les AS de Le Blanc		4 enfants scolarisés
Thenay	Questionnaire Maire	Importante sédentarisation sur des terrains privés souvent munis de maison Apparement sans problématique d'urbanisme	Voir questionnaire 25 parcelles recensées )	30 à 40 ans pour les plus anciens installations	Propriétaires	39 ménages recensés	Accès aux fluides pour toutes les parcelles et maison sur la plupart (20)	Des incivilités constatées: dépôts de carcasses de voitures, ferraille sur de parcelles ou chez des tiers, graffitis sur les murs et panneaux... Des demandes de permis sont déposées, aucune procédure en cours ni demande d'amélioration de l'habitat		
<b>Communauté de communes Marche Occitane- Val d'Anglin</b>										
Mouhet	Questionnaire Maire	Sédentarisation en logement classique pas de problème signalé	Bourg		Locataire	1 ménage	Maison louée à un particulier			
Parnac	Questionnaire Maire	Locataires sur terrains privés avec installation d'autres ménages en caravanes	2 terrains loués à un particulier au lieu-dit Le Pay		Locataires	Nombre indéfini car variable en fonction des allées et venues	Maisons + caravanes certaines toutes l'année et d'autres plusieurs mois	Problèmes de voisinage, carcasses de voitures, nuisances sonores, présence de rats...		
Roussines	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé sans problème particulier	La Gargouille		Propriétaire	1 ménage	Zone U, accès à l'eau et l'électricité, mobilhome			

COMMUNE	Source d'information	Types d'installation	Lieux	Ancienneté installation	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Remarques	Domiciliation	Scolarisation
<b>Communauté de communes de la Châtre-Sainte-Sévère</b>										
La Berthenoux	Questionnaire Maire	Sédentarisation en logement classique sans problème	La Poulinière	Septembre 2020	Propriétaire	1 ménage, 4 personnes	RNU, terrain desservi en eau et électricité, permis de construire déposé pour une maison ainsi qu'une autorisation d'assainissement individuelle	Accueil mitigé du voisinage, Accompagnement administratif de la mairie		1 enfant scolarisé à la maternelle
Champillet	Questionnaire Maire	Sédentarisation de plusieurs ménages sur des terrains privés pas de problèmes signalés, bonnes relations	La Corsette	1990	Propriétaire	30 personnes	10 caravanes, 6 châlets bois, 1 maison			7 enfants scolarisés
Le Magny	Questionnaire Maire	Sédentarisation d'un ménage en logement classique sans problème	Logement Scalis		Locataire	1 ménage, couple avec 4 enfants	Logement			Enfants scolarisés
Montgivray	Questionnaire Adjointe au Maire	Famille sur terrain privé et famille en permanence sur l'aire de petit passage de Montgivray	1) 2 Terrains privés 2) Terrain communal	2)* 1998	1) propriétaires 2) Locataires	1) 2 ménages 2)* 1 ménage de 10 personnes	1) Maison et caravanes 2) caravanes et cabanes bois (Voir aire de petit passage de Montgivray)			
Nohant-Vic	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé	Non renseigné	2014	Locataire	1 couple, 6 enfants	Maison et 1 caravane	Relations de voisinage tendues		
Verneuil-Sur-Igneraie	Questionnaire Maire	Sédentarisation en logement classique sans problème	Gué de Vèvre	2015	Propriétaire	1 ménage, 6 personnes	Maison individuelle			2 enfants scolarisés
<b>Communauté de communes du Val de Bouzanne</b>										
Gournay	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé	Bord	1990	Propriétaire	2 ménages	Maison, accès à l'eau et électricité, 1 caravane	Relations tendues avec le voisinage Accompagnement social de la commune		1 enfant scolarisé au Cluis
Malicornay	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé sans problème	Les Ballerai	1992	Propriétaire	1 ménage (variable car accueil)	Maison, eau et électricité	Bonnes relations		
Montipouret	Questionnaire Maire	Sédentarisation sur terrain privé sans problème	Le Montet	2018	Propriétaire	Non renseigné	Zone U			

## Enquête annuelle éducation nationale

### Résultats et éléments d'analyse de l'enquête effectuée sur la scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs des écoles primaires de l'Indre pour l'année scolaire 2019/2020

Analyse effectuée par le groupe restreint enfants du voyage de l'Indre :

Marie Derouin : Poste spécifique enfants du voyage rattaché à l'école élémentaire Jules Ferry de Châteauroux ;  
Arnaud Rossin : Poste départemental EFTV rattaché à l'école élémentaire de Saint Gaultier.

#### ANALYSE DES DONNÉES

Le groupe restreint s'est attaché dans cette partie à étudier et à proposer des éléments d'explication aux données présentant un résultat chiffré inattendu.

L'année scolaire 2019/2020 comprend la période de confinement. Cette réalité a pu impacter différents résultats chiffrés de l'enquête ; notamment au niveau des effectifs et de la période de scolarisation. Par exemple, les familles qui arrivent en fin d'année n'ont pu le faire.

##### Items Effectifs et Fréquentation

Le nombre d'écoles accueillant des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs a diminué (on passe de 63 à 38 écoles). Le nombre d'élèves a diminué aussi (de 292 à 236). Mais certaines écoles qui habituellement accueillent des enfants n'ont pas répondu à l'enquête (cela concernerait une quinzaine d'élèves). Nous constatons un creux démographique dans certains secteurs.

Beaucoup d'entre elles accueillent seulement un ou deux voyageurs. On repère quelques pôles où le nombre d'élèves est élevé : Saint-Marcel, Le Blanc, Chateauroux, Déols, le secteur de Saint-Gaultier, Saint-Benoit-du-Sault et le Pont-Christien.

La durée de scolarisation reste stable (24 semaines pour les sédentarisés depuis peu et 13 semaines pour les itinérants) malgré le confinement. L'assiduité reste stable pour les sédentarisés depuis peu (80%) et baisse légèrement pour les itinérants (de 81% à 75%). Ce résultat reste une moyenne : il y a une grande disparité de fréquentation entre les familles (les taux de présence varient de 1% à 100 %).

##### Scolarisation en maternelle

Le nombre d'écoles accueillant des élèves de maternelle reste stable. Nous comptons pour l'année 2019/2020, 79 élèves inscrits en cycle 1. La durée de

scolarisation n'évolue pas (24 semaines pour les sédentarisés et 10 chez les itinérants). On constate une légère baisse de l'assiduité sur la période de fréquentation.

On retient toujours que plus la durée de scolarisation est longue, plus les risques d'absentéisme augmentent. Pour les élèves qui viennent deux jours, il est plus facile d'avoir 100% de présence, que pour ceux qui viennent une grande partie de l'année. Ce phénomène "fausse" les résultats pour l'assiduité.

D'une manière générale, cette scolarisation reste trop courte pour permettre l'acquisition des prérequis du CP. En revanche, nous notons une socialisation beaucoup plus facile pour les élèves ayant fréquenté la maternelle.

##### Item Scolarisation

On constate que la moitié des enfants sont scolarisés dans leur classe d'âge. La moitié des sédentarisés et un tiers des itinérants ont un an de retard administratif.

##### Items niveau scolaire estimé et compétences en lecture

Seuls 20% des sédentarisés et 11% des itinérants n'ont pas retard en français et en mathématiques.

Globalement, 20% ont un an de retard, 30% ont deux ans de retard et 35% ont plus de deux ans de retard en français et en mathématiques, que ce soit pour les sédentarisés ou les itinérants.

L'apprentissage de la lecture reste un besoin majeur. Nous notons une augmentation des élèves bons lecteurs (50 % des sédentarisés et 42% des itinérants) et une baisse des non lecteurs.

##### Item Suivi des élèves et vis scolaire

Les horaires sont respectés pour la plupart des élèves (+95%). Les contacts avec les familles sont également une réalité pour la majorité des élèves.

Entre 45% et 60% des élèves sont suivis par le dispositif.

## SCOLARISATION DANS LES COLLÈGES DE L'INDRE

L'enquête a permis de recueillir les effectifs de quatre collèges (Le Blanc, Châteauroux-Beaulieu, Déols et Saint-Gaultier).

Trente-deux élèves ont été scolarisés au collège.

La moitié a un niveau cycle 3, 37% un niveau cycle 2 et 10% un niveau cycle 4. Ces résultats restent stables.

Le pourcentage de non lecteurs est moins élevé qu'il y a quelques années. Celui de lecteurs débutants augmente. Mais il y a moins de lecteurs confirmés. On peut

supposer que ces différences s'expliquent par le niveau des élèves sortants et entrants.

La durée de scolarisation et l'assiduité ont baissé.

Le respect des règles a l'air mieux suivi.

### DONNÉES CHIFFRÉES COLLÈGES

Année	Nombre de collèges concernés	Effectif	Élèves pris en charge par un dispositif		Palier 1	Palier 2		lecteurs	Lecteur débutant	Non lecteurs	Durée de scolarisation moyenne	Présence sur la période	Respect des règles
2012/2013	5	28			50 %	3,5 %		43 %	21,5 %	35,5 %	22 semaines	58 %	57 %
2013/2014	7	43			30 %	5 %		16 %	35 %	49 %	22 semaines	72 %	74 %
2014/2015	5	36			60%	0%		45%	23%	32%	23 semaines	60%	77%
2015/2016	6	38	66%		24%	30%		27%	48%	25%	21 semaines	64%	78%
	Nombre de collèges concernés	Effectif	Élèves pris en charge par un dispositif	Niveau inférieur	Niveau cycle 2	Niveau cycle 3	Niveau cycle 4	lecteurs	Lecteur débutant	Non lecteurs	Durée de scolarisation moyenne	Présence sur la période	Respect des règles
2016/2017	8	49	40%	26,5%	28,5%	45%	0%	38%	34,8%	27,2%	29,3 semaines	62,8%	75%
2017/2018	6	45	74 %	6 %	48 %	32 %	13 %	55 %	16 %	29 %	26 semaines	64 %	68 %
2018/2019	5	17	53%	6%	35%	47%	12%	65%	35%	0%	31 semaines	77%	70%
<b>2019/2020</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>65%</b>	<b>0%</b>	<b>37.5%</b>	<b>53.1%</b>	<b>9.3%</b>	<b>34%</b>	<b>56%</b>	<b>9%</b>	<b>17 semaines</b>	<b>62%</b>	<b>97%</b>

**DONNÉES  
CHIFFRÉES  
PRIMAIRE**

		Sédentarisés depuis peu												Itinérants														
		2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	
Effectif	nombre d'élèves	146	131	210	189	186	164	217	160	196	95	119	86	<b>52</b>	150	45	93	114	139	108	110	112	136	209	198	206	<b>184</b>	
	Nombre d'écoles	15	11	24	30	31	30	49	33	39	20	30	22	<b>15</b>	18	4	17	25	26	26	34	22	39	62	48	36	<b>35</b>	
	Cycle 1	28%	15%	14%	15%	17%	22,00%	30%	18,75%	19%	21%	26%	25%	<b>38.4%</b>	2%	7%	17%	14%	18%	19%	27%	18,75%	40%	24%	26%	26%	<b>32%</b>	
	Cycle 2	40%	47%	40%	37%	35%	27,00%	35%	35%	39%	47%	28%	35%	<b>23%</b>	53%	42%	52%	45%	47%	52%	39%	46,5%	32%	29%	33%	35%	<b>25%</b>	
Assiduité	% de présence sur la période de scolarisation	65%	68%	73%	83%	81%	73%	72%	75,35%	67%	70%	82%	82%	<b>79.5%</b>	67%	60%	85%	78%	75%	71%	71%	66,43%	54%	85%	73%	81%	<b>75%</b>	
	durée de scolarisation moyenne	25	22	25	19	21	23	23	21	19 semaines	24 semaines	27 semaines	26 semaines	<b>24 semaines</b>	6	17	6	3	4	5	5	7	6 semaines	7 semaines	12 semaines	14 semaines	<b>13 semaines</b>	
Niveau scolaire élémentaire	administratif	En avance			2%	3%	1%	6%	8,77%	1%	13,70%	11%	7%	<b>3%</b>				1%	2%	2%	2%	0,56%	6%	7%	3%	3%	<b>4.8%</b>	
		pas de retard	42%	46%	54%	51%	55%	60%	44%	68%	50%	54%	61%	<b>50%</b>	39%	34%	39%	59%	44%	41%	62%	35,5%	56%	50%	55%	58%	<b>60%</b>	
		1 an de retard	50%	46%	41%	39%	39%	40%	27%	35%	26%	35,75%	32%	31%	<b>46.6%</b>	35%	53%	51%	29%	32%	36%	29%	51%	25%	35,6%	41%	34%	<b>27%</b>
		2 ans de retard	7%	7%	4%	5%	7%	3%	4%	12,3%	4%	0,4%	2%	0%	<b>3.1%</b>	16%	5%	1%	9%	17%	15%	6%	11%	10%	6,75%	1%	4%	<b>8%</b>
	Réel Français	+ de 2 ans de retard	2%	1%	3%	1%	2%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	<b>3.1%</b>	8%	8%	9%	3%	5%	6%	1%	0,5%	2%	0,52%	0%	1%	<b>0%</b>	
		pas de retard			24%	25%	30%	14%	13%	14%	23%	28%	24%	<b>21%</b>				25%	19%	22%	9%	12%	8%	19%	12%	8%	<b>11%</b>	
		1 an de retard			25%	22%	25%	26%	24%	34%	25,7%	40%	36%	<b>25%</b>				21,00%	18%	22%	21%	12%	31%	23%	26%	31%	<b>22%</b>	
	2 ans de retard			20%	18%	17%	24%	35%	32%	19,9%	32%	17%	<b>28%</b>				21,00%	25%	23%	29%	35%	21%	28,5%	28%	31%	<b>29%</b>		

Suivi des élèves	Scolaire Vie	+ de 2 ans de retard			31%	30%	29%	32%	28%	20%	31,4%	31%	22%	<b>35%</b>				32%	37%	32%	38%	40%	40%	29,6%	34%	31%	<b>37%</b>
		pas de retard			26%	26%	34%	20%	15,6%	13%	26,5%	65%	27%	<b>25%</b>				27%	18%	25%	10%	14%	8%	21%	14%	10%	<b>13.6%</b>
		1 an de retard			25%	24%	23%	28%	26%	35%	20,9%	25%	36%	<b>18.7%</b>				23%	19%	21%	20%	14%	35%	29,6%	30%	34%	<b>29.6%</b>
		2 ans de retard			22%	20%	21%	23%	32,5%	30%	27,1%	30%	16%	<b>28%</b>				21%	32%	25%	33%	33%	126%	25,3%	25%	31%	<b>28%</b>
		+ de 2 ans de retard			27%	24%	22%	29%	26%	22%	25,6%	24%	20%	<b>28%</b>				29%	28%	29%	34%	39%	30%	24,2%	31%	26%	<b>28%</b>
	Bons lecteurs	33%	38%	32%	32%	46%	33%	43%	35%	33%	26,67%	33%	48%	<b>50%</b>	22%	26%	13%	30%	19%	18%	29%	24%	11%	35,96%	33%	28%	<b>41.6%</b>
	lecteurs débutants	34,00%	41%	46%	41%	29%	31%	33%	38%	37%	44%	44%	27%	<b>34.4%</b>	22%	21,00%	31%	16%	38%	39%	25%	32%	45%	37,6%	33%	28%	<b>23.2%</b>
	non lecteurs	32%	22%	22%	27%	25%	29%	23%	27%	30%	29,3%	23%	25%	<b>15.6%</b>	55%	53%	56%	55%	43%	43%	46%	44%	44%	26,5%	34%	44%	<b>35.2%</b>
	Respect des horaires				97%	98%	96%	90%	95%	85,1%	98%	94%	<b>100%</b>					99%	96%	94%	84%	85%	84,8%	96%	98%	<b>93.6%</b>	
	Intervention personnel enseignant (élémentaire)	95%	100%	58%	56%	39%	51%	25%	20%	14%	45,6%	52%	48%	<b>62.5%</b>	60%	10%	42%	25%	27%	37%	17%	11%	10%	20,9%	34%	38%	<b>46.4%</b>
Nombre d'élèves pris en charge par les enseignants du dispositif EdV (élémentaire)	63	81	76	83	83	60	39	56	56	61	31	<b>20</b>	82	38	36	26	40	22	12	27	43	67	59	<b>58</b>			
contacts avec les familles	75%	80%	89%	97%	95%	96%	93%	82%	94%	83,6%	97%	74%	<b>93.7%</b>	48%	37%	30%	80%	93%	89%	91%	82%	64%	89%	87%	99%	<b>91.2%</b>	

**Données chiffrées maternelle**

		Sédentarisés depuis peu			Itinérants		
		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2017/2018	2018/2019	2019/2020
A - Effectifs	Nombre d'élèves	31	22	<b>20</b>	52	53	<b>59</b>
	Nombre d'écoles	10	10	<b>8</b>	25	24	<b>20</b>
B - Assiduité	Pourcentage de présence sur la période	72 %	65%	<b>51%</b>	83 %	76%	<b>69.4%</b>
	Durée de scolarisation moyenne	14	23	<b>24</b>	8	10	<b>10</b>
C – Vie scolaire	Respect des horaires	96 %	91%	<b>100%</b>	96 %	100%	<b>89.8%</b>
	Contact avec la famille	80 %	63%	<b>100%</b>	100 %	100%	<b>91.5%</b>



Le 21/01/2021

Le Directeur de la Prévention  
et du Développement Social

FdG/MR

**Note d'information à destination du cabinet CATHS**  
**suite à la rencontre du 09/12/2020**

Objet : accompagnement social des personnes issues de la communauté « Gens du voyage »

Il est tout d'abord nécessaire de préciser que les familles suivies sont relativement éloignées du mode de vie nomade qui caractérise la communauté.

L'accompagnement mis en place par la Direction de la Prévention et du Développement Social – Service social départemental, auprès de ces familles est le suivant :

- **Accompagnement au titre du RSA** : la grande majorité des familles est bénéficiaire du RSA. Le plus souvent un référent parcours social est désigné. La CAS poursuit alors son accompagnement auprès de la famille et contractualise avec cette dernière sur des objectifs d'insertion sociale et professionnelle. Un référent parcours socio-professionnel peut également être désigné. La personne accède alors à un chantier d'insertion chargé de l'accompagnement global de la famille le temps de l'orientation. Certains bénéficiaires sont également orientés vers un référent parcours professionnel lorsqu'ils déclarent une activité d'entrepreneur. Les modules d'insertion peuvent être mobilisés notamment celui permettant de travailler les savoirs de base ou les compétences sociales.
- **Accès aux droits et maintien** : démarches administratives du quotidien, aide à la complétude de certains dossiers : CSS, MDPH, FSL etc.
- **Les dispositifs d'accompagnement sur la problématique du logement** peuvent être sollicités : ASLL, AVDL, IML etc.
- **Accompagnement par les professionnelles de la protection maternelle et infantile** : accompagnement pré-natal et post-natal ; consultations jeunes enfants avec le médecin de PMI etc.
- **Accompagnement budgétaire** : bien que celui-ci peut parfois être difficile à réaliser auprès des familles.
- **Accompagnement et mesures dans le cadre de la protection de l'enfance** pour des familles rencontrant des difficultés éducatives.

Remarques complémentaires :

Il est à noter un absentéisme scolaire plus présent dans cette communauté notamment à partir de la scolarité en collège. Il est donc nécessaire d'accompagner et de sensibiliser régulièrement ces familles à l'importance de la scolarisation. En 2020, ce phénomène a été plus présent en raison de la crise sanitaire qui a suscité une inquiétude toute particulière pour ces familles.

Le service social peut également être sollicité pour les évaluations sociales à réaliser dans le cadre de l'instruction scolaire dans les familles.

Département de l'Indre

Direction de la Prévention et du Développement Social - Maison Départementale de la Solidarité  
Centre Colbert - Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland - BP 601 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 08 38 09 - Fax : 02 54 08 38 98 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur certains dispositifs mis en place par le Conseil Départemental, il est possible de créer un groupe composé de personnes issues de la communauté afin de répondre à un besoin. Par exemple, le module savoirs de base, dans le cadre de l'accompagnement au titre du RSA.

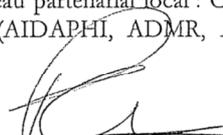
Sur la Circonscription d'Action Sociale de La Châtre entre 2011 et 2014, la Circonscription d'Action Sociale a engagé une action de soutien scolaire auprès des enfants issus de la communauté gens du voyage du secteur de NEUVY SAINT SEPULCHRE, scolarisés par le CNED à partir de la 6ème, une dizaine d'enfants y a participé avec un atelier une fois par semaine et avec la participation de bénévoles.

A ce jour, c'est Familles Rurales Groupement de la Vallée Noire qui assure un soutien individuel avec des bénévoles pour permettre aux enfants scolarisés par le CNED de ne pas décrocher et d'acquérir un minimum de savoir.

Certaines familles font le choix de se domicilier hors département afin de ne pas se soumettre aux obligations contractuelles du RSA.

La domiciliation n'est pas une problématique identifiée, les familles étant souvent sédentarisées, ou se domiciliant aux CCAS.

Conclusion : les familles issues de cette communauté bénéficient donc de l'accompagnement de droit commun dans le cadre des missions du service social départemental. Les Circonscriptions d'Action Sociale sont bien identifiées par les familles qui peuvent être un relai auprès des nouvelles familles arrivantes. Il n'est donc pas constaté un besoin de dispositifs spécifiques pour ces familles. L'accompagnement de ces familles se réalise avec l'ensemble du réseau partenarial local : CCAS, MOUS, Mairies, services de soins, MDPH, associations locales (AIDAPHI, ADMR, AFD, Familles Rurales etc).

  
Françoise LE MONNIER de GOUVILLE  
Directeur de la Prévention et du Développement Social

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE  
DE L'INDRE  
QUESTIONNAIRE auprès des Circonscriptions d'action sociale (DPDS)

---

- *Vous pouvez proposer plusieurs réponses par questions*
- *Merci d'entourer la réponse qui vous convient*
- *Si vous le souhaitez, vous pouvez développer vos réponses*

❖ **Quelle est la relation des Gens du voyage avec vos services ?**

- Ponctuelle
- Régulière
- Inexistante

❖ **Avez-vous contact ?**

- Avec un grand nombre de personnes de votre territoire
- Avec quelques ménages

Si cela est possible, merci de chiffrer approximativement le nombre de ménages et de personnes :

❖ **Quels est le profil général des personnes qui sollicitent vos services ? (Type d'habitat, durées de présences, activités économiques...)**

- Familles relativement sédentarisées dans des logements ou en caravanes.
- Bénéficiaires du R.S.A. Quelques auto-entrepreneurs.
- Familles souvent présentes depuis plusieurs générations.

❖ **Rencontrez-vous des spécificités liées à votre territoire qui influent sur l'accompagnement des Gens du voyage ?**

Accompagnement régulier et sur le long terme possible en raison de la relative sédentarisation de ces familles.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE  
DE L'INDRE  
QUESTIONNAIRE auprès des Circonscriptions d'action sociale (DPDS)

---

- ❖ Comment les Gens du voyage rentrent-ils en contact avec les travailleurs sociaux ?
  - ✓ Par les permanences
  - ✓ Par des demandes individuelles
  - ~~✓ Par des visites sur les terrains~~
  - ~~✓ Par l'orientation des gestionnaires de sites~~
  - ✓ Par l'orientation de partenaires ? Si oui, lesquels ? Pour quelles demandes ? : Mairies, CCAS, MOUS.  
Pour besoin d'accès aux droits.
  
- ❖ Les Gens du voyage vous sollicitent-ils ?
  - ✓ Pour des aides financières
    - Si oui, de manière ~~ponctuelle~~ ou régulière
  - ✓ Pour un soutien administratif
    - Si oui, de manière ~~ponctuelle~~ ou régulière
  - ✓ Dans le cadre du suivi PMI ?
  - ✓ Autres situations ?  
Accès aux droits.
  
- ❖ Quelles sont les thématiques pour lesquelles vous êtes sollicités : très souvent (*inscrire 1 devant*), souvent (*inscrire 2 devant*) ou rarement (*inscrire 3 devant*)
  - ✓ Accès aux droits : 1
  - ✓ Maintien des droits : 1
  - ✓ Accompagnement économique : 3
  - ✓ Problématiques de santé : 1
  - ✓ Scolarisation des enfants : 2
  - ✓ Problèmes liés au vieillissement : 3
  - ✓ Protection de l'enfance : 1
  - ✓ Formation professionnelle : 3
  - ✓ Accès au logement/ Amélioration d l'habitat : 1
  - ✓ Autres (à préciser)

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE  
DE L'INDRE  
QUESTIONNAIRE auprès des Circonscriptions d'action sociale (DPDS)

---

- ❖ Votre service rencontre-t-il des difficultés dans l'accompagnement et/ou pour répondre aux demandes des Gens voyage ? Non.

Si, oui, merci de préciser :

- ❖ Quels seraient selon vous les axes de travail à inscrire dans le prochain schéma pour réussir un accompagnement social et une inclusion des Gens du voyage ?

Développer la logique d'insertion et inclusion et éviter de favoriser le spécialisé, le spécifique, le diagnostic, voire le « communautarisme ».

Souhaitez-vous un entretien téléphonique :                    oui                    non  
Numéro de téléphone pour vous contacter  
Evelyne Roussigné: 05 62 19 32 32

Bureau d'étude CATHS  
Adresse mail de retour [roussigne@caths-fr.com](mailto:roussigne@caths-fr.com)

***Merci de votre participation et du temps consacré***